

2012

RAPPORT ANNUEL

de l'Institut d'émission
d'outre-mer

IEOM

Institut d'émission d'outre-mer

Siège social

164, rue de Rivoli 75001 Paris

SOMMAIRE

Le mot du Directeur Général

Avant-propos La situation économique des COM

01. Présentation de l'IEOM

10 Les statuts, gouvernance, organisation

- Les statuts
- La gouvernance
- L'organisation
- Les ressources humaines

13 Les missions

- Des missions de banque centrale
- Des missions de service public
- Des services d'intérêt général

15 La stratégie d'entreprise

15 Conventions et partenariats

02. L'activité de l'IEOM

18 Les moyens de paiement

- La mise en circulation de la monnaie fiduciaire
- Les moyens de paiement scripturaux et les systèmes de paiement

22 La gestion des comptes du Trésor

22 Les instruments de politique monétaire

- Le réescompte
- Les instruments de gestion de trésorerie bancaire

28 L'observatoire des entreprises

- La gestion des données
- La cotation des entreprises

31 La médiation du crédit

31 L'observatoire des établissements de crédit

- Le suivi de l'activité bancaire
- Les travaux d'études

34 Les activités grand public

- La gestion des fichiers relatifs aux particuliers
- Le droit au compte
- Le traitement du surendettement

39 Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment

- L'organisation du contrôle interne
- La maîtrise des risques
- La sécurité des personnes et des biens
- La sécurité des systèmes d'information
- La lutte anti-blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

42 L'observatoire économique

42 La balance des paiements

43 La communication externe

03. L'évolution monétaire en 2012

48 Les actifs financiers des résidents

51 Les passifs financiers des résidents

54 La masse monétaire et ses contreparties

04. Le système bancaire et financier

58 L'organisation bancaire

59 L'activité bancaire

05. Annexes

66 Annexe statistique

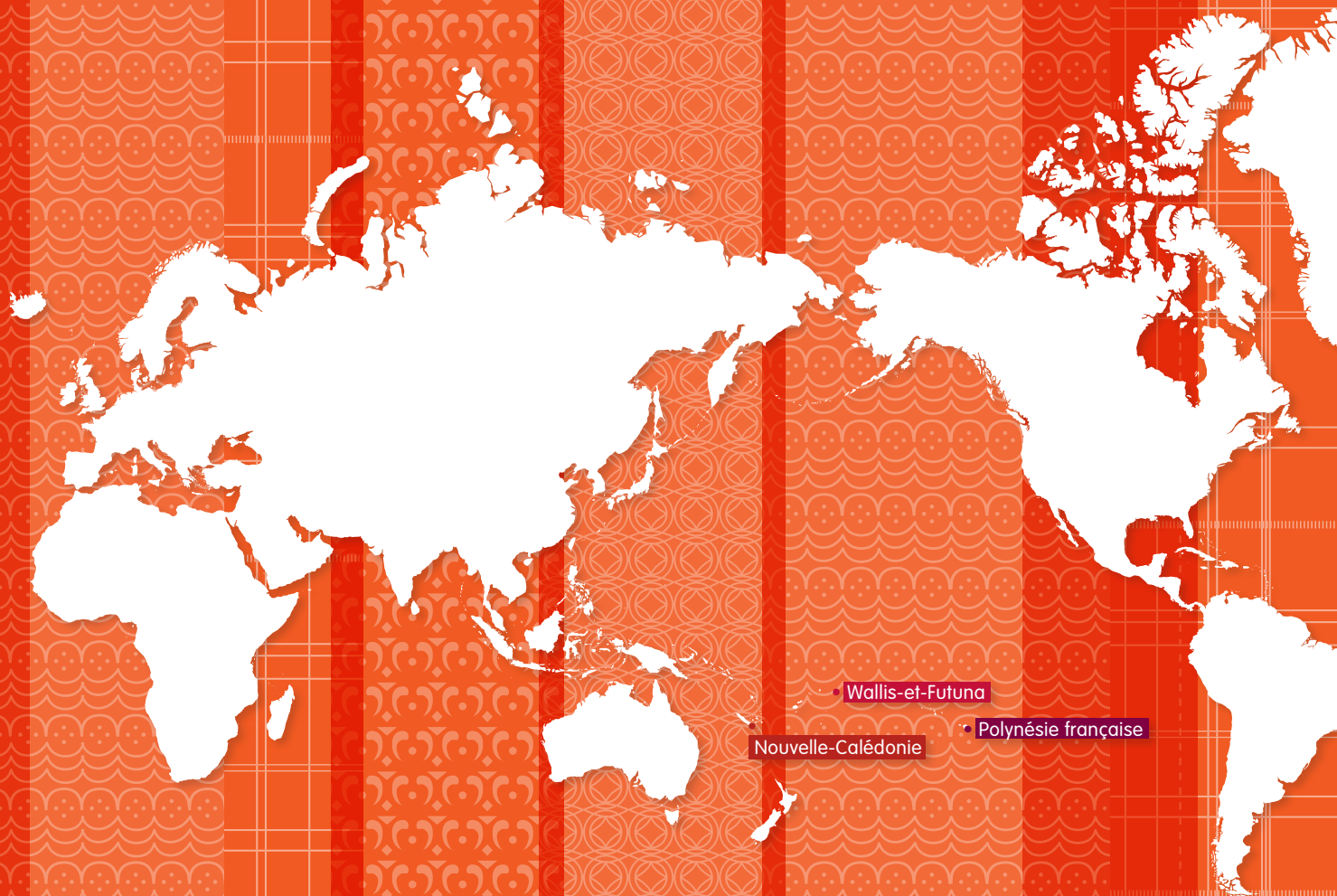
67 Bilan du traitement du surendettement en 2012

70 Répartition des principaux établissements de crédit

72 Chronologie des principaux événements de l'année 2012

79 Liste des publications de l'IEOM 2012

LA ZONE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER





LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dans un contexte mondial et européen encore difficile et marqué par une forte incertitude, les économies des collectivités d'outre-mer du Pacifique ont connu un ralentissement en 2012. Comme les années précédentes, la situation est contrastée entre la Nouvelle-Calédonie, où l'on observe un moindre dynamisme de l'activité dans un climat d'incertitude, et la Polynésie française, dont l'économie est atone dans un contexte d'attentisme persistant, cependant qu'à Wallis-et-Futuna, l'activité se maintient.

Mes nombreuses rencontres avec les acteurs économiques et politiques des outre-mer, tant dans les collectivités du Pacifique qu'en métropole, m'ont permis de mesurer à nouveau le capital d'image et de confiance dont jouit l'IEOM auprès de ses interlocuteurs, mais aussi les attentes que ces derniers expriment à son égard. Déterminés à y répondre, nous nous sommes attachés à continuer d'améliorer le service que nous rendons à la collectivité tout en maîtrisant nos coûts. Ainsi par exemple :

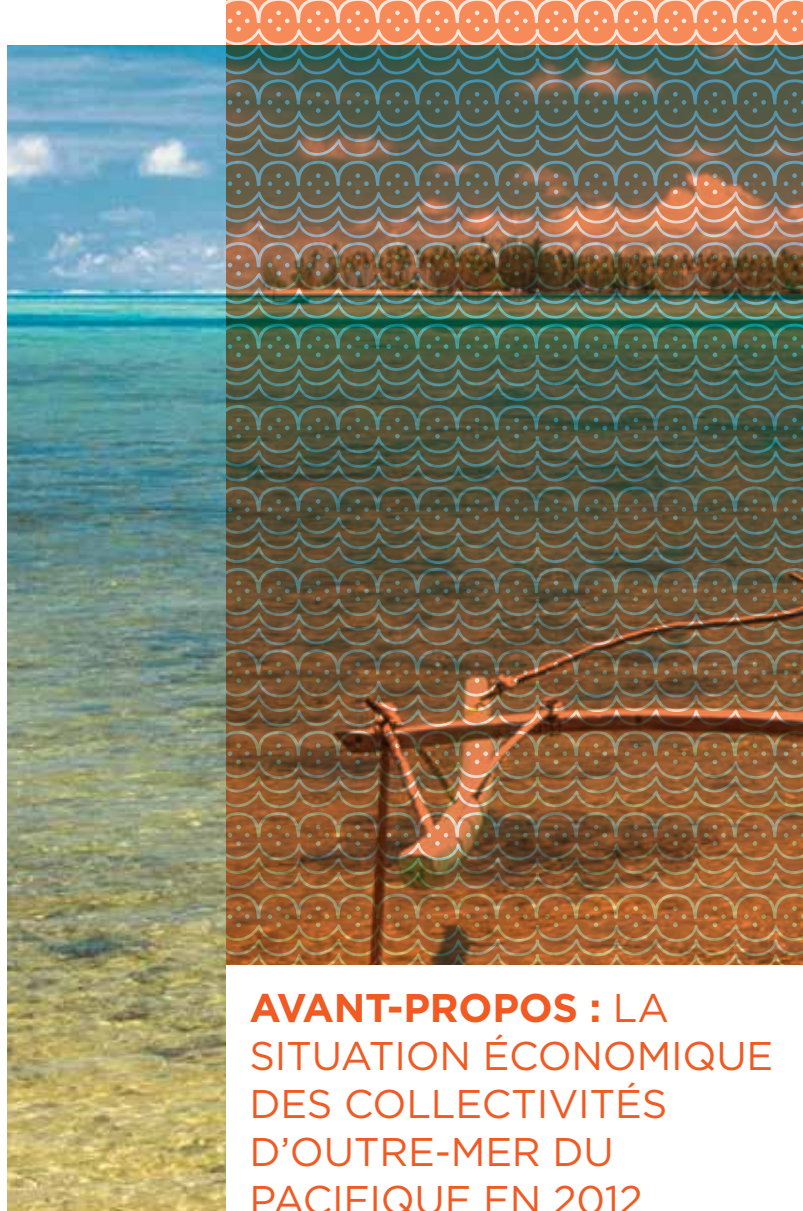
- la mise en place d'une commission de surendettement en Polynésie française, suite à l'adoption d'une loi de pays en début d'année et à la signature d'une convention entre l'IEOM et le Territoire, répond à un réel besoin des particuliers en situation de surendettement. En Nouvelle-Calédonie la signature, en octobre 2012, d'une charte par laquelle les banques s'engagent à favoriser la mise en place des plans de surendettement et à abaisser les tarifs de certains services bancaires pour les clients surendettés, participe du même objectif ;
- l'étude publiée par l'IEOM sur la création d'un fonds souverain en Nouvelle-Calédonie a été considérée, notamment par les autorités calédoniennes, comme une contribution très utile à leur réflexion sur ce sujet complexe et structurant ;
- l'expertise de l'EOM a été reconnue au travers de sa désignation par le gouvernement calédonien, le 12 mars 2013, comme « organisme public de notoriété » chargé du calcul de la valeur actuelle nette de l'investissement des entreprises Koniambo Nickel et Vale Nouvelle-Calédonie, dans le cadre du régime fiscal spécifique qui leur a été accordé pour la création de leurs usines de traitement des minerais ;
- la signature, le 1^{er} mars 2013, de l'accord de place prolongeant jusqu'à fin 2014 le dispositif de médiation du crédit aux entreprises permettra à l'IEOM de continuer d'accompagner des entreprises confrontées à des difficultés de financement ;
- l'Institut a modernisé sa gamme de publications monétaires et financières afin notamment de permettre à ses lecteurs de mieux appréhender, pour chaque collectivité, les conditions de financement de l'économie et leur évolution ;
- le déploiement des nouvelles missions confiées à l'IEOM par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de contrôle des pratiques commerciales et de prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance, a été l'occasion de nombreuses actions d'information et d'interventions auprès des organismes financiers, en Nouvelle-Calédonie comme en Polynésie française ;
- l'Institut s'est fortement mobilisé sur le projet de nouvelle gamme de billets en francs CFP. Cette mobilisation se poursuivra tout au long de l'année 2013 et au-delà, puisque les nouveaux billets, plus sûrs, plus modernes et plus compacts, seront mis en circulation à partir du 20 janvier 2014.

Dans le cadre de la déclinaison de notre Plan d'entreprise « CAP 2015 », l'année 2012 a vu l'aboutissement de l'important travail engagé sur les valeurs de l'IEOM et sur le guide du management. Nous avons retenu quatre valeurs-clés représentatives des missions de l'Institut : le sens de l'intérêt général, l'indépendance, l'ouverture et la cohésion. Au service de nos valeurs, nous mettons en œuvre deux principes d'action, essentiels pour remplir nos missions avec professionnalisme et garantir la qualité de service attendue : l'efficacité et l'adaptabilité.

Ces valeurs et principes sous-tendent notre action pour 2013. Soyez assurés que nous mettrons tout en œuvre, les équipes de l'IEOM comme moi-même, pour que notre action commune contribue très concrètement au développement des collectivités d'outre-mer du Pacifique, dans le respect de leurs identités et de leurs spécificités.

Nous accomplissons nos missions dans le sens de l'intérêt général ; notre indépendance fait notre force ; notre ouverture et notre cohésion forment notre avenir.

Nicolas de Sèze



AVANT-PROPOS : LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER DU PACIFIQUE EN 2012

Polynésie française.
Îles Tuamotu.
© Thinkstock



Une croissance mondiale peu vigoureuse, fragile et hétérogène

La croissance mondiale est peu vigoureuse en 2012, s'inscrivant, selon les estimations les plus récentes du FMI, à 3,2 % contre 4,0 % en 2011. Les signes de redressement observés au premier trimestre 2012 ne se sont pas confirmés et, malgré le soutien apporté par des politiques monétaires accommodantes, la reprise de l'économie mondiale reste fragile. Elle est également hétérogène puisqu'on observe toujours un écart très net entre le rythme de croissance des économies émergentes et en développement - supérieur à 5 % - et celui des économies avancées, près de quatre fois plus faible. Au sein de ces dernières, les États-Unis bénéficient d'une croissance annuelle supérieure à 2 %, alors que le Royaume Uni stagne et la zone euro enregistre un taux de croissance négatif.

Selon le FMI, dans ce contexte de reprise à trois vitesses et après un essoufflement à la fin de l'année 2012, la croissance mondiale devrait reprendre et pourrait atteindre 3,3 % en 2013. Dans les pays avancés, l'activité devrait s'accélérer progressivement, et à des rythmes différents, à compter du deuxième semestre 2013. Dans les pays émergents et en développement, l'expansion de la production devrait se généraliser et s'intensifier graduellement.

Aux États-Unis, la légère accélération de la croissance (+2,2 % en moyenne en 2012 après +1,9 % en 2011) est à mettre en regard de la décélération des importations, d'une meilleure orientation de l'investissement résidentiel et d'une moindre diminution des dépenses publiques, partiellement compensées par la décélération de la consommation privée, des exportations et de l'investissement. Les exportations ont été affectées par l'essoufflement de la demande adressée par la zone euro, alors que la demande intérieure a pâti du désendettement des ménages américains. La croissance de la consommation devrait se raffermir grâce à l'amélioration de la situation financière des ménages liée au redressement du marché immobilier (effet richesse) et aux conditions favorables sur les marchés financiers, dans un contexte de politique monétaire accommodante et de demande non satisfaite de logements et de biens de consommation durables.

Sous l'effet de l'intensification de la crise, le PIB en volume de la **zone euro** se contracte de 0,6 % en 2012. La dégradation de la perception des marchés financiers vis-à-vis de la zone euro touche particulièrement certains des pays membres et contribue à la contraction de la demande. Les mesures prises par les pouvoirs publics pour réduire les risques et améliorer la situation financière des pays et des banques de la périphérie favorisent toutefois une réduction des tensions

financières. Lors de sa réunion du 5 juillet 2012, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne a réduit les taux directeurs de 25 points de base, compte tenu de l'atténuation des tensions inflationnistes et de la matérialisation des risques pesant sur les perspectives de croissance de la zone euro. Lors de sa réunion du 6 septembre 2012, le Conseil des gouverneurs a pris la décision de créer un nouveau programme de rachat, sans limite de montant a priori, de titres de dette à court terme sur le marché secondaire des obligations souveraines de la zone euro (Opérations monétaires sur titres ou *Outright Monetary Transactions*, OMT), afin de préserver l'unicité de la politique monétaire et de sauvegarder le mécanisme de transmission de la politique monétaire dans tous les pays de la zone euro.

Le taux d'inflation annuel de la zone euro s'établit à 2,2 % en glissement annuel à décembre 2012.

En France, la croissance est nulle en 2012, après +1,7 % en 2011. La contribution positive du commerce extérieur (+0,7 %) et celle de la demande intérieure hors stocks (+0,3 %) sont compensées par la contribution négative de la variation de stocks (-1,1 %). La FBCF comme les dépenses des ménages stagnent sur l'ensemble de l'année. Les prix augmentent de 1,5 % en glissement annuel à décembre 2012.

Dans un contexte déflationniste, l'économie japonaise bénéficie en fin d'année d'un certain raffermissement de la consommation privée. Le FMI table sur un taux de croissance de 2 % en moyenne sur 2012, après -0,6 % en 2011, année marquée il est vrai par le tsunami.

En 2012, des politiques monétaires accommodantes permettent une accélération de la croissance dans de nombreux pays émergents et en développement mais la faiblesse de la demande, de même que des goulets d'étranglement de l'offre constituent des freins dans certains pays tels que le Brésil et l'Inde. La croissance du PIB dans le groupe des pays émergents et en développement s'élève à 5,1 % en 2012 et devrait s'accroître en 2013 à 5,3 %, sous l'effet de l'amélioration de la situation macroéconomique et du redressement de la demande des pays avancés.

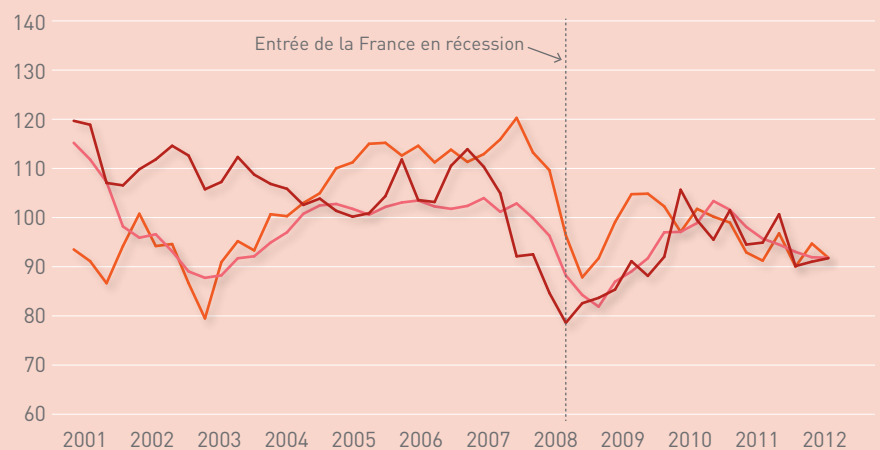
Ralentissement des économies des collectivités françaises du Pacifique

Les économies des collectivités françaises du Pacifique ralentissent en 2012. L'investissement et la consommation manquent de dynamisme, en raison notamment du déficit de confiance des agents économiques. La situation continue de se dégrader en Polynésie française, en particulier concernant l'emploi.

La fin de la construction de l'usine du Nord et l'approche d'échéances électorales semblent affecter l'économie calédonienne en dépit du démarrage de nouveaux projets. À Wallis-et-Futuna, la reprise constatée en 2011 s'essouffle.

La hausse des prix à la consommation s'effectue à des rythmes toujours différenciés dans les trois collectivités. Elle est contenue et ralentit en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française tandis qu'elle s'accroît à Wallis-et-Futuna.

• INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (100 = Moyenne de longue période)

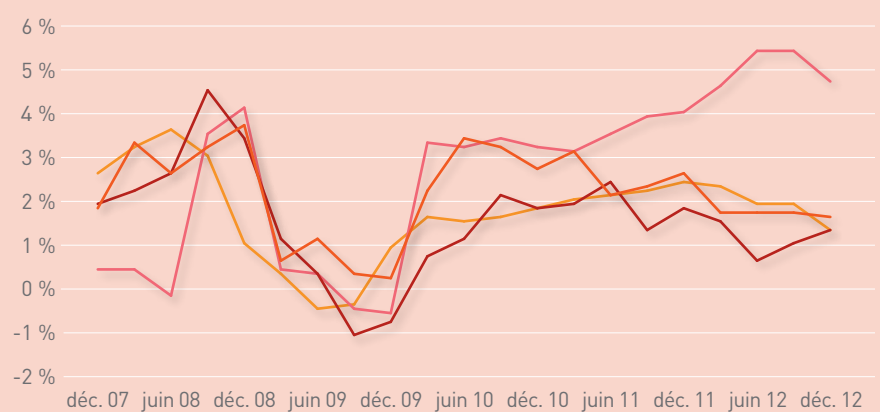


● Nouvelle-Calédonie ● Polynésie française ● Métropole (services marchands)

Sources : IEOM, Banque de France

Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

• INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION (Glissement annuel)



● Nouvelle-Calédonie ● Polynésie française ● Wallis-et-Futuna ● France

Sources : INSEE, ISEE, ISPF, STSEE - Calculs IEOM

Le nombre de **demandeurs d'emploi** continue de baisser en Nouvelle-Calédonie malgré l'essoufflement de l'offre. Le marché de l'emploi polynésien se détériore à nouveau. À Wallis-et-Futuna, le secteur public, qui concentre plus de moitié de l'emploi salarié, voit ses effectifs progresser, tandis qu'ils reculent dans le secteur privé.

Après avoir fait montre de dynamisme en 2011, la **consommation des ménages** s'essouffle en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna. En Polynésie française, la crise et la détérioration du marché du travail obligent les consommateurs à concentrer leurs achats sur les produits alimentaires, dont les importations poursuivent leur progression, contrairement aux autres postes de dépense.

L'**investissement** des entreprises marque le pas dans les trois collectivités du Pacifique. Il est contraint notamment par le manque de confiance des agents économiques en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Les **importations** sont mal orientées à Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie, alors qu'elles augmentent en Polynésie française. Les exportations reculent en Nouvelle-Calédonie en lien avec la baisse des cours du nickel, de même qu'en Polynésie française en raison d'un effet de base (du fait de la vente d'un avion en 2011). Les déficits commerciaux se creusent dans ces deux géographies.

Nouvelle-Calédonie : une année moins dynamique dans un contexte d'incertitudes

L'activité en Nouvelle-Calédonie a marqué le pas en 2012, alors qu'elle avait été jusqu'alors relativement épargnée par la tendance baissière de l'économie mondiale.

Au cœur du ralentissement économique, la décélération des investissements figure au premier plan, avec l'achèvement du chantier de l'usine du Nord et

les délais de mise en route de nouveaux relais de croissance. Parallèlement, la consommation des ménages, moteur traditionnel de la croissance du territoire, a perdu de son dynamisme, avec un plafonnement voire une diminution des achats de biens durables et une inflexion dans l'acquisition de logements. Cette situation traduit un manque de confiance croissant de la part des agents économiques, à l'approche notamment des prochaines échéances électorales (Provinciales de 2014). L'évolution de l'emploi, moins favorable que les années précédentes, vient conforter cette tendance.

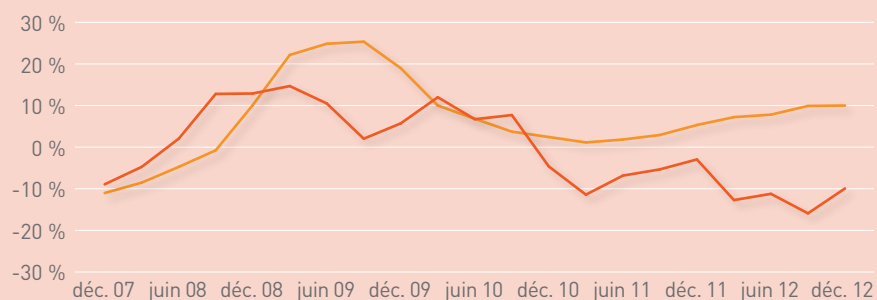
L'indicateur du climat des affaires (ICA) a fluctué tout au long de l'année 2012 autour de 91 points. Il se maintient ainsi bien en deçà de la moyenne de longue période, sans toutefois atteindre le point bas observé au moment de la crise financière mondiale en 2009.

La hausse de l'indice des **prix à la consommation** ralentit, en moyenne annuelle, après les rythmes élevés des deux années précédentes (+1,8 % en 2012, après +2,4 % en 2011 et +2,7 % en 2010). Elle termine l'année à +1,6 %, soit une progression légèrement supérieure à celle observée dans l'hexagone (+1,3 %). Ce ralentissement s'explique par la modération des prix de l'alimentation (+1,5 %, après +4,4 % en 2011) et des produits manufacturés (+0,3 %). Inversement, l'augmentation des prix des services (+2,4 %) et celle de l'énergie (+3,4 %), en liaison avec la hausse des prix du carburant, ont pesé sur l'indice en 2012.

Le nombre de **demandeurs d'emploi** en fin de mois s'inscrit de nouveau en baisse (-11,8 %), confirmant ainsi la tendance amorcée depuis 2010. Toutefois, après avoir enregistré un niveau historiquement élevé en 2011, l'offre d'emploi marque le pas, se repliant de 7,8 %, en liaison avec une diminution des besoins en Province Nord (-25 %), ceux de la Province Sud étant relativement stables (-0,9 %). Sur les trois premiers trimestres, l'emploi salarié se contracte de 1 % (après +5,3 % en 2011), soit près de 900 destructions nettes d'emplois, notamment dans le secteur privé.

En Nouvelle-Calédonie, la **consommation des ménages** plafonne en 2012. Les immatriculations de véhicules de tourisme neufs et les importations de

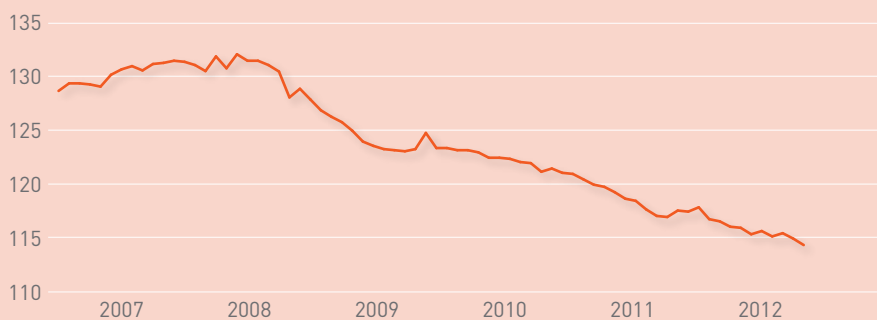
• DEMANDEURS D'EMPLOI (DEFM A) (Glissement annuel)



● Nouvelle-Calédonie ● France

Sources : DARES, IDCN

• INDICE DE L'EMPLOI SALARIÉ MARCHAND EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



Source : ISPF

biens de consommation courante sont en repli alors que les professionnels du secteur du commerce font état d'une activité dégradée tout au long de l'année 2012. Les importations de produits alimentaires restent toutefois en hausse, en lien notamment avec la hausse du Salaire Minimum Garanti (SMG) de janvier 2012.

Malgré le démarrage récent de nouveaux chantiers, l'**investissement** des entreprises calédoniennes reste mitigé. Les intentions d'investir à moyen terme des entrepreneurs sont en repli et plusieurs indicateurs présentent des évolutions contrastées : les importations de biens d'équipement professionnels se redressent, alors que les immatriculations de véhicules utilitaires subissent une diminution plus forte.

Les **échanges commerciaux** se contractent en 2012. Les importations en valeur se replient, après avoir enregistré un point haut en 2011. Elles se situent toutefois à un niveau largement supérieur à la moyenne des dix dernières années. Cette évolution s'explique principalement par la diminution des importations d'ensembles industriels, liée à la fin de la construction de l'usine du Nord. Parallèlement, les exportations subissent le contrecoup des difficultés du secteur du nickel : faiblesse des cours et suspension provisoire de la production à l'usine du Sud. Au final, le déficit commercial se creuse à nouveau, à près de 179 milliards de FCFP contre 174 milliards en 2011.

Une année moins favorable dans la plupart des secteurs

Le cours moyen du **nickel** se situe ainsi nettement en dessous du niveau moyen de 2011, régressant de 23 % pour atteindre 8,0 \$/lb. Le marché est devenu excédentaire en raison d'un surcroît de production et d'un ralentissement de la demande des pays émergents.

En Nouvelle-Calédonie, la production métallurgique est restée stable en 2012, à 62 300 tonnes de nickel (+0,4 % sur un an). La hausse de la production de feronickels a permis de compenser la baisse de production de produits finis et semi-finis. L'usine du Sud a produit, pour la première fois, 2 353 tonnes de produits finis NiO (Oxyde de Nickel), mais seulement 3 378 tonnes de produits semi-finis NHC (Nickel Hydroxyde Cake) après 7 568 tonnes en 2011. L'arrêt

temporaire de l'usine, à partir de mai 2012, n'a pas permis d'atteindre l'objectif initial de 20 000 tonnes de produits finis ou semi-finis pour l'année. L'extraction de minerai de nickel enregistre un nouveau record en 2012, avec 9 659 milliers de tonnes (+4,6 % sur un an), en lien notamment avec la montée en charge de l'usine de Gwangyang, l'augmentation des saprolites (+9,5 %) compensant largement la diminution des latérites (-3,8 %).

Après l'achèvement de la construction de l'usine du Nord et le ralentissement de la production de logements, le secteur du **BTP** a perdu de sa vitalité. La contraction de l'activité sur les trois premiers trimestres de l'année se répercute sur l'emploi salarié (-700 emplois sur la période) et l'intérim. Les ventes de ciment sont en retrait de 16 % en 2012 (après -8 % en 2011) se situant en deçà de la moyenne des cinq dernières années (-14 %). Cependant, à partir du 4^e trimestre, une reprise de l'activité s'est amorcée, portée par les travaux publics et dynamisée par le démarrage du chantier du Médipôle à Koutio. La situation dans le secteur du logement reste précaire, malgré la mise en œuvre progressive de plusieurs dispositifs d'aides à l'accession à la propriété. Le nombre de logements autorisés en 2012 se situe bien en deçà de la moyenne des livraisons sur la période 2007-2011 (1 900 contre 2 500 environ).

La fréquentation **touristique** de la Nouvelle-Calédonie se maintient au niveau record de l'année 2011, qui avait été portée par les Jeux du Pacifique. Le nombre de touristes est en légère augmentation (+0,3 %, après +14 % en 2011). Cette évolution est toutefois moins favorable que pour la zone Asie-Pacifique (+7 % en 2012, dont +4 % pour l'Océanie). Les marchés émetteurs français et australien sont les principaux moteurs de cette affluence (respectivement +12 % et +4 %), alors que le marché japonais poursuit son repli (6 %). Avec plus de 200 000 passagers (dont 80 % d'Australiens), le tourisme de croisière bénéficie du succès des circuits de courte durée (7 à 10 jours) en provenance d'Australie, la Nouvelle-Calédonie constituant le port d'escale étranger le plus proche de ce pays.

L'**aquaculture** de crevettes est mieux orientée que les exercices précédents avec un redressement des exportations, en augmentation de 15 % en volume (et de 13 % en valeur). Le secteur de la pêche reste, quant à lui, confronté à des difficultés, avec une baisse de 3 % de la production hauturière en volume, les exportations de poissons ressortent toutefois en hausse de 3,4 % en 2012 (après -15 % l'année précédente). Après une année 2011 favorable, les abattages de viandes porcines poursuivent leur progression en 2012 (+3 %), tandis que ceux de viandes bovines sont en repli (-2 %).

Polynésie française : une économie atone dans un contexte d'attentisme persistant

Après trois années de dégradation ininterrompue, l'économie polynésienne n'est toujours pas parvenue à repartir de l'avant en 2012. La grande majorité des indicateurs économiques disponibles traduisent une année atone, sans reprise de la commande publique ou de la consommation des ménages. Mais la persistance de cette situation a eu pour conséquence d'alimenter la dégradation du marché du travail, effective tout au long de l'année, comme lors des années précédentes. Avec un repli de leur chiffre d'affaires pour la cinquième année consécutive et des difficultés de trésorerie croissantes, les chefs d'entreprises ne retrouvent pas la confiance nécessaire pour investir et continuent à ajuster leurs charges d'exploitation. La faiblesse de l'activité persiste pour tous les secteurs, à l'exception notable du tourisme pour lequel la reprise entamée en 2011 s'est confirmée sur l'ensemble de l'année 2012.

L'indicateur du climat des affaires (ICA) a continué de se dégrader en 2012, se stabilisant toutefois en fin d'année, 11 points en deçà de sa moyenne de longue période. Le redressement de l'indicateur au premier trimestre ne s'est pas confirmé par la suite. L'absence de confiance de la part des professionnels est particulièrement marquée dans les secteurs de la construction, du commerce et des services.

La hausse des **prix** est restée faible en 2012. En moyenne annuelle, l'indice des prix à la consommation s'affiche à +1,2 %, soit un rythme inférieur à celui

observé au plan national (+2,0 %). La progression résulte en majeure partie de la hausse des prix de l'énergie (+7,2 % après +6,4 % en 2011) et des produits alimentaires (+2,2 % après +3,0 % en 2011), ces derniers étant impactés par la hausse des cours mondiaux des matières premières alimentaires depuis le début de l'année. En revanche, le niveau élevé de chômage, limitant les négociations sur la revalorisation des salaires, contribue à modérer les pressions inflationnistes dans le secteur des services.

L'indice de l'**emploi salarié** s'affiche en retrait de 2,5 % en moyenne annuelle en 2012, après -2,9 % en 2011. Cet indice enregistre une baisse significative pour sa quatrième année consécutive. Les effectifs salariés déclarés à la Caisse de prévoyance sociale (CPS) se sont réduits de 1,0 % en glissement annuel en septembre 2012 (derniers chiffres disponibles), prolongeant les baisses déjà enregistrées les deux années précédentes (-3,1 % en 2011 et -3,2 % en 2010).

La détérioration du marché de l'emploi affecte la **consommation** des ménages, qui tend à se réduire à l'essentiel. En effet, les achats d'équipement se contractent fortement à l'instar des importations de biens de consommation non alimentaires et des immatriculations de voitures de tourisme neuves. Seule la consommation de produits alimentaires progresse à un rythme proche de celui de l'année précédente.

Ne percevant pas de reprise de leur activité, les entreprises polynésiennes ont une nouvelle fois faiblement **investi** et demeurent largement attentistes. Les importations de biens d'équipement, qui s'étaient contractées les trois années précédentes, progressent en 2012 en valeur. Ce redressement tient, en grande partie, à des opérations exceptionnelles (acquisition d'un bateau et investissements liés à la mise en place d'un nouvel opérateur de téléphonie). Corrigés de ces dépenses, les investissements des entreprises sont globalement restés stables.

Les **importations** de biens progressent tandis que les exportations se replient. La hausse des importations en valeur provient non seulement de celle des achats de biens d'équipement mais également de l'augmentation des cours mondiaux des matières premières. Le

volume des importations de pondéreux s'est, quant à lui, réduit. La chute de la valeur des exportations s'explique avant tout par le résultat exceptionnel de l'année précédente, constitué par la vente d'un avion. Hormis cet élément, les exportations de produits locaux continuent leur progression. Au final, le déficit de la balance commerciale s'alourdit pour atteindre 145,6 milliards de FCFP.

Le secteur du tourisme épargné par la dégradation de la conjoncture

L'**activité touristique** confirme la reprise amorcée en 2011 avec un nombre de touristes en progression de 3,8 % sur l'année 2012. Le regain observé dans ce secteur ne permet pas encore de retrouver les niveaux d'activité antérieurs à 2008. En 2012, le tourisme terrestre (+5,3 %) est le moteur de cette croissance, tandis que le nombre de croisiéristes recule (-4,0 %). Le coefficient moyen de remplissage des hôtels s'est amélioré à 56,8 %, contre 53,7 % un an auparavant, à la faveur de l'effet conjugué d'un accroissement du nombre de chambres vendues (+3,6 %), mais aussi de la diminution du nombre de chambres disponibles (-2,1 %), à la suite de la fermeture d'hôtels en cours d'année.

Poursuivant la tendance entamée au second semestre 2011, l'activité du **secteur primaire** s'est dégradée sur la première moitié de l'année 2012. Depuis mi 2012, les professionnels du secteur font toutefois état d'une reprise. Cependant, les résultats sont très contrastés selon les produits. Le secteur periclite à une nouvelle fois enregistré un recul de la valeur de ses exportations de perles brutes. Les volumes exportés sont également orientés à la baisse. Le prix de vente se maintient à un niveau toujours faible. En revanche, les rendements de la pêche s'accroissent très fortement cette année avec une hausse de 86,1 % en valeur des poissons exportés. Enfin, la production de coprah en volume a progressé sensiblement sur 2012.

En 2012, l'activité des **entreprises industrielles** a globalement stagné avec un recul au premier trimestre et une amélioration au troisième trimestre. Cette atonie de l'activité est illustrée par la stagnation des importations de biens intermédiaires (+0,5 %) et par la faible croissance de la production électrique (+1,0 %).

Dans le prolongement des années précédentes, le secteur du **BTP** est marqué par une activité dégradée qui s'accompagne de situations de trésorerie des entreprises toujours très tendues, notamment liées à l'allongement des délais de paiement de la clientèle. La branche des travaux publics affiche une nouvelle fois des performances en retrait avec une commande publique qui se contracte encore en 2012 et qui a été principalement axée sur des travaux de réaménagement d'infrastructures portuaires, aéroportuaires et routières, ainsi que de travaux d'assainissement financés par l'Union Européenne. Le bâtiment enregistre une réduction encore plus marquée de son activité, en l'absence de chantiers d'importance et en raison du faible niveau d'investissement des ménages.

Wallis-et-Futuna : l'activité économique se maintient

L'activité économique se stabilise en 2012, après une année 2011 placée sous le signe de la reprise. La consommation des ménages a ralenti en 2012 mais demeure dynamique en dépit de la forte inflation, tirée par la hausse des prix des matières premières, qui a pesé sur le pouvoir d'achat des consommateurs. L'investissement des entreprises fléchit cependant de manière notable en 2012. L'emploi salarié reste au même niveau qu'en 2011, tiré par le secteur public. Les transferts de l'État vers le Territoire demeurent importants et contribuent fortement à la stabilité de l'économie locale. La commande publique reste l'un des moteurs de l'économie et bénéficie en particulier aux entreprises du secteur du BTP, grâce à la poursuite de chantiers d'envergure, notamment en vue d'accueillir les Mini-Jeux du Pacifique en septembre 2013.

En moyenne sur l'année, les **prix** ont augmenté de 4,7 % contre 4 % en 2011. Ce renchérissement est dû pour l'essentiel à l'augmentation des prix de l'énergie (+7,9 %) en raison de la hausse des cours mondiaux du pétrole. Les prix des services progressent de 3,7 %, principalement du fait de la hausse du coût des transports (+7,1 % sur l'année). Enfin, les prix des produits alimentaires affichent une progression de 5,4 %.



Polynésie française. Marché local de poissons à Papeete. © Thinkstock

Dans le cadre de la loi relative à la régulation économique outre-mer¹, le décret n° 2012-1459, du 26 décembre 2012 prévoit la signature chaque année d'un accord de modération des prix de produits de grande consommation entre l'État et les principaux fournisseurs et distributeurs du Territoire intervenant dans la chaîne d'approvisionnement.

Au 30 juin 2012, 2 044 travailleurs salariés étaient déclarés à la Caisse des Prestations Sociales, contre 2 031 à la même période l'année précédente. Le secteur public concentre 61,5 % de l'emploi salarié (1 258 personnes) et ses effectifs sont en augmentation au cours de l'année (+5,7 %). Sur cette période, l'emploi dans le secteur privé s'est contracté de 6,5 %. Désormais, le secteur privé compte 786 emplois salariés, son plus bas niveau depuis 2008.

La **consommation** des ménages, qui avait fortement progressé en 2011, affiche un léger repli. Après deux années consécutives d'augmentation, les importations de biens de consommation chutent par rapport à 2011. Cette diminution est due au recul des importations d'équipements du foyer (-17,5 %). Les importations de produits alimentaires restent bien orientées sans pour autant dépasser le niveau atteint en 2010. Les ventes de véhicules de tourisme progressent et atteignent leur plus haut niveau depuis 2008, avec 103 nouvelles immatriculations au cours de l'année, contre 77 en 2011.

L'**investissement** des entreprises se réduit, les importations annuelles de biens d'équipement affichent un net repli, tandis que les importations de biens intermédiaires restent bien orientées. Ces importations s'établissent à leur plus haut niveau depuis 2007, notamment grâce à un premier trimestre particulièrement dynamique. L'investissement des entreprises se redresse toutefois en fin d'année avec une progression des importations de biens d'équipement de 13,9 % sur le dernier trimestre.

Les touchées de navires de marchandises ont été inférieures à celles de l'année précédente (19 contre 21 en 2011). Les **importations** de l'archipel s'élèvent à 6,13 milliards de FCFP, en recul de 1,8 % par rapport à 2011. Les biens d'équipements contribuent le plus significativement à la réduction des importations (-20,3 %). En 2012, 20,5 tonnes de produits de la mer sont exportées, pour une valeur de 13,3 millions de FCFP.

Le BTP et le commerce, secteurs moteurs de l'économie

Ayant occupé, cette année encore, une place importante dans l'économie, l'activité du **BTP** a été particulièrement soutenue en 2012. Plusieurs chantiers significatifs, lancés en 2011, se sont poursuivis : la construction de la salle omnisports de Kafika (535 millions de FCFP), les travaux pour l'amélioration de

la production d'eau potable (248 millions de FCFP), quasiment achevés à Wallis et en cours à Futuna, et les travaux de rénovation du lycée d'État (305 millions de FCFP). Le chantier du port de commerce de Mata'Utu, estimé à 1,2 milliard de FCFP et démarré en 2010, a pris du retard. La majorité de ces grands chantiers devrait s'achever en 2013. Par ailleurs, l'activité du secteur du bâtiment s'est intensifiée à la fin du dernier trimestre, du fait des dégâts engendrés par le passage du cyclone Evan sur Wallis mi-décembre. Les importations de ciment ont progressé en valeur par rapport à 2011, se situant au niveau le plus élevé des cinq dernières années. On observe une baisse importante du montant des marchés publics notifiés en 2012. Cependant, l'activité profite de chantiers pluriannuels lancés en 2010 et 2011.

Le secteur du **commerce** est essentiellement composé, à Wallis comme à Futuna, d'un tissu de petits commerces de détail, alimentaires pour la plupart, auxquels s'ajoutent quatre supermarchés. L'activité commerciale a été marquée par des problèmes d'approvisionnement. Les importations de produits de l'industrie automobile et de produits agricoles, sylvicoles et piscicoles se contractent respectivement de 17,8 % et de 14,3 % sur l'année.

Le **tourisme** est peu développé sur l'île et les mouvements de passagers, à l'arrivée comme au départ, ont pour principaux motifs les visites familiales ou les déplacements professionnels. Le nombre de passagers à l'international se stabilise autour de 29 500 personnes en 2012. Les mouvements aériens internationaux sont en constante hausse depuis 2007. La baisse des tarifs en aller simple, qui représentent désormais 50 % des tarifs aller-retour, contre 65 % auparavant, et le dispositif d'aide à la continuité territoriale (dont ont bénéficié 521 personnes en 2012, contre 316 en 2011) contribuent à cette hausse du trafic aérien.

¹ Loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, dite loi « contre la vie chère », publiée au JORF du 21 novembre 2012. Elle donne à l'État, et plus largement aux Pouvoirs Publics, les moyens de réguler dans les outre-mer les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements entravant la concurrence au détriment du consommateur.

01

Présentation de l'Institut d'émission d'outre-mer

- 10 Les statuts, la gouvernance et l'organisation
- 13 Les missions
- 15 La stratégie d'entreprise
- 15 Conventions et partenariats





Polynésie française.
Bora Bora. © Thinkstock

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a été créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Il assure le rôle de banque centrale pour les collectivités d'outre-mer du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

LES STATUTS, LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION

Les statuts

Les statuts¹ actuels de l'IEOM sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer.

Depuis la fin de l'année 2008, l'IEOM a été chargé par le gouvernement de la médiation locale du crédit aux entreprises en liaison avec la médiation nationale.

La loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer précise certaines missions assurées par l'IEOM en matière de sécurité des moyens de paiement et d'établissement des balances des paiements.

La loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 sur la régulation bancaire et financière confie à l'IEOM la charge de mettre en place un Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers dans sa zone d'intervention.

La gouvernance

Le Conseil de Surveillance (article R 712-11 du CMF)

L'IEOM est administré par un Conseil de surveillance composé de dix membres :

- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président ;
- le directeur général du Trésor ou son représentant ;
- un représentant du ministre chargé de l'économie ;
- deux représentants du ministre chargé de l'outre-mer ;
- un représentant de la Banque de France ;

- trois personnalités représentant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna ;
- un représentant du personnel.

Le contrôle des opérations de l'IEOM est assuré par un collège de censeurs, constitué du commissaire du gouvernement de l'agence française de développement (AFD) et d'un représentant de la Banque de France. Les censeurs assistent aux séances du conseil de surveillance (article R712-16).

En 2012, le Conseil de surveillance de l'IEOM s'est réuni deux fois : le 31 mai à Paris sous la présidence de M. Didier Bruneel² (directeur général honoraire de la Banque de France) et le 18 décembre à Paris, sous la présidence de Mme Anne Le Lorier (sous-gouverneur de la Banque de France). Comme chaque année, les censeurs ont participé aux travaux du Conseil et ont contrôlé les comptes de l'IEOM conformément à l'article 15 des statuts.

Début 2013, la composition du Conseil de surveillance était la suivante :

Présidente :

- Mme Anne Le Lorier³, sous-gouverneur de la Banque de France, en qualité de représentant du gouverneur de la Banque de France.

Représentant le directeur général du Trésor :

- M. Corso Bavagnoli⁴.

Représentant le ministre chargé de l'économie :

- Mme Catherine Rozan⁵ (suppléant : M. Stéphane Garrigue).

Représentant le ministre chargé de l'Outre-mer :

- M. Vincent Bouvier⁶ (suppléant : M. Marc Del Grande⁷) ;
- M. Thierry Mahler⁸ (suppléant : M. Gabriel Hugonnot).

Représentant la Banque de France :

- M. Didier Bruneel⁹.

Représentant les collectivités d'outre-mer :

- Nouvelle-Calédonie : M. Pierre Bretegnier ;
- Polynésie française : M. Pierre Frebault (suppléant : M. Patrice Perrin) ;
- Wallis-et-Futuna : M. Victor Brial (suppléant : M. Patalione Kanimoa).



T. Mahler, P. Perrin, C. Warnet, C. Rozan, F. Mondin, P. La Cognata, V. Brial, N. de Sèze, D. Bruneel, A. Le Lorier, C. Bavagnoli, F. Roche Toussaint, M. Del Grande, A. Lunel. © Philippe Jolivel - Banque de France

Représentant du personnel :

- M. Franck Mondin (suppléante : Mme Sophie Michel).

Le collège des censeurs

- Mme Aline Lunel, directrice de l'audit des services centraux de la Banque de France.
- M. Claude Warnet, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence Française de Développement.

Le comité d'audit

Le Conseil de surveillance a décidé, lors de sa réunion du 8 décembre 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance a pour mission de rendre compte au Conseil de surveillance dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques. Le Comité d'audit est présidé par M. Didier Bruneel. Les autres membres sont Mme Aline Lunel et M. Claude Warnet (censeurs) et Mme Catherine Rozan.

Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne¹⁰ de l'IEOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. L'Inspection de l'IEOM exerce un contrôle périodique.

Elle présente ses rapports au Comité de contrôle interne qui en assure le suivi, ainsi qu'au comité d'audit.

Le contrôle externe

Les comptes de l'IEOM sont vérifiés par un collège de commissaires aux comptes désignés par le Conseil de surveillance. L'IEOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes.

¹ Les statuts résultent du décret n° 67-267 du 30 mars 1967 modifié par les décrets n° 85-403 du 3 avril 1985, n° 86-892 du 28 juillet 1986, n° 92-760 du 31 juillet 1992, n° 98-1244 du 29 décembre 1998 et n° 2006-1504 du 4 décembre 2006.

² Par décision du gouverneur de la Banque de France du 11 avril 2012 publiée au Journal Officiel de la République du 24 avril 2012.

³ Décision du gouverneur de la Banque de France du 31/01/2012 publiée au JORF du 14/02/2012.

⁴ Nomination par le ministre chargé de l'économie le 20/02/2012.

⁵ Arrêté du ministre chargé de l'économie du 21/09/2012 publié au JORF du 20/10/2012.

⁶ Arrêté du ministre chargé de l'outre-mer du 24/04/2010 publié au JORF du 11/05/2010.

⁷ Arrêté du ministre chargé de l'outre-mer du 9/06/2011 publié au JORF du 21/06/2011.

⁸ Arrêté du ministre chargé de l'outre-mer du 21/05/2012 publié au JORF du 12/06/2012.

⁹ Décision du gouverneur de la Banque de France du 10/04/2012 publiée au JORF du 24/04/2012.

¹⁰ Cf. « Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment », page 39.

L'organisation

Le siège

Le directeur général de l'IEOM est nommé par le gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les services du siège de l'IEOM et ceux de l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les deux Instituts.

Le Comité de direction est composé des membres de la direction générale et des responsables de division en charge des différents métiers. Deux fois par an, à l'occasion des semaines du réseau, la composition du Comité de direction est élargie aux directeurs d'agence ; cette configuration permet notamment d'examiner les sujets de caractère stratégique ou ceux relatifs à la gestion interne ainsi que la fixation des objectifs dans le cadre du Plan d'entreprise.

Les agences

L'Institut d'émission dispose de trois agences dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Ces agences sont installées à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française) et Mata'Utu (Wallis-et-Futuna).



T. Latreille, D. Seité, P. Richer, J.M. Paugam, O. Simon, V. Roques, P. Goyheneche, P. La Cognata, C. Sampic, P. Lavirotte, Y. Caron, P. Bizot, G. Mauduit, N. de Sèze, G. Vedrenne, F. Roche Toussaint. © Philippe Jolivel - Banque de France

Les comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les responsables des établissements de crédit et assimilés.

Ces réunions sont notamment l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d'actualité financière.

Les ressources humaines

Les ressources humaines de l'IEOM traduisent le caractère décentralisé de l'institut et sa forte implantation locale.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque collectivité, mais également de collaborateurs détachés de l'Agence Française de Développement.

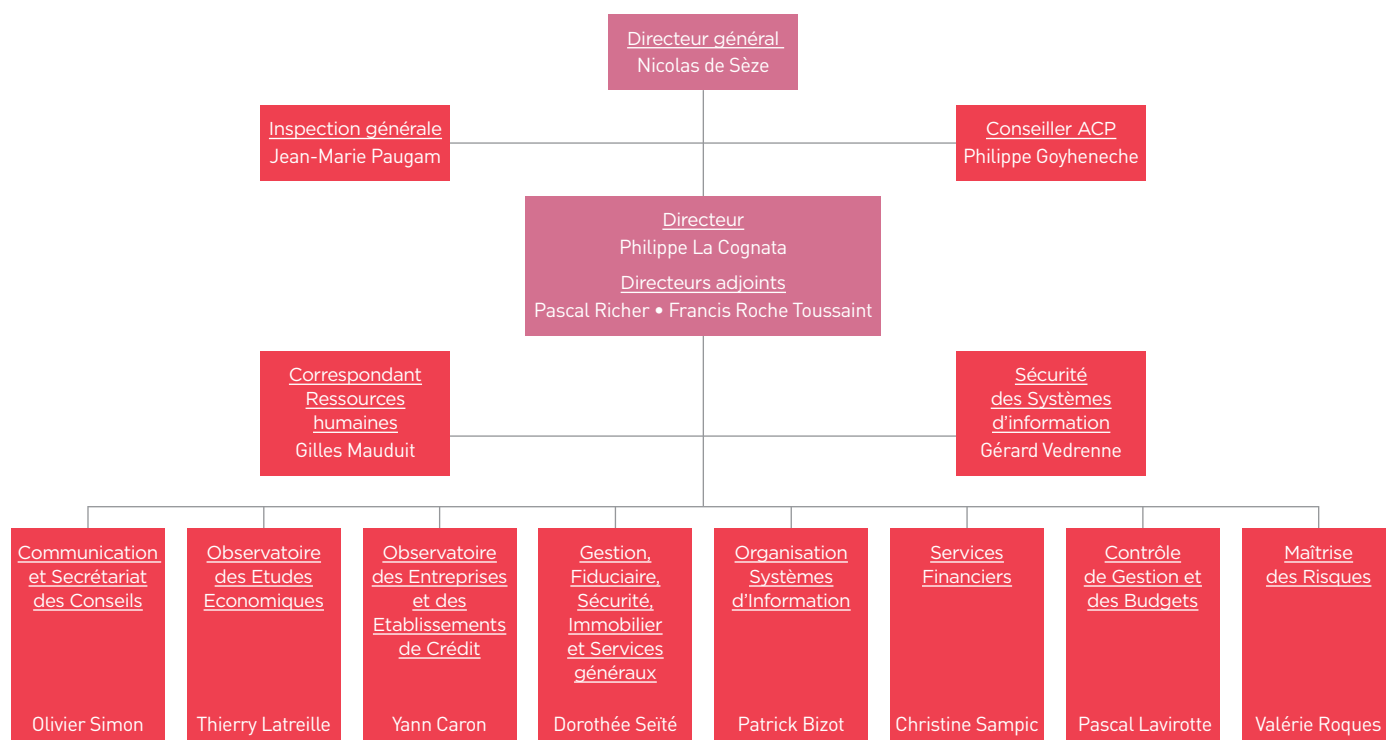
Le siège des Instituts d'émission qui regroupe les services centraux de l'IEDOM et de l'IEOM, comprend des agents détachés de l'Agence Française de développement, de la Banque de France mais également du personnel recruté en agence et effectuant une mobilité géographique.



P. Richer, P. La Cognata, N. de Sèze, F. Roche Toussaint. © Philippe Jolivel - Banque de France



G. Delamaire, P. Richer, F. Roche Toussaint, N. de Sèze, P.Y. Le Bihan, P. La Cognata, T. Beltrand. © Philippe Jolivel - Banque de France



La formation en 2012

Les actions de formation de l'année 2012 ont été mises en œuvre dans le cadre du plan d'entreprise « CAP 2015 ».

Afin d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et de leur permettre d'approfondir leurs connaissances, différentes actions de formation ont été menées dans les domaines propres aux banques centrales mais également en ce qui concerne le développement personnel et le management.

De plus, des séminaires métiers internes ont lieu pour chaque métier toutes les deux ou trois ans au siège ou de façon décentralisée. Ainsi en 2012 les séminaires ont concerné 3 métiers : fiduciaire ; sécurité ; informatique. Ces formations présentent le double avantage de transmettre des connaissances réactualisées mais également d'offrir

un temps de partage des pratiques et des connaissances entre les différents participants.

La gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs

La réflexion prévisionnelle pluriannuelle d'anticipation des besoins en moyens humains tant au siège que dans les agences se concrétise par la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs (GPEE) menée avec les directeurs d'agence et les responsables de division du siège.

La GPEE a pour objectif, au vu des évolutions de chaque métier, d'identifier les besoins à trois ans en effectifs et en compétences, de prévoir et d'engager avec les managers diverses actions RH ou d'accompagnement du changement, qu'il s'agisse de formations, de mobilités géographiques ou professionnelles ou encore de recrutements.

LES MISSIONS

Les missions exercées par l'IEOM peuvent se regrouper en trois catégories :

- missions de banque centrale ;
- missions de service public ;
- missions d'intérêt général.

Missions de banque centrale

Mise en circulation et entretien de la monnaie fiduciaire

L'Institut d'émission met en circulation les billets et pièces en francs Pacifique (F CFP) dans sa zone d'intervention et contrôle leur authenticité et leur qualité.

Conduite de la politique monétaire

L'IEOM met en œuvre une politique monétaire visant notamment à favoriser le développement économique dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à travers :

- le réescompte qui permet le refinancement, sous certaines conditions, des crédits en faveur des entreprises appartenant à un secteur économique prioritaire ou installées dans une zone économique défavorisée ;
- Les réserves obligatoires.

• VENTILATION DU PERSONNEL PAR SITE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Nouvelle-Calédonie	37	38	39
Polynésie française	30	30	32
Wallis-et-Futuna	9	8	8
Total agences	76	76	79
Siège (IEDOM et IEOM)	82	85	82
Total	158	161	161

Cotation des entreprises en vue de la mobilisation au réescompte

L'IEOM attribue aux entreprises une cotation à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises, des greffes et des tribunaux. Cette cotation permet notamment de déterminer si tout ou partie des crédits qui leur sont octroyés sont éligibles au réescompte de l'IEOM.

Surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEOM veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assure de la sécurité des moyens de paiement. Il participe en outre au suivi et à l'évolution des systèmes automatisés d'échanges interbancaires.

Relais des autorités nationales

L'Institut assure dans sa zone d'intervention le relais des autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière (Banque de France, Autorité de Contrôle Prudentiel, Autorité des marchés financiers...).

Missions de service public

Gestion des comptes du Trésor public

L'IEOM tient les comptes du Trésor public et de ses accrédités dans chaque collectivité d'outre-mer du Pacifique.

Balances des paiements

L'IEOM établit les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : collecte des données, élaboration et publication de rapports annuels sur les balances des paiements.

Surendettement et information du public

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu, dans son principe, aux collectivités du Pacifique en 2004 (cf. ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004 « relative au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna »). Le décret d'application a été adopté en 2007 pour la Nouvelle-Calédonie (décret

n° 2007-43 du 10 janvier 2007 « relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie », qui a fixé l'entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} avril 2007). L'extension du dispositif de traitement du surendettement à la Polynésie française, suite à l'adoption par l'Assemblée de Polynésie française, en décembre 2011, d'une « loi du pays » créant une commission de surendettement, est intervenue en août 2012.

L'Institut gère le fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) qui recense notamment l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts dans les trois collectivités d'outre-mer du Pacifique. L'Institut permet l'exercice du droit d'accès au fichier des incidents de paiement et au fichier central des chèques impayés ; il intervient dans le traitement des demandes d'exercice du droit au compte.

Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEOM a été entériné par la loi de régulation financière du 22 octobre 2010.

Depuis 2009, l'IEOM relève chaque semestre, respectivement au 1^{er} avril puis au 1^{er} octobre, des tarifs individuels de services bancaires tels qu'ils sont présentés dans les plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites Internet des 11 banques installées dans les 3 collectivités territoriales de sa zone d'intervention.

Sur la base de ces relevés, l'IEOM calcule le tarif moyen de chaque service observé par géographie ainsi que le tarif moyen pour la zone IEOM. Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire française depuis le 1^{er} janvier 2011, à la suite des travaux du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF).

Missions d'intérêt général

Compte tenu de sa position privilégiée au sein des collectivités d'outre-mer, l'IEOM est en mesure d'assurer certains services d'intérêt général. Il s'agit principalement de l'observatoire économique et financier des économies ultramarines, de la gestion d'informations sur les entreprises et de la médiation du crédit aux entreprises.

Observatoire économique et financier

L'Institut est chargé d'une mission d'observation de l'économie de sa zone d'intervention. Cette tâche a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Ces travaux d'analyse de l'IEOM sont également exploités par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics.

Cette mission donne lieu à la production et la diffusion d'indicateurs économiques et de statistiques monétaires et financières ainsi qu'à la réalisation d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières : lettre mensuelle, synthèses annuelles de conjoncture économique et financière, notes expresses, monographie annuelle de chaque département ou collectivité d'outre-mer, études sectorielles (cf. chapitre sur la communication externe page 43).

Le site Internet de l'IEOM (www.ieom.fr) donne accès à l'ensemble de ces publications et études.

Production d'informations pour la communauté bancaire

L'Institut apporte un certain nombre de services à la communauté bancaire comme la centralisation et la restitution aux établissements de crédit des informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations sociales, les parts de marché ou encore les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers. L'IEOM gère également une centrale des bilans.

Médiation du crédit aux entreprises

Comme en métropole et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis novembre 2008. Reconnu une première fois début 2011 pour deux ans, il a été à nouveau reconduit le 1^{er} mars 2013 jusqu'à fin 2014. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquent, les négociations entre banques et entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

LA STRATÉGIE D'ENTREPRISE

Intervenant dans des zones géographiques qui rencontrent des difficultés de tous ordres, l'Institut doit veiller à affiner son diagnostic sur ces économies et leur financement. Il doit également améliorer la protection des consommateurs de produits bancaires et d'assurance, et participer à la prévention des risques.

Le Plan d'entreprise « CAP 2015 » adopté en fin d'année 2011 a pour ambition de permettre à l'IEOM de jouer pleinement son rôle de banque centrale et d'agir en tenant compte de la diversité économique et culturelle des géographies de sa zone d'intervention comme des moyens qui lui sont alloués, en veillant à utiliser ces derniers avec efficience.

Le Plan « CAP 2015 » repose sur trois piliers ou axes stratégiques : satisfaire les clients ; améliorer l'efficience ; maîtriser les risques. Ces trois piliers reposent eux-mêmes sur un triple socle ou axes transverses : ressources humaines et management ; communication ; responsabilité sociale et environnementale.

CONVENTIONS ET PARTENARIATS

Les relations de l'IEOM avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le Trésor public et l'Agence française de développement (AFD) sont régies par des conventions. Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEOM a développé avec l'AFD, l'IEDOM et l'INSEE le partenariat CEROM (Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-mer) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

Avec l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP)

Une nouvelle convention entre l'IEOM et l'ACP a été signée le 19 décembre 2011. Cette nouvelle convention vise à prendre en compte les recommandations du GAFI, qui dans son « rapport d'évaluation mutuelle » de la France concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), publié en février 2011, avait émis des doutes sur l'efficacité de la mise en œuvre des mesures LCB-FT dans les territoires situés outre-mer, noté la nécessité pour l'ACP d'y amplifier les activités de contrôles et souligné que l'absence d'autorités publiques clairement identifiées pour traiter des questions de LCB-FT était perçue comme une difficulté.

Cette nouvelle convention se traduit par un élargissement des missions exercées par l'IEOM (ainsi que l'IEDOM) pour le compte de l'ACP à trois missions nouvelles :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) ;
- le contrôle des pratiques commerciales ;
- la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, une convention a été signée entre l'AMF et l'IEOM le 10 février 2010. Aux termes de cette convention, l'AMF peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

Avec l'État

En application des dispositions de l'article L712-4-1, L712.5 et L712-5-2 du Code monétaire et financier, l'IEOM est chargé dans sa zone d'intervention d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et

les conditions de leur rémunération. Elles portent sur la gestion du secrétariat de la commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie, la participation à la gestion du fichier central des chèques (FCC) et la tenue du fichier des comptes outre-mer (FICOM). Un contrat de performance, signé le 12 décembre 2012 entre l'État et l'IEOM, auquel sont annexées les conventions précitées, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEOM pour la réalisation de ces prestations.

Avec l'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEOM. Ces liens ont évolué dans le temps. Ainsi, l'article L711-11 du Code monétaire et financier précise certaines modalités de détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEOM. Par ailleurs, diverses conventions ont été passées entre les deux établissements ; elles sont notamment relatives aux frais résultant du détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEOM.

Les accords-cadre CEROM passés entre l'IEOM, l'IEDOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

Signé le 12 juillet 2004 et renouvelé le 26 juin 2007 puis le 29 juin 2010, l'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEOM, l'IEDOM, l'AFD, l'INSEE, les Instituts Statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique¹ et le Service du Plan et de la Prévision Économique de Polynésie française (SPPE). Les finalités du partenariat CEROM sont les suivantes :

- renforcement de la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens et économistes ;
- réduction des délais de mise à disposition des données utiles aux acteurs économiques ;
- amélioration des méthodes de production statistique ;
- promotion de l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels ;
- construction d'un réseau d'échanges de bonnes pratiques et de comparaisons de méthodes entre les parties.

¹ L'ISEE (Institut de la Statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut Statistique de la Polynésie française).

02

L'activité de l'Institut d'émission d'outre-mer

- 18 Les moyens de paiement
- 22 La gestion des comptes du Trésor
- 22 Les instruments de politique monétaire
- 28 L'observatoire des entreprises
- 31 La médiation du crédit
- 31 L'Observatoire des établissements de crédit
- 34 Les activités Grand Public
- 39 Le contrôle interne, la maîtrise
des risques, la sécurité et la lutte
anti-blanchiment
- 42 L'Observatoire économique
- 42 La balance des paiements
- 43 La communication externe





Polynésie française.
Bora Bora. © Thinkstock



LES MOYENS DE PAIEMENT

Banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique, l'Institut d'émission d'outre-mer exerce des missions de banque centrale, des missions de service public et des missions d'intérêt général.

Par la politique monétaire qu'il met en œuvre, il est un acteur important du développement économique et social de ces collectivités.

La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

L'IEOM émet ses propres billets et pièces, libellés en francs CFP, monnaie ayant cours légal dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Le privilège de l'émission monétaire, exercé depuis 1888 par la Banque de l'Indochine, a été confié à l'Institut d'émission d'outre-mer le 1^{er} avril 1967.

Le privilège d'émission fait obligation à l'Institut d'émission de satisfaire les besoins en numéraire des collectivités de sa zone d'intervention, mais aussi d'assurer la qualité physique de la circulation fiduciaire par le tri des billets et des pièces versés par les banques afin d'éliminer les coupures en mauvais état.

Les billets de l'IEOM sont fabriqués par la Banque de France dans son imprimerie de Chamalières. Les pièces sont produites par la Monnaie de Paris dans ses ateliers de Pessac.

La création du franc CFP résulte de circonstances historiques. En raison notamment de l'installation de bases américaines dans les collectivités françaises du Pacifique pendant la deuxième guerre mondiale, le dollar américain a circulé concurremment avec le franc métropolitain, qui servait d'unité monétaire.

Aussi, lors de la dévaluation du franc par rapport au dollar US, intervenue le 25 décembre 1945, la monnaie circulant dans les collectivités du Pacifique, est devenue le franc CFP, tout en conservant sa parité avec le dollar, soit 49,60 F CFP pour 1 \$ US. De ce fait, le franc CFP s'est trouvé avoir une parité de 2,40 anciens francs métropolitains (soit 100 F CFP = 240 francs). La parité de 1 dollar US = 49,60 F CFP a ensuite été maintenue lors des dévaluations ultérieures du franc français. La parité du franc CFP par rapport à ce dernier a donc évolué ainsi depuis son origine :

- 26 janvier 1948 : 100 F CFP = 432 francs
- 18 octobre 1948 : 100 F CFP = 531 francs
- 27 avril 1949 : 100 F CFP = 548 francs

- 20 septembre 1949 : 100 F CFP = 550 francs (5,50 F avec le passage au nouveau franc le 1^{er} janvier 1960).

À partir de cette date, la parité du FCFP est restée fixe avec le franc français et a donc suivi très exactement les variations du taux de change du franc français par rapport aux devises étrangères, à l'occasion de chacune des modifications de celui-ci.

À compter du passage à l'euro, le 1^{er} janvier 1999, la parité du FCFP est devenue, par simple conversion, 8,38 euros pour 1 000 FCFP.

Les billets

Au 31 décembre 2012, les émissions nettes¹ de billets pour l'ensemble de la zone franc CFP (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie française) s'élevaient à 46,7 milliards de FCFP (équivalant à 391,3 millions d'euros) contre 43,6 milliards de FCFP (365,4 millions d'euros) au 31 décembre 2011, soit une progression de 7,1 % sur un an.

Les mouvements aux guichets ont porté sur 109 millions de billets versés et prélevés en 2012 contre 104 millions de billets versés et prélevés en 2011, soit une progression globale de 5,1 %. La répartition, par géographie, des flux de versements et prélèvements enregistrés aux guichets est restée identique d'une année sur l'autre : Nouvelle-Calédonie (53 %), Polynésie française (46 %) et Wallis-et-Futuna (1 %).

En 2012, près de 52,1 millions de billets ont été soumis au tri, en hausse de 2,7 % par rapport à 2011. Parmi ceux-ci, 38,9 millions de billets, considérés comme « valides », ont été récupérés à l'issue du tri pour être remis en circulation.

Le taux moyen de récupération des billets, toutes coupures confondues reste stable en 2012 par rapport à l'année précédente soit 75 %. Dans le détail,

les taux de récupération observés à fin 2012 pour chaque coupure étaient les suivants :

- 10 000 F CFP : 90 % ;
- 5 000 F CFP : 84 % ;
- 1 000 F CFP : 66 % ;
- 500 F CFP : 43 %.

Les pièces

Au 31 décembre 2012, le montant des pièces en circulation s'élevait à 3,9 milliards de FCFP (32,7 millions d'euros) contre 3,8 milliards de FCFP (31,8 millions d'euros) au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 4,2 % sur un an.

Les mouvements aux guichets de l'IEOM ont porté sur un peu plus de 17,3 millions de pièces dont 3 millions de pièces versées et 14,3 millions de pièces prélevées, pour un montant total (prélèvements et versements) de 402 millions de FCFP (soit 3,4 millions d'euros).

L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des billets d'une valeur faciale de :

- 10 000 F CFP ;
- 5 000 F CFP ;
- 1 000 F CFP ;
- 500 F CFP.

L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des pièces d'une valeur faciale de :

- 100 F CFP ;
- 50 F CFP ;
- 20 F CFP ;
- 10 F CFP ;
- 5 F CFP ;
- 2 F CFP ;
- 1 F CFP.

¹ Les émissions nettes de billets sont la différence entre les billets prélevés et ceux versés au guichet depuis la création du franc CFP.

UNE NOUVELLE GAMME DE BILLETS EN F CFP À COMPTER DU 20 JANVIER 2014

Parce que les billets en F CFP de la gamme actuelle sont obsolètes (leur conception remonte à 45 ans pour certains) et qu'ils ne répondent plus aux standards actuels en termes de sécurité, de taille ou de design, le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé, lors de sa séance du 31 mai 2012, le renouvellement de la gamme de billets F CFP et la création d'un billet de 20 000 F CFP.

Lors de sa réunion du 18 décembre 2012, le Conseil a fixé les éléments de calendrier du projet de remplacement de la gamme de billets F CFP :

- Les nouveaux billets F CFP seront mis en circulation sur l'ensemble de la zone (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna) à partir du 20 janvier 2014.
- Les billets de la nouvelle gamme et ceux de la gamme actuelle circuleront conjointement (double circulation) jusqu'au 30 septembre 2014. Durant cette période les billets de l'ancienne gamme pourront continuer d'être utilisés chez les commerçants et seront échangeables aux guichets des banques et de l'OPT.

- À compter du 1^{er} octobre 2014, les billets de l'ancienne gamme ne circuleront plus mais seront échangeables aux guichets des agences de l'IEOM, gratuitement et sans limite de temps.

Les billets de la nouvelle gamme seront plus sûrs, plus compacts, plus modernes, et facilement reconnaissables par les malvoyants. Ils ont été conçus en étroite concertation avec les autorités des trois collectivités du Pacifique et valorisent, par leurs motifs et graphismes, l'exceptionnel patrimoine culturel, artistique, végétal et animal de chacun des territoires concernés.

Chaque coupure se distingue par un thème différent et une couleur spécifique :

- 500 F CFP : flore et végétation, dans un camaïeu de vert ;
- 1 000 F CFP : faune terrestre, dans un camaïeu de jaune ;
- 5 000 F CFP : faune aquatique, dans un camaïeu de bleu ;
- 10 000 F CFP : architecture, dans un camaïeu de rouge.

PARITÉ F CFP / EUROS

Par un décret du 16 décembre 1998 complété par un arrêté du 31 décembre 1998, le gouvernement français a décidé que la parité du franc CFP serait exprimée en euros à compter du 1^{er} janvier 1999 dans un rapport de : 1 000 F CFP = 8,38 euros.

Les moyens de paiement scripturaux et les systèmes d'échanges

Chaque collectivité d'outre-mer du Pacifique dispose d'un système d'échanges de transactions interbancaires qui lui est propre. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, ces échanges s'opèrent de manière automatisée, respectivement via le SIENC (Système Interbancaire d'Échanges de Nouvelle-Calédonie) et le SIEPF (Système Interbancaire d'Échanges de Polynésie française). À Wallis-et-Futuna, compte tenu du faible nombre d'acteurs et d'opérations, ces échanges se font au sein d'une chambre de compensation manuelle, gérée par l'agence IEOM.

L'IEOM a pour mission de veiller à la sécurité et au bon fonctionnement des moyens de paiement et des systèmes d'échanges dans sa zone d'intervention. Dans ce cadre, il est amené à gérer certains systèmes d'échange interbancaires, à encourager les projets de modernisation et à assurer la surveillance de l'ensemble des systèmes et des moyens de paiement.

Les échanges interbancaires de moyens de paiement

Les données présentées ci-après retracent l'ensemble des échanges interbancaires dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Elles n'intègrent pas les opérations intra-bancaires (qui se règlent au sein d'un même établissement).

En 2012, les opérations échangées en interbancaire progressent assez sensiblement, à la fois en nombre (40,3 millions d'opérations en 2012 contre 38,1 millions en 2011, soit +5,8 %) et en montant (30 milliards d'euros en 2012 contre 28,4 milliards d'euros en 2011, soit +5,5 %). La situation est contrastée entre la Nouvelle-Calédonie où les échanges sont en nette progression (+8 % en nombre et en montant) et la Polynésie française, où ils sont stables (+1,1 % en nombre et +0,1 % en montant).

Ce sont les paiements par carte qui progressent le plus nettement (+25,3 % en nombre et +19,5 % en montant), suivis des virements (+2,7 % en nombre et +13 % en montant), puis des prélèvements (+1,7 % en nombre et +4,4 % en montant).

Les paiements par chèque, quant à eux, diminuent (-1,9 % en nombre et -3,9 % en montant), mais demeurent les moyens de paiements scripturaux les plus utilisés, concentrant 43,7 % des opérations interbancaires réglées en 2012 (en volume). Les paiements par carte se trouvent en deuxième position et représentent 28,2 % des échanges interbancaires en 2012 (toujours en volume).

La modernisation et la sécurisation des systèmes d'échanges et des moyens de paiement

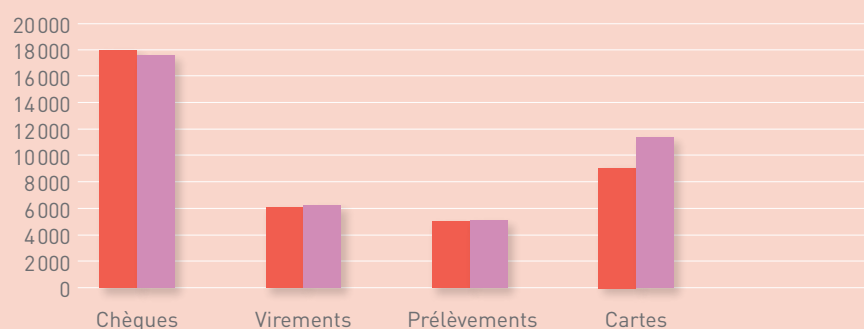
Garant du bon fonctionnement des systèmes interbancaires et participant aux échanges, l'IEOM est à l'origine d'une démarche de modernisation et de sécurisation des systèmes d'échanges dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Modernisation des systèmes d'échanges

Le Système Interbancaire d'échanges de Nouvelle-Calédonie (SIENC) a débuté son activité le 30 mai 2005. Le Système Interbancaire d'échanges de Polynésie française (SIEPF) a, quant à lui, démarré le 10 octobre 2011. Au démarrage du SIEPF, tous les chèques continuaient d'être échangés physiquement dans l'attente de la mise en place d'un archivage sécurisé dans le cadre de l'échange d'images chèques (EIC). La dématérialisation des vignettes a pu démarrer le 14 juin 2012, date à laquelle l'archivage des chèques, assuré par deux prestataires différents, a été opérationnel. L'IEOM a joué un rôle déterminant dans la mise en place du SIENC et du SIEPF.

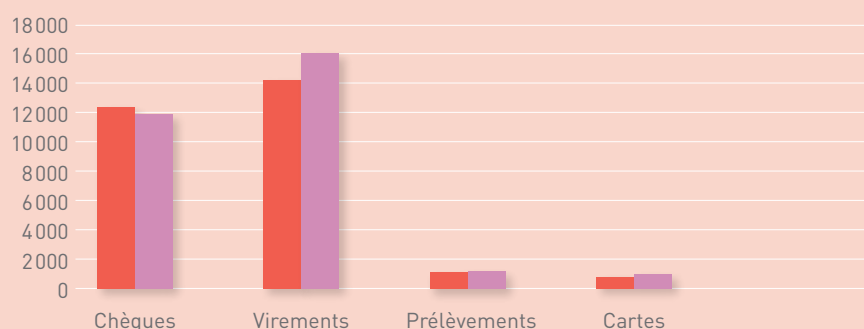
Ces deux systèmes, identiques sur le plan des fonctionnalités, des applications et des architectures techniques, s'inspirent largement des normes nationales

• ÉCHANGES INTERBANCAIRES (en milliers d'opérations)



● Échanges interbancaires 2011 ● Échanges interbancaires 2012

• ÉCHANGES INTERBANCAIRES (en millions d'euros)



● Échanges interbancaires 2011 ● Échanges interbancaires 2012



Nouvelle-Calédonie. Banc de poissons. © Thinkstock

d'échanges du système métropolitain (CORE), tout en préservant certaines spécificités tenant compte du contexte local et répondant aux attentes des communautés bancaires des deux places. Aujourd'hui, ces systèmes fonctionnent à la satisfaction de tous les acteurs concernés, avec un bon niveau de sécurité. L'automatisation des échanges a permis aux établissements de diminuer leurs risques opérationnels et leurs charges de personnel suite à l'automatisation de bout en bout des traitements.

Surveillance des moyens de paiement

Le chèque demeure le moyen de paiement scriptural le plus utilisé dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, même si les paiements par carte se sont fortement développés. Ces derniers s'effectuent en majorité via les réseaux métropolitains (GIE carte bancaire et CORE) et entrent donc dans le périmètre de surveillance de la Banque de France. Par conséquent, l'IEOM a concentré ses efforts de surveillance sur la filière chèque. Ses objectifs sont de vérifier si les pratiques et les procédures mises en œuvre par les acteurs impliqués dans la filière chèque (établissements de crédit, Trésor public, prestataires dont les systèmes d'échanges locaux) sont conformes aux bonnes pratiques

telles que définies dans le Référentiel de Sécurité du Chèque (RSC) établi en collaboration avec la Banque de France.

La mission de surveillance de l'IEOM s'est ainsi traduite depuis 2006 par la mise en place, en Nouvelle-Calédonie, des procédures liées au RSC et par l'autoévaluation annuelle des établissements au travers des réponses au questionnaire associé à ce référentiel. L'Institut examine les résultats de ces évaluations avec les établissements concernés et formule des recommandations dont il suit l'application d'une année sur l'autre. En Polynésie française, suite au démarrage du SIEPF en octobre 2011 et à la mise en place progressive de l'ensemble des infrastructures permettant la mise en conformité avec les règles de l'EIC, l'IEOM a décidé de mettre en œuvre le RSC au début de l'année 2013 sur l'activité « chèques » de l'année 2012.

Espace unique de paiement en euro (SEPA)

Le projet SEPA (Single Euro Payments Area – espace unique de paiement en euro) s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euro : il vise à créer une gamme unique de moyens de paiement scripturaux en euro, commune à l'ensemble des pays européens, permettant aux utilisateurs d'effectuer des paiements dans les mêmes conditions partout dans l'espace

européen, aussi facilement que dans leur pays. Le règlement européen n° 260/2012 du 14 mars 2012, entré en vigueur le 31 mars 2012, fixe des dates butoirs pour la fin de la migration aux moyens de paiement SEPA et l'arrêt des moyens de paiement au format national : le 1^{er} février 2014 pour le virement (SCT - SEPA Credit Transfert) et le prélèvement (SDD - SEPA Direct Debit), le 1^{er} février 2016 pour les produits dits « de niche » (qui recouvrent le Titre Interbancaire de Paiement et le télétransfert en France).

Les collectivités territoriales du Pacifique ne sont pas membres de l'Union européenne et n'appartiennent ni à la zone euro, ni à la zone SEPA. Elles sont cependant concernées par la mise en œuvre des nouveaux moyens de paiement européens. En effet, le CFONB (Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire) a retenu une solution dite « SEPA COM Pacifique », consistant à utiliser le standard SEPA pour les virements et prélèvements en euros échangés entre la République française « zone SEPA » et les COM du Pacifique ou entre les COM du Pacifique. Le passage au « SEPA COM Pacifique » s'effectuera le 1^{er} février 2014 et devrait permettre de pallier l'arrêt de l'utilisation des formats nationaux des virements et des prélèvements et de maintenir les flux entre les collectivités du Pacifique et le reste du territoire français.

LA GESTION DES COMPTES DU TRÉSOR

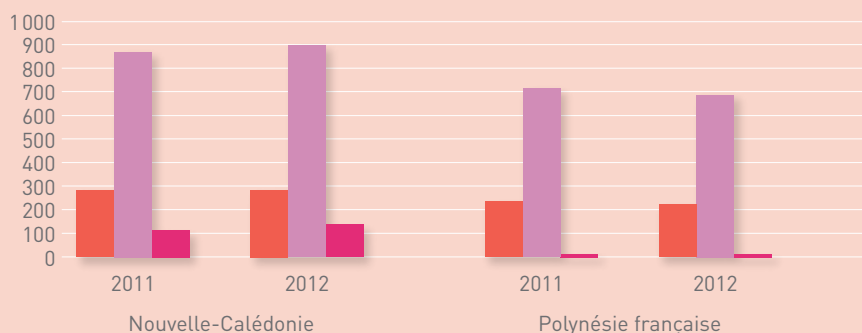
L'IEOM est chargé d'assurer la gestion des comptes du Trésor public et, à ce titre, effectue, en qualité de banquier, le traitement des valeurs remises par les comptables publics.

L'IEOM offre à sa clientèle de comptables publics une gamme assez large de services de paiement et d'encaissement, exception faite de la mise à disposition de formules de chèques et de cartes bancaires. Pour l'échange et le règlement des moyens de paiement scripturaux qui transitent par son intermédiaire, l'IEOM accède aux systèmes d'échanges interbancaires locaux en tant que participant direct à ces systèmes.

En 2012, l'IEOM a présenté aux échanges, pour le compte du Trésor, 2,2 millions d'opérations (principalement des virements et des chèques à l'encaissement) pour un montant total de 1 331 milliards de FCFP, soit 11,1 milliards d'euros; ces chiffres sont en évolution par rapport à 2011 de +0,6 % en volume et de +5 % en valeur. Cette évolution d'ensemble masque d'importantes disparités selon les territoires.

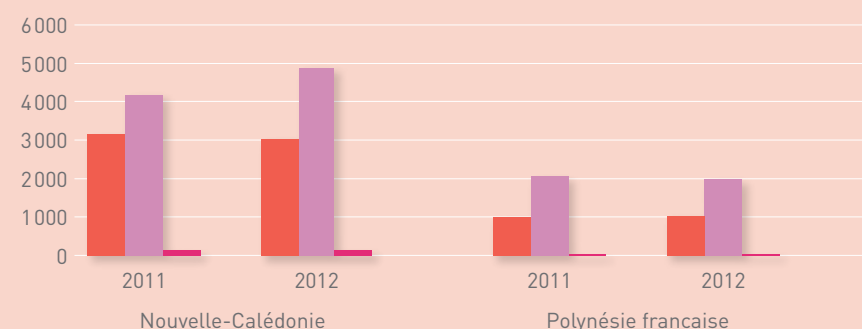
En Nouvelle-Calédonie, le nombre d'opérations du Trésor public s'est accru de 4,1 %, avec une forte progression des prélèvements (+20,7 %). Même si la part des prélèvements automatiques demeure faible (10,2 % en volume et 0,6 % en valeur), l'utilisation de ce moyen de paiement est en progression régulière depuis son introduction en février 2009. Le montant total des opérations a quant à lui augmenté de 8,1 %, suite notamment à la progression en valeur des prélèvements mais aussi des virements, ces derniers représentant 60,5 % du total en valeur.

• OPÉRATIONS PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGE LOCAUX POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC (en milliers d'opérations)



● Chèques ● Virements ● Prélèvements et LCR

• OPÉRATIONS PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGE LOCAUX POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC (en millions d'euros)



● Chèques ● Virements ● Prélèvements et LCR

En Polynésie française, la tendance enregistrée en 2011 s'est poursuivie dans une moindre mesure en 2012, avec une diminution des échanges tant en nombre d'opérations (-4,1 %) qu'en montant (-2,3 %). Ces baisses de volume ont affecté l'ensemble des moyens de paiement et plus particulièrement les virements (-3,8 %) et les chèques (-5,1 %). La part des prélèvements demeure marginale.

À Wallis-et-Futuna, les opérations traitées pour le compte du Trésor recouvrent l'encaissement de chèques tirés sur l'étranger ou d'autres places (DOM - COM - métropole), ainsi que la remise de virements. En 2012, 2 700 chèques et 1 300 virements ont été traités dans ce cadre, pour des montants respectifs de 1,4 et 0,2 milliard de francs CFP.

LES INSTRUMENTS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

L'Institut d'émission contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en agissant sur des leviers qui lui sont propres, parmi lesquels le mécanisme du réescompte et les réserves obligatoires sur les emplois. Par ailleurs, il propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : facilité de dépôt, facilité d'escompte de chèques et facilité de prêt marginal.

La cote de refinancement

L'IEOM attribue à toute entreprise recensée dans son système d'information une cote de refinancement qui permet de déterminer si tout ou partie des crédits octroyés à une entreprise sont admissibles aux différents modes d'intervention de l'IEOM.

La cote de refinancement est fonction du secteur économique et de la localisation de l'entreprise, ainsi que de l'attribution des cotes d'activité, de crédit et de paiement (Cf. la présentation de la cotation dans le chapitre consacré à l'observatoire des entreprises). Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les créances sur les entreprises appartenant à un secteur économique prioritaire ou localisées dans une Zone Économiquement Défavorisée (ZED)¹ sont admissibles au dispositif de réescompte et sont dispensées de la constitution de réserves obligatoires. Les créances sur les entreprises qui n'appartiennent pas à un secteur économique prioritaire, ne sont pas localisées dans une ZED et bénéficient d'une cote de crédit favorable ne sont pas admissibles en tant que telles au dispositif de réescompte mais sont admissibles aux dispositifs de garanties qui ont pour objet de « sécuriser » les différents modes d'intervention de l'IEOM (réescompte et facilité de prêt marginal).

Le réescompte

Le réescompte est un dispositif permettant à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités auprès de l'IEOM pour une durée supérieure à la journée, en contrepartie d'une cession temporaire de créances admissibles au réescompte. Sont admissibles, sous conditions, les créances représentatives de crédits consentis aux entreprises ainsi qu'aux particuliers (prêts bancaires au logement et crédits à l'équipement solaire).

¹ Les zones économiquement défavorisées, arrêtées sur décision du conseil de surveillance de l'IEOM, sont les suivantes :

- la Collectivité de Wallis-et-Futuna dans son ensemble ;
- la Nouvelle-Calédonie à l'exception des 4 communes du « Grand Nouméa » à savoir Nouméa, Païta, Mont-Dore et Dumbéa ;
- la Polynésie française à l'exception des 7 communes du « Grand Papeete » à savoir Papeete, Paea, Arue, Faa'a, Punaauia, Mahina et Pirae.

Cotes de refinancement		Modes d'intervention		
		Admissibilité au dispositif du réescompte	Admissibilité aux dispositifs de garantie	Dispense de constitution de réserves obligatoires
R	Appartenance à un secteur économique prioritaire ou localisation en ZED Cote d'activité F, G, H ou N Cote de crédit 3, 4 ou 5 et cote de paiement 7 ou 8	oui	non	oui
R'	Regime simplifié – RJ07 Appartenance à un secteur économique prioritaire ou localisation en ZED Cote d'activité J, cote de crédit 0 et cote de paiement 7	oui	non	oui
P	Très petite entreprise Appartenance à un secteur économique prioritaire ou localisation en ZED Cote d'activité J ou N Cote de crédit 0 et cote de paiement 7 ou 8	oui dans la limite de 6 M F CFP	non	oui
T	Cote temporaire – Entreprise de création récente Appartenance à un secteur économique prioritaire ou localisation en ZED Cote d'activité F, G, H, J ou N Cote de crédit 0, 3, 4 ou 5 et cote de paiement 7 ou 8	oui	non	oui
G	Appartenance à un secteur économique non prioritaire Cote d'activité A, B, C, D, E, F ou G Cote de crédit 3 ou 4+ et cote de paiement 7	non	oui	oui
	Cote de crédit 4 ou 5 et cote de paiement 7 ou 8	non	non	oui
H	Appartenance à un secteur économique non prioritaire Cote d'activité H, J ou N Cote de crédit 0, 3, 4 ou 5 et cote de paiement 7 ou 8	non	non	oui
N	Entreprises dont les créances sont exclues de tous les modes d'intervention Cote de crédit 0 ou 6 et cote de paiement 7, 8 ou 9	non	non	non

Le portefeuille global des mobilisations

Le portefeuille mobilisé auprès de l'IEOM s'établit à 20 milliards de FCFP au 31 décembre 2012 contre près de 22 milliards de FCFP à fin 2011, soit une baisse de 8 %. La baisse est imputable à la Nouvelle-Calédonie qui enregistre en 2012 une diminution du portefeuille mobilisé de 14 %. En Polynésie française, les encours réescomptés ont augmenté de 41 % entre 2011 et 2012, après une baisse de 40 % de 2009 à 2011. Aucune mobilisation au réescompte n'est enregistrée à Wallis-et-Futuna depuis de nombreuses années.

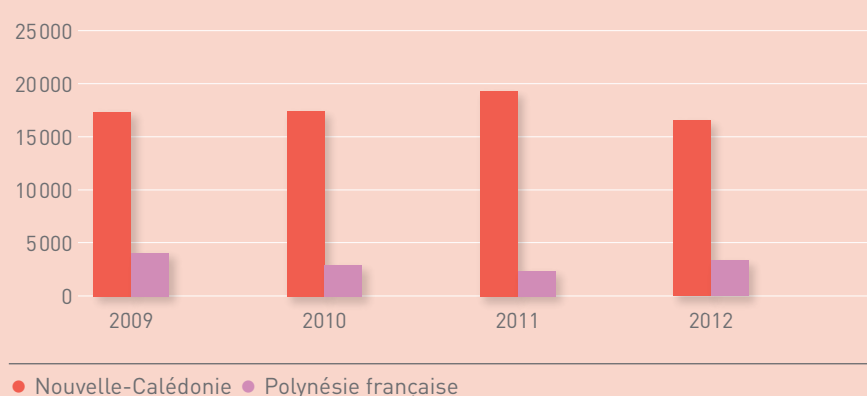
Le réescompte de crédits aux entreprises

Le réescompte des crédits aux entreprises, dit « à taux privilégié », a pour finalité principale d'orienter la distribution du crédit vers des entreprises appartenant à des secteurs d'activité jugés prioritaires ou situées dans des Zones économiquement Défavorisées (ZED). En outre, il contribue à modérer le coût des crédits aux entreprises en plafonnant le « taux de sortie » maximal pour les crédits réescomptés. Ce « taux de sortie » maximal correspond au taux de réescompte de l'IEOM majoré de la marge d'intermédiation maximale des banques, fixée à 2,75 % depuis le 12 décembre 2006.

Dépendant du taux appliqué aux opérations principales de refinancement de l'Eurosystème et arrêté sur décision du Conseil de surveillance de l'IEOM, le taux de réescompte de l'IEOM a été ramené de 1 % à 0,75 % en juillet 2012. De ce fait, le taux de sortie des crédits réescomptés s'est trouvé ramené de 3,75 % à 3,50 %, la marge d'intermédiation maximale des banques restant inchangée à 2,75 %.

La sécurisation du dispositif de réescompte repose sur la couverture, par les établissements de crédit cédants, du risque associé aux créances effectivement réescomptées auprès de l'IEOM. Ce risque est lui-même estimé selon les cotes de refinancement et/ou de crédit des entreprises auxquelles les crédits ont été consentis.

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE À FIN DÉCEMBRE (en millions de FCFP)



MONTANT DES CRÉDITS MOBILISÉS EN FIN D'ANNÉE (en millions de FCFP)

	2009	2010	2011	2012	2012/2011
Nouvelle-Calédonie					
Crédits aux entreprises	17 410	17 495	19 368	16 611	-14 %
Prêts Bancaires au Logement	4	0	0	0	-
Crédits à l'Équipement Solaire	4	4	2	1	-50 %
Total	17 418	17 498	19 370	16 612	-14 %
Polynésie française					
Crédits aux entreprises	4 017	2 873	2 419	3 399	41 %
Prêts Bancaires au Logement	100	60	0	0	-
Crédits à l'Équipement Solaire	0	0	0	0	-
Total	4 117	2 933	2 419	3 399	41 %
Ensemble des COM					
Crédits aux entreprises	21 427	20 368	21 787	20 010	-8 %
Prêts Bancaires au Logement	104	60	0	0	-
Crédits à l'Équipement Solaire	4	4	2	1	-50 %
Total	21 535	20 432	21 789	20 011	-8 %

Source : IEOM

ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉESCOMPTE DE L'IEOM ET DU TAUX DE SORTIE MAXIMAL

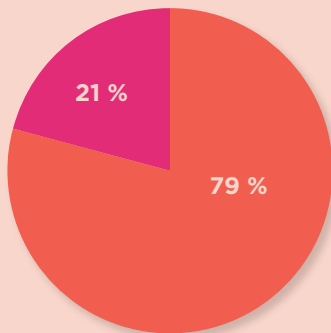
	05/06/07	20/11/07	14/10/08	16/12/08	19/05/09	27/12/11	24/07/12
Taux de réescompte	2,75 %	3,00 %	2,75 %	2,00 %	1,25 %	1,00 %	0,75 %
Taux de sortie maximal pour l'emprunteur	5,50 %	5,75 %	5,50 %	4,75 %	4,00 %	3,75 %	3,50 %

Source : IEOM

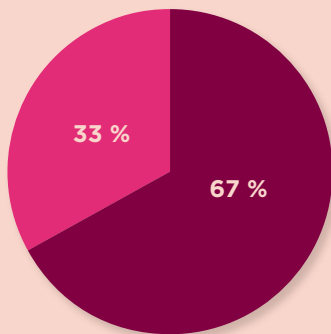
Trois modes de sécurisation au choix de l'établissement de crédit :

- la cession de créances admissibles aux dispositifs de garantie ;
- la contre-garantie par un établissement de crédit ;
- le blocage d'une partie du compte courant soumis à réserves obligatoires (mode par défaut).

• RÉPARTITION DES MOBILISATIONS
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
AU 31 DÉCEMBRE 2012



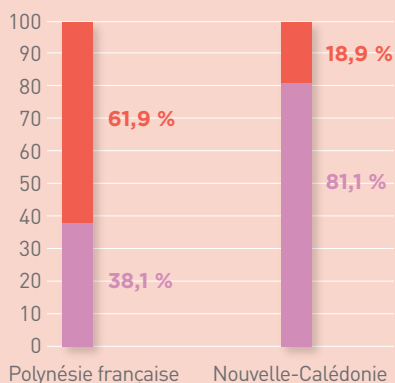
Polynésie française



Nouvelle-Calédonie

● ZED ● Grand Papeete
● Grand Nouméa

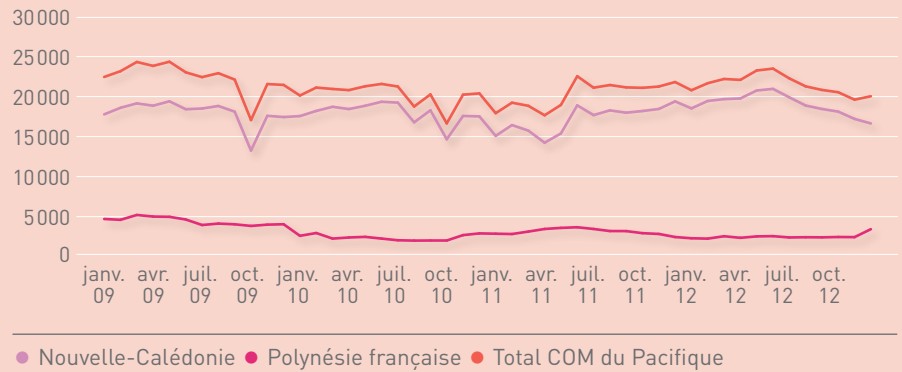
• RÉPARTITION DES MOBILISATIONS
AU 31 DÉCEMBRE 2012 (par terme)



Polynésie française Nouvelle-Calédonie

● Court terme ● Moyen et long terme

• ÉVOLUTION DES MOBILISATIONS DES CRÉANCES AUX ENTREPRISES EN MOYENNES
MENSUELLES SUR LA PÉRIODE 2009-2012 (en millions)



En Nouvelle-Calédonie, le portefeuille de réescompte des crédits aux entreprises a baissé fortement en 2012, après avoir connu une période d'augmentation en 2011. Il s'établit fin 2012 à 16,6 milliards de FCFP contre 19,4 milliards de FCFP l'année précédente. Cette diminution s'explique principalement par la réduction des crédits à court terme. De ce fait, les crédits à moyen terme confortent leur position prépondérante et concentrent 81 % des montants mobilisés.

Un tiers des mobilisations concerne des entreprises situées hors du Grand Nouméa. Les quatre banques et deux des trois principales sociétés financières de la place accèdent systématiquement chaque semaine au réescompte.

En Polynésie française, après s'être contracté de près de moitié entre 2009 et 2011, le portefeuille de réescompte a progressé en 2012 atteignant 3,4 milliards de FCFP en fin d'année. Cette augmentation touche aussi bien les crédits d'exploitation que les crédits d'équipement. Ces derniers occupent une part minoritaire dans le portefeuille de Polynésie française (38 % contre 62 % pour les crédits d'exploitation).

Près de 80 % des mobilisations concernent des entreprises situées hors du Grand Papeete. Deux banques sur les trois de la place accèdent systématiquement chaque semaine au réescompte.

Le réescompte de crédits aux particuliers

L'IEOM contribue également à favoriser l'octroi de certaines catégories de crédits aux particuliers en refinançant, sous certaines conditions, les crédits à l'équipement solaire (CES) et les prêts bancaires au logement (PBL).

Concernant les PBL, les cinq ou sept premières annuités (respectivement pour les prêts d'une durée inférieure à 13 ans et pour les prêts d'une durée supérieure ou égale à 13 ans) sont mobilisables par les établissements de crédit, au taux de 2,25 %. Le taux de sortie maximal pour l'emprunteur correspond au taux de référence des prêts conventionnés ordinaires publié par la Société de gestion du Fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS), augmenté d'une marge en fonction de leur durée.

Depuis fin 2011, l'encours du portefeuille de l'IEOM relatif aux prêts bancaires au logement tant en Nouvelle-Calédonie qu'en Polynésie française est totalement soldé. La baisse générale des taux de marché appliqués aux crédits à l'habitat explique le manque d'attrait pour ce mode de refinancement.

L'encours du portefeuille des crédits à l'équipement solaire est résiduel au 31 décembre 2012. Il s'établit à 1 million de FCFP et ne concerne plus que la Nouvelle-Calédonie, aucune mobilisation n'ayant été observée en Polynésie française depuis plusieurs années.



Polynésie française. Balisage du Service de la Pêche. © Vetearii Roe

LE CADRE INSTITUTIONNEL

L'article L 712-4 du code monétaire et financier, modifié par la Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit :

« L'institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission.

Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de dix jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à trois jours ».

Les réserves obligatoires

Les réserves obligatoires sont constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les réserves obligatoires sont assises sur les emplois et sur les exigibilités.

• TAUX DES RÉSERVES OBLIGATOIRES

Réserves sur les exigibilités (comptes de résidents)

Exigibilités à vue	4,25 %
Comptes sur livrets (1)	1,00 %
Autres exigibilités d'une durée initiale inférieure ou égale à un an (2)	0,50 %
Exigibilités en devises	0,00 %

Réserves ordinaires sur les emplois (en pourcentage du montant des encours)

Crédits à court ou moyen terme et opérations de crédit-bail mobilier refinançables	0,00 %
Crédits à court, moyen ou long terme, financés sur ressources d'origine publique ou semi-publique, emplois des institutions financières spécialisées qui ont compétence dans les COM	0,00 %
Autres crédits à court, moyen ou long terme, opérations de crédit-bail mobilier non-refinançables, opérations de locations assorties d'une option d'achat, valeurs mobilières autres que celles détenues à titre de participation et titres de créances négociables	1,50 %

(1) Exonération de réserves obligatoires pour les comptes et plans d'épargne-logement

(2) Exonération de réserves obligatoires pour les autres exigibilités en francs d'une durée supérieure à un an et inférieure à deux ans.

Les taux des réserves obligatoires

Par décision du Conseil de Surveillance de l'IEOM en date du 30 novembre 2009, le système des réserves obligatoires de l'IEOM a été modifié (mode de calcul, exonérations nouvelles) et a fait l'objet de la note d'instruction n° 01/2010. Il est resté identique depuis cette date.

Les taux de réserves obligatoires actuellement applicables dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Montant des réserves obligatoires

À fin décembre 2012, le montant des réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique s'élevait à 31,9 milliards FCFP. Après avoir connu un léger repli en 2011 (-0,5 %), elles affichent une hausse de 2,8 % en rythme annuel. Les deux composantes des réserves obligatoires enregistrent une évolution positive : +2,3 % pour les réserves assises sur les emplois et +3,1 % pour celles assises sur les exigibilités.

Les établissements de crédit calédoniens constituent 56 % du total des réserves obligatoires de l'ensemble de la zone et ceux de Polynésie française 38 %. Le solde (6 %) concerne Wallis-et-Futuna, ainsi que les établissements assujettis intervenant dans ces géographies mais non implantés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

• RÉSERVES OBLIGATOIRES À CONSTITUER (1) (en millions de FCFP)

	31/12/09	31/12/10	31/12/11	31/12/12	Variations annuelles
Total					
RO sur emplois	11 907	11 607	11 435	11 695	2,3 %
dont Nouvelle-Calédonie	6 058	5 729	5 631	5 887	4,5 %
dont Polynésie française	4 615	4 501	4 410	4 382	-0,6 %
dont Wallis-et-Futuna	10	9	14	19	35,7 %
dont autres	1 225	1 368	1 380	1 408	2,0 %
RO sur exigibilités	18 365	19 630	19 645	20 248	3,1 %
dont Nouvelle-Calédonie	10 053	11 363	11 387	11 905	4,6 %
dont Polynésie française	7 873	7 834	7 730	7 735	0,1 %
dont Wallis-et-Futuna	123	104	133	134	0,8 %
dont autres	316	328	396	474	19,8 %
RO à constituer	30 272	31 237	31 080	31 943	2,8 %
dont Nouvelle-Calédonie	16 110	17 092	17 018	17 792	4,5 %
dont Polynésie française	12 488	12 335	12 140	12 117	-0,2 %
dont Wallis-et-Futuna	133	114	146	152	4,1 %
dont autres	1 541	1 697	1 776	1 882	6,0 %

(1) Les établissements de crédit intervenant dans les COM, mais non implantés localement, constituent leurs réserves en métropole. Les données des années 2009, 2010 et 2011 ont été révisées par rapport aux parutions antérieures.

En Nouvelle-Calédonie, les réserves obligatoires augmentent de 4,5 % sur un an, pour s'établir à 17,8 milliards à fin décembre 2012. Le tiers de ce montant est constitué des réserves sur emplois, dont le rythme de croissance sur douze mois (+4,5 %) est comparable à celui des crédits accordés (+4,7 %). En revanche, les réserves sur exigibilités progressent plus modérément que la collecte des dépôts locaux (+4,6 %, contre +13 %), en raison d'une hausse moins soutenue des exigibilités à vue (+3,2 %), dont le taux de soumission aux réserves obligatoires est plus élevé.

En Polynésie française, les réserves obligatoires reculent de 0,2 % sur l'année et atteignent 12,1 milliards FCFP à fin décembre 2012. Cette baisse est toutefois moins marquée que l'année précédente (-1,6 % à fin décembre 2011). Dans un contexte de stagnation de l'activité de crédits, le montant des réserves obligatoires sur emplois s'est réduit de 0,6 % en glissement annuel (contre -2 % l'année précédente). Parallèlement, les réserves obligatoires à constituer sur les exigibilités restent stables, sous l'effet conjugué d'une progression des exigibilités à vue (+2,3 %) et d'un repli des comptes sur livrets (-0,9 %).

À Wallis-et-Futuna, les réserves obligatoires à constituer étaient de 0,15 milliard FCFP à fin décembre 2012, en hausse de 4,1 % sur un an. Cette

évolution s'explique par une augmentation très significative des emplois soumis à constitution (+36 %), alors que les réserves sur exigibilités connaissent une croissance plus modeste (+0,8 %).

Recensement des cas d'insuffisance

Aucun cas d'insuffisance de constitution de réserves obligatoires n'a été relevé au cours de l'année 2012 dans les COM du Pacifique.

Les instruments de gestion de trésorerie bancaire

La facilité de dépôt

L'IEOM offre aux établissements de crédit de sa zone d'émission une facilité de dépôt rémunérée visant à favoriser la conservation des excédents de liquidités de ces établissements à l'intérieur de la zone d'émission.

La facilité de prêt marginal (FPM)

En l'absence d'un marché interbancaire à l'intérieur ou entre les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la facilité de prêt marginal (FPM) permet aux établissements de crédit d'ajuster leur trésorerie sur un horizon de 24 heures ou de procéder à des arbitrages financiers (dans le cadre d'une mesure temporaire le délai de remboursement du tirage a été porté à 48 heures). Le système de

sécurisation du dispositif repose sur un des trois modes suivants :

- la cession de créances admissibles aux dispositifs de garantie (cotes G3 et G4+);
- la contre-garantie par un établissement de crédit;
- le blocage d'une partie du compte courant soumis à réserves obligatoires (mode par défaut).

L'escompte de chèque

À la suite d'une mauvaise appréciation des besoins de trésorerie lors de la compensation ou d'une remise de réescompte inférieure à la précédente, il est possible que le compte d'un établissement de crédit devienne potentiellement débiteur dans les comptes de l'IEOM. Cette situation n'étant pas autorisée, certaines garanties sont demandées aux établissements de crédit. L'escompte de chèque permet ainsi à un établissement de crédit de tirer un chèque sur sa maison-mère (ou sur une banque de premier ordre), à hauteur du plafond qui lui est accordé par cette dernière.

Le taux de la facilité de dépôt, le taux de la FPM et le taux de l'escompte de chèque, de même que le taux de réescompte, sont fixés par le Conseil de surveillance de l'IEOM. En pratique, le taux de l'escompte de chèques suit celui de la FPM.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE CONCERNANT LES TAUX DE L'IEOM

En juillet 2012, le Conseil de surveillance de l'IEOM a pris les décisions suivantes (avec effet le 24 juillet 2012) :

- le taux de réescompte a été abaissé de 25 points de base, à 0,75 %;
- le taux de la facilité de dépôt a été maintenu à 0,25 %;
- le taux de la FPM a été abaissé de 25 points de base, à 1,50 %;
- le taux de l'escompte de chèque a été abaissé de 25 points de base, à 1,50 %.

L'OBSERVATOIRE DES ENTREPRISES

Dans le cadre de son rôle d'observatoire des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique, l'IEOM recueille, analyse et diffuse un ensemble d'informations relatives aux entreprises situées dans sa zone d'intervention. Cette activité s'articule autour de trois volets complémentaires :

- **la gestion des données** : collecte des documents comptables et des annonces légales, centralisation des risques – y compris crédits douteux et arriérés de sécurité sociale –, centralisation des incidents de paiement sur effet ;
- **la cotation** : les données sont synthétisées dans une cote traduisant l'appréciation de l'IEOM de la situation financière de l'entreprise. Cette cote reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de trois ans ;
- **les travaux d'études** : les données sont également exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (Pouvoirs publics, instituts de statistiques, organisations professionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Les données individuelles, une fois retraitées et analysées, ne sont accessibles qu'aux établissements de crédit, sur la partie sécurisée du site internet de l'IEOM (www.ieom.fr).

La gestion des données

Le fichier des entreprises de l'Outre-mer (FENTOM)

FENTOM est une base de données dans laquelle des informations collectées auprès des entreprises, des banques, des greffes des tribunaux de commerce, sont centralisées. L'ensemble des données recueillies par l'IEOM dans son champ géographique y sont intégrées.

FENTOM a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés.

Seuls les établissements de crédit et les administrations à vocation économique ou financière ont accès à la base de données FENTOM.

Le service central des risques bancaires « entreprises » (SCR 2)

Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l'IEOM procède, dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à la centralisation des risques bancaires, i.e. des crédits bancaires, des créances douteuses, des opérations de crédit-bail et de location assorties d'une option d'achat ainsi que des arriérés de cotisations sociales. Il s'agit d'un dispositif de prévention du risque de crédit géré par l'IEOM, avec la participation active de l'ensemble de la communauté bancaire¹.

Ce dispositif a pour finalité de permettre :

- aux établissements de crédit, d'évaluer l'endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours ;

LE SERVICE CENTRAL DES RISQUES (SCR)

Selon la note d'instruction aux établissements de crédit n° 02/2003, doivent être déclarés au SCR :

- tous les encours de crédits (y compris ceux déclassés en douteux) contractés auprès d'un établissement de crédit situé dans la zone d'émission ;
- les crédits (y compris ceux déclassés en douteux) octroyés par des établissements de crédit hors zone d'émission dès lors que ces crédits se rapportent à des entreprises ayant leur siège social dans l'une des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique ;
- les arriérés de cotisations sociales détenus auprès des caisses locales de sécurité sociale.

Seuils de déclaration :

- les crédits bancaires d'un montant supérieur à 2,5 millions de F CFP sont déclarés individuellement, par exception, les créances douteuses sont déclarées au premier millier de F CFP ;
- les crédits bancaires inférieurs à ce seuil sont déclarés collectivement, regroupés par secteur d'activité ;
- les arriérés de cotisations sociales d'un montant cumulé supérieur à un million de F CFP sont déclarés.

Polynésie française. Étal de rougets sur le marché de Papeete. © Vetea Ravat

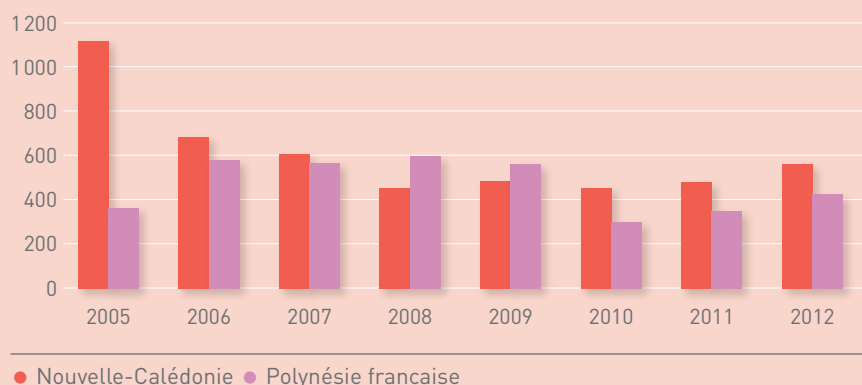


- à l'IEOM, de compléter son appréciation en vue de la cotation des entreprises, mais aussi, à titre prudentiel, de suivre le risque de contreparties des établissements de crédit de sa zone et, à un niveau macro-économique, d'apprécier l'évolution des risques portés sur les différents secteurs d'activité.

Évolution des encours de risques bancaires sur les entreprises

Sur un an, l'encours global des risques sur les entreprises², hors engagements de hors-bilan et toutes collectivités confondues, a progressé de 3 % pour s'établir à 659 milliards de FCFP à fin 2012. Par géographie, la situation est contrastée. Les encours en Nouvelle-Calédonie poursuivent leur croissance (+6,5 %) du fait de l'augmentation des encours de crédit à court terme et à terme. Les encours de Polynésie française enregistrent, quant à

ÉVOLUTION DU STOCK* D'INCIDENTS DE PAIEMENT SUR EFFETS (en nombre)



* Stock sur 60 semaines

eux, une diminution de près de 4 %. On note cependant, sur cette géographie, une augmentation significative de la part des créances douteuses dans l'encours (+18 %). Toutes zones confondues, près de la moitié de ces encours (57 %) est constituée de crédits à moyen et long termes. Les engagements de hors-bilan enregistrent pour leur part une augmentation de 5,6 % et représentent toujours un quart du total des risques recensés dans les COM du Pacifique.

Le fichier des incidents de paiement sur effets de commerce (FIPE)

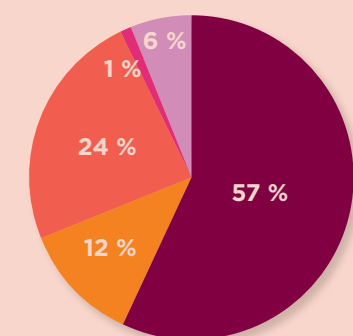
En application du règlement n° 95-03 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l'IEOM centralise les incidents de paiement sur effets déclarés sur les entreprises ayant leur siège social dans l'une des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique.

La centralisation des incidents de paiement sur effets représente un outil supplémentaire d'appréciation de la vulnérabilité d'une entreprise, au

service des établissements de crédit et de l'IEOM puisqu'il s'agit d'un élément déterminant pour l'attribution d'une cotation.

Entre 2010 et 2011, le nombre d'incidents de paiement avait augmenté sensiblement en Nouvelle-Calédonie (+6 %) ainsi qu'en Polynésie française (+11,5 %). Cette tendance se confirme sur l'année 2012 : l'augmentation du nombre d'incidents de paiement atteint 17 % en Nouvelle-Calédonie et 21 % en Polynésie française.

CREDITS BANCAIRES : répartition par catégorie au 31 décembre 2012 toutes COM confondues



- Crédits à court terme
- Crédits à terme
- Créances douteuses
- Credit-bail
- Engagements de hors bilan

RISQUES BANCAIRES SUR LES ENTREPRISES À FIN DÉCEMBRE (en milliards de FCFP)

Catégorie de risques	Wallis-et-Futuna		Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Toutes COM du Pacifique	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Crédits à court terme	0,09	0,05	50,6	57,5	56,01	48,5	106,70	106,08
Crédits à terme	1,05	0,97	341,90	360,68	138,01	131,53	480,96	493,18
Créances douteuses	0,3	0,28	11,3	12,2	31,05	36,79	42,65	49,31
Credit-bail	0	0	9,1	9,6	0,94	0,96	10,04	10,58
Total	1,44	1,30	412,90	440,07	226,01	217,78	640,35	659,15
Engagements de hors-bilan	0,4	0,36	122,3	126,1	71,14	78,38	193,84	204,84

Source : IEOM - Service central des risques

¹ La collecte n'est pas exhaustive sur les établissements de crédit hors zone.

² Périmètre : Sociétés et Entreprises Individuelles (y compris les encours privés pour les entreprises individuelles).

La cotation des entreprises

À partir des éléments communiqués par les établissements de crédit et les entreprises comme des informations de nature juridique soumises à publication légale, l'IEOM établit, pour les entreprises de sa zone d'intervention, une cotation traduisant son appréciation de la situation financière de l'entreprise.

La cotation permet :

- aux **établissements de crédit** de disposer d'une information utile à l'analyse de leurs risques ;
- à l'**IEOM** de sélectionner les créances admissibles à ses interventions monétaires ;
- au **dirigeant** de connaître l'appréciation d'un regard extérieur sur la santé financière de son entreprise.

La cotation sur la base des documents comptables bénéficie d'une validité de 21 mois à compter de la date d'arrêté de la dernière documentation comptable disponible. Elle peut être révisée à tout moment sur la base d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'IEOM.

La cotation se présente sous la forme de trois caractères alphanumériques, et est par ailleurs assortie d'un énoncé succinct, le code BRIDJES, des principaux motifs qui en justifient l'attribution.

Au 31 décembre 2012, plus de 23 000 entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique étaient recensées dans les bases de l'IEOM, dont plus de 65 % pour la Nouvelle-Calédonie. Près de 3 000 d'entre elles étaient cotées sur la base de leur documentation comptable.

• COTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2012

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total COM du Pacifique
Nombre d'entreprises recensés par les instituts statistiques (1)	43 996	41 426	406	85 828
Nombre de clients recensés à l'IEOM	15 295	7 772	43	23 110
Nombre de cotations sur la base d'un bilan valide	1 791	1 106	42	2 939

Sources : ISPF, ISEE, IEOM

(1) secteur marchand uniquement

La cotation est une appréciation synthétique de la situation financière d'une entreprise fondée sur la collecte, le retraitement et l'analyse d'informations descriptives, comptables et financières, bancaires ou judiciaires. Elle évalue le risque porté à un horizon de trois ans. Elle est communiquée à la fois à l'entreprise cotée et aux établissements de crédit adhérents de la cotation IEOM.

EXEMPLE

L'attribution d'une cotation H47 accompagnée d'un code BRIDJES 1100000 signifie que le chiffre d'affaires de l'entreprise est compris entre 120 et 240 millions de F CFP (cote d'activité H).

Au vu de sa dernière documentation comptable, l'IEOM porte une appréciation globalement favorable sur cette entreprise en dépit de quelques signes de fragilité (cote de crédit 4), notamment au niveau de sa structure de bilan et de son compte de résultat (les lettres B et R du code BRIDJES sont renseignées à 1).

Enfin, elle ne présente pas de difficultés de trésorerie ou de paiement (cote de paiement 7).

1. UNE COTE D'ACTIVITÉ

- A CA ≥ 120 milliards de F CFP.
- B 24 milliards de F CFP ≤ CA < 120 milliards de F CFP.
- C 12 milliards de F CFP ≤ CA < 24 milliards de F CFP.
- D 6 milliards de F CFP ≤ CA < 12 milliards de F CFP.
- E 3,6 milliards de F CFP ≤ CA < 6 milliards de F CFP.
- F 1,2 milliard de F CFP ≤ CA < 3,6 milliards de F CFP.
- G 240 millions de F CFP ≤ CA < 1,2 milliard de F CFP.
- H 50 millions de F CFP ≤ CA < 240 millions de F CFP.
- J CA < 50 millions de F CFP.
- X CA inconnu ou se rapportant à un exercice clôturé depuis plus de 21 mois.
- N Niveau d'activité non significatif.

2. UNE COTE DE CRÉDIT

- 3 Cote d'excellence, il s'agit de la meilleure appréciation de l'IEOM sur la qualité du risque de l'entreprise.
- 4 Appréciation globalement favorable sur l'entreprise, dont la capacité à honorer ses engagements financiers apparaît satisfaisante en dépit de quelques éléments de fragilité ou d'incertitude.
- 5 Entreprise dont la capacité à honorer ses engagements financiers motive des réserves graves.
- 6 Entreprise dont la capacité à honorer ses engagements financiers motive des réserves.
- 0 Absence de documentation comptable récente ou niveau d'activité non significatif.

3. UNE COTE DE PAIEMENT

- 7 Paiements réguliers au cours des 6 derniers mois ou incidents déclarés de faible importance.
- 8 Difficultés de trésorerie non susceptibles de mettre en péril l'entreprise.
- 9 Graves difficultés de trésorerie compromettant la solvabilité de l'entreprise.

LE BRIDJES

- B Bilan, analyse de la structure financière.
- R Compte de résultat, analyse de la rentabilité.
- I Incidents de paiement sur effets et déclaration de cessation de paiement.
- D Situation des représentants légaux.
- J Perte de la moitié du capital social.
- E Environnement commercial ou financier.
- S Décision de justice.

LA MÉDIATION DU CRÉDIT

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce mécanisme s'adresse plus précisément à celles qui se sont vues opposer un refus récent de financement, ou une réduction de lignes accordées.

Dès l'instauration du médiateur national du crédit en novembre 2008, l'IEOM a pleinement intégré le dispositif de la médiation du crédit pour sa zone d'intervention. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'accord de place signé le 27 juillet 2009 à l'Élysée entre le gouvernement et la profession bancaire et qui a été reconduit le 1^{er} mars 2013 pour deux ans.

L'intervention du médiateur territorial ressort principalement d'une action de facilitateur qui répond au souci d'éviter de laisser seule une entreprise confrontée à un problème de financement en tentant, après examen de sa situation concrète (en s'assurant de la viabilité de l'entreprise), de mettre les parties en relation (entreprises, banquiers, assureurs-crédit) en proposant des solutions chaque fois que cela est possible.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, le niveau d'activité de la médiation reste faible : 46 sollicitations ont été enregistrées en quatre ans (6 dépôts en 2012), dont 29 en Polynésie française où 20 dossiers ont été traités. Aucun dossier n'a été déposé à Wallis-et-Futuna. Les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (48 %), et du commerce (25 %). Ces dossiers ont concerné 724 emplois et 23 entreprises ont été confortées.

L'OBSERVATOIRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'IEOM établit les statistiques monétaires et financières des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique et participe à la surveillance du système bancaire, en collaboration étroite avec les autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière. Il suit également l'évolution des taux débiteurs et des tarifs bancaires pratiqués sur ces territoires.

Le suivi de l'activité bancaire

En sa qualité de banque centrale, l'IEOM collecte des informations réglementaires auprès de tous les établissements de crédit intervenant dans sa zone d'émission, informations déclarées sous le format du Système Unifié de Reporting Financier (SURFI) mis en place en 2010 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP). Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité. Enfin, l'exploitation des données issues du service central des risques (SCR) tenu par l'IEOM complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie. La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits, évolution de la masse monétaire). Ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et

contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEOM ;

- le calcul des parts de marché, qui permettent à chaque établissement de se positionner sur sa place ;
- le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

Les travaux d'étude

Analyse de la situation monétaire et financière

L'IEOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie trimestriellement des « Infos financières » ou des travaux ponctuels au travers de Notes expresses. La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'ACP.

L'évolution du coût du crédit aux entreprises

Taux de base bancaire

Le taux de base bancaire sert de référence à la tarification de certains crédits à court et moyen termes consentis aux entreprises. Il est défini à partir des pratiques de la profession bancaire et fixé librement par chaque établissement. Ce taux de base est encore utilisé en Polynésie française, alors qu'en Nouvelle-Calédonie¹, il est progressivement remplacé par les taux de marché comme l'EONIA ou l'EURIBOR à 1 ou 3 mois.

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Total	%	Total national	% national
Dossiers reçus	17	29	46	-	37 449	-
Dossiers refusés	6	8	14	30	7 039	18
Dossiers acceptés	11	21	32	70	4 544	82
Dossiers traités	11	20	31	-	26 813	-
Succès	9	14	23	74	16 621	62
Échecs	2	6	8	26	10 192	38
Dossiers en cours	0	0	0	-	3	-
Nombre d'entreprises confortées	9	14	23		16 621	283
Emplois concernés	193	531	724		293 444	7 357

Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2012

¹ En Nouvelle-Calédonie, le taux de base bancaire est à 8,25 % depuis le 1^{er} janvier 2012. En Polynésie française, il s'établit à 7,10 % depuis le 1^{er} juillet 2009, à l'exception de la Banque de Tahiti qui l'a abaissé à 6,85 % au 1^{er} septembre 2012.

Taux moyens

Suite aux deux baisses de taux qu'il avait décidées en novembre et décembre 2011, le Conseil des Gouverneurs de la BCE a décidé d'opérer une nouvelle baisse de 25 points de base de ses taux directeurs en juillet 2012, en raison de la recrudescence des tensions sur les marchés et de perspectives économiques moroses. Parallèlement à cette évolution, les taux sur les marchés monétaires se sont repliés tout au long de l'année 2012.

ENQUÊTE SUR LE COÛT DU CRÉDIT

L'Institut d'émission procède à des enquêtes périodiques destinées à apprécier le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers.

Réalisées selon une périodicité mensuelle ou semestrielle selon les géographies, ces enquêtes ont pour objectif de recenser l'ensemble des concours accordés par les établissements de crédit, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées et du crédit-bail.

Compte tenu de la taille parfois restreinte des échantillons analysés, les résultats de ces enquêtes doivent être interprétés avec prudence.

Comme le montrent les résultats des enquêtes sur le coût du crédit menées par l'IEOM, l'orientation à la baisse des taux de marché a globalement été répercutée dès fin 2011 sur les conditions de crédit offertes aux entreprises des collectivités d'Outre-mer (COM) du Pacifique.

- Selon l'enquête de juillet/août 2012, le taux moyen pondéré de l'escompte s'affiche à 5,69 % en Nouvelle-Calédonie, en recul de 70 points de base par rapport au début de l'année. Ce fléchissement intervient après deux trimestres consécutifs de progression. En revanche, en Polynésie française, les conditions d'octroi pour ce type de crédit se maintiennent sur le premier semestre 2012, à 6,37 %. L'écart de taux entre les deux places s'est fortement réduit en 2012, à 68 points de base. Le différentiel avec le taux enregistré en métropole est revenu de 443 à 305 points de base en Polynésie française, alors qu'il s'est passé de 192 à 237 points en Nouvelle-Calédonie.
- Le taux moyen pondéré des découverts observé en Nouvelle-Calédonie connaît une forte volatilité depuis un an : après la baisse sensible constatée en janvier 2012, une reprise à la hausse a été observée au cours du premier semestre, le ramenant en

juillet/août à un niveau comparable à celui de la métropole (soit 5,04 %). En Polynésie française, ce taux s'est à nouveau replié au premier semestre 2012 (-26 points de base), pour s'établir à 3,77 % en juillet/août 2012, soit 135 points de base en dessous de celui pratiqué en métropole.

- En Polynésie française, les conditions offertes par les banques de la place pour les crédits à moyen et long terme se sont progressivement assouplies sur un an. Le taux moyen pondéré pour cette catégorie de crédit atteint 3,46 % en juillet/août 2012, contre 4,46 % l'année passée. Pour la première fois depuis 5 ans, il devient inférieur au taux métropolitain, qui se situe à 3,60 %. En Nouvelle-Calédonie, le taux moyen pondéré des crédits à moyen et long terme se porte à 4,2 % au début du deuxième semestre 2012, en repli de 38 points de base sur un an. Il est supérieur de 60 points de base au niveau relevé en métropole.

ÉVOLUTION DU COÛT DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES (en pourcentage)

	janv.-08	juil.-08	janv.-09	juil.-09	janv.-10	juil.-10	janv.-11	juil.-11	janv.-12	juil.-12
Escompte										
Polynésie française	7,28	7,78	7,66	6,10	6,73	6,78	7,11	7,96	6,21	6,37
Nouvelle-Calédonie	6,84	7,33	7,19	5,58	5,52	5,66	5,03	5,45	6,39	5,69
Métropole (1)	6,22	7,21	5,64	2,90	2,84	2,51	2,93	3,53	3,61	3,32
Découvert										
Polynésie française	6,58	7,30	4,67	4,27	3,47	4,37	4,58	4,64	4,03	3,77
Nouvelle-Calédonie	7,20	6,68	5,17	4,42	4,06	4,24	5,05	5,79	4,18	5,04
Métropole (2)	7,12	7,26	5,98	4,42	4,37	4,64	5,10	5,60	5,57	5,12
Autres crédits court terme										
Polynésie française	6,94	6,85	5,99	NS	4,83	5,20	5,41	5,24	4,61	3,51
Nouvelle-Calédonie	6,06	6,29	4,91	4,72	4,61	4,80	3,84	4,78	5,20	4,68
Métropole (3)	5,53	6,11	4,24	2,75	2,52	2,47	2,69	3,27	3,01	2,49
Crédits à moyen et long termes										
Polynésie française	5,78	6,24	5,79	4,23	4,12	3,85	4,13	4,46	4,18	3,46
Nouvelle-Calédonie	5,83	5,86	5,40	4,65	4,39	4,32	4,58	4,58	4,25	4,20
Métropole (4)	4,91	5,10	5,03	4,04	3,64	3,33	3,39	3,92	4,00	3,60

Source des taux de la métropole, enquête de la Banque de France selon les tranches suivantes :

(1) Taux de la 2^e tranche (entre 15 245 et 45 735 euros)

(2) Taux de la 3^e tranche (entre 45 735 et 76 225 euros)

(3) et (4) Taux de la 4^e tranche (entre 76 225 et 304 898 euros)

NS. : Non significatif, les résultats ne sont pas disponibles en raison d'un échantillon d'observations insuffisant.

L'évolution du coût du crédit aux particuliers

D'après les enquêtes de l'IEOM, les taux proposés aux particuliers dans les COM du Pacifique ont commencé à s'infléchir en janvier 2009. Cette tendance s'est globalement poursuivie jusqu'au milieu de l'année 2011. L'assouplissement des conditions de crédit a été plus marqué en Polynésie française qu'en Nouvelle-Calédonie, ce qui a contribué à réduire l'écart de taux entre les deux géographies. Cependant, depuis juillet/août 2011, une reprise à la hausse des taux moyens pondérés est constatée dans les deux COM. L'augmentation est toutefois plus significative en Polynésie française (+150 points de base) qu'en Nouvelle-Calédonie, où elle reste modérée (+37 points de base). Selon la dernière enquête menée en juillet et août 2012, le taux moyen pondéré s'établit à 7,31 % en Polynésie française et à 5,98 % en Nouvelle-Calédonie. Le différentiel avec la métropole, où le taux moyen pondéré global a légèrement baissé au cours du premier semestre 2012, s'amplifie et s'établit respectivement à 247 et 114 points de base.

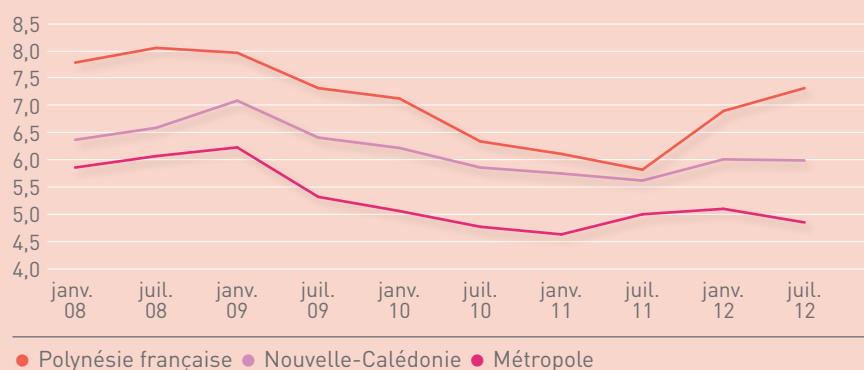
L'Observatoire des tarifs bancaires

Conformément à la loi sur la régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81), l'IEOM a mis en place un observatoire chargé d'étudier les tarifs bancaires pratiqués dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Son statut est codifié à l'article L.712-5-1 du code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et

les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'économie, qui est transmis au Parlement ».

L'Observatoire relève chaque semestre les tarifs individuels d'une trentaine de services bancaires les plus couramment utilisés pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standard ». Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix

• ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN GLOBAL AUX PARTICULIERS (en pourcentage)



• ÉVOLUTION DU COÛT DU CRÉDIT AUX PARTICULIERS (en pourcentage)

	janv.-08	juil.-08	janv.-09	juil.-09	janv.-10	juil.-10	janv.-11	juil.-11	janv.-12	juil.-12
Polynésie française										
Prêts immobiliers	5,98	6,20	6,03	5,54	5,23	4,97	4,75	4,8	4,43	4,41
Prêts immobiliers relais	5,99	6,41	6,63	5,65	(1)	5,3	NS	NS	(1)	(1)
Prêts personnels < 181 920 F CFP	11,80	13,50	12,00	12,68	13,29	12,49	13,39	9,25	10,86	11,08
Découverts et achats/ventes à tempérament	9,34	9,99	9,97	9,64	9,25	8,55	8,79	8,34	6,75	6,87
Prêts personnels > 181 920 F CFP	8,45	8,43	8,55	7,78	8,80	6,88	6,60	6,07	10,52	10,48
TMPG	7,78	8,05	7,96	7,31	7,12	6,33	6,10	5,81	6,89	7,31
Nouvelle-Calédonie										
Prêts immobiliers	5,11	5,44	5,84	5,32	5,02	4,75	4,63	4,63	4,64	4,7
Prêts immobiliers relais	5,40	5,29	5,50	4,06	4,68	5,13	(1)	4,87	5,67	(1)
Prêts personnels < 181 920 F CFP	10,51	14,83	18,50	17,11	17,17	17,91	18,28	(1)	(1)	(1)
Découverts et achats/ventes à tempérament	10,60	9,69	10,94	10,29	10,51	10,28	11,20	9,36	6,79	6,86
Prêts personnels > 181 920 F CFP	7,09	7,51	7,77	7,39	6,99	6,44	6,15	6,06	10,91	10,33
TMPG	6,36	6,58	7,08	6,40	6,21	5,85	5,74	5,61	6,00	5,98
Métropole										
Prêts immobiliers	4,70	4,84	5,07	4,17	3,88	3,60	3,50	3,92	4,02	3,80
Découverts	10,81	11,01	11,00	10,61	10,17	9,51	9,35	9,07	9,00	8,10
Prêts consommation	7,15	7,30	7,49	6,71	6,52	6,13	5,95	6,23	6,59	6,34
TMPG	5,85	6,06	6,22	5,31	5,05	4,76	4,62	4,99	5,09	4,84

(1) Aucun prêt octroyé au cours de la période

NS. : Non significatif, les résultats ne sont pas disponibles en raison d'un échantillon d'observations insuffisant.

en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complète cette liste pour les établissements de crédit des DOM et des COM du Pacifique.

La collecte s'effectue sur la base des tarifs en vigueur aux 1^{er} avril et 1^{er} octobre de l'année en cours, tels qu'ils sont publiés dans les plaquettes tarifaires des banques. De plus, depuis 2012, un rapport annuel d'activité de l'Observatoire des COM du Pacifique est publié.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, cet observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Depuis l'Observatoire d'octobre 2011, les tarifs bancaires moyens pratiqués en métropole, publiés par le Comité Consultatif du Secteur financier (CCSF) sont intégrés.

Les principaux enseignements que l'on peut tirer de l'analyse des évolutions sont les suivants :

- Les tarifs bancaires ont été majoritairement orientés à la baisse en Nouvelle-Calédonie, à la hausse en Polynésie et inchangés à Wallis-et-Futuna entre octobre 2011 et octobre 2012;
- Pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs demeurent plus élevés dans les COM du Pacifique qu'en métropole en octobre 2012;
- Les établissements des COM du Pacifique facturent des frais de tenue de compte à leur clientèle alors que la facturation de ce service est beaucoup moins fréquente en métropole.

LES ACTIVITÉS GRAND PUBLIC

La gestion des fichiers relatifs aux particuliers

Le fichier des incidents sur chèques et des retraits de cartes bancaires (FCC) et le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)

LE FICOM

Le FICOM recense l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts dans les trois collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et îles Wallis-et-Futuna), ainsi qu'à Mayotte¹, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Conformément à l'article L. 712-5 du Code monétaire et financier, l'IEOM contribue, dans son champ de compétence territoriale et en liaison avec la Banque de France, à la centralisation des incidents de paiement portant sur les chèques et les cartes bancaires (fichier central des chèques – FCC).

TARIFICATION DES SERVICES BANCAIRES DANS LES COM DU PACIFIQUE AU 1^{ER} OCTOBRE 2012 (Tarifs moyens pondérés en F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne métropole (1)
Frais tenue de compte (par an)	4 063	4 176	7 000	4 152	S.O
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet (par mois)	840	311	943	564	74
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	N.S	183	S.O	N.S	248
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	N.S	N.S	S.O	N.S	31
Virement (vers un compte bancaire local)					
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement)	360	244	440	300	419
Virement occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement)	18	62	0	41	1
Prelevement					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 176	2 341	1 600	1 791	334
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	60	0	32	0
Carte bancaire					
Carte de paiement internationale à débit différé	4 813	5 643	5 500	5 255	5 277
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 327	4 732	5 000	4 547	4 519
Carte de paiement à autorisation systématique	5 612	4 044	4 200	4 788	3 564
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait)	74	64	0	68	106
Divers					
Commission d'intervention (par opération)	1 406	1 302	1 300	1 357	983
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 836	2 866	2 924	2 852	2 903

SO : sans objet (service non proposé)

NS : non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2013 (cf. rapport 2013 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

Recensement des comptes tirés de chèques des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique

Dans le cadre de cette mission confiée à l'IEOM, les établissements de crédit situés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna, doivent également déclarer à l'IEOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés (ouverture, modification et clôture des comptes). Ces déclarations ainsi que celles des établissements de crédit situés dans la zone d'intervention géographique de l'IEDOM, sont centralisées au sein du « Fichier des comptes d'outre-mer » (FICOM). La finalité est d'assurer la détection des comptes bancaires tirés de chèques des personnes à l'origine

d'un incident de paiement sur chèques, d'une interdiction bancaire ou judiciaire ou d'une levée d'interdiction, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques. L'IEOM assure l'information des établissements de crédit situés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna, sur les incidents de paiement par chèque, les interdictions et les levées d'interdiction d'émettre des chèques ainsi qu'en matière d'infractions au droit des chèques.

Enfin, depuis la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière (article L. 712-5-2 du Code monétaire et financier), les comptables publics des Collectivités d'outre-mer du Pacifique sont en droit d'obtenir auprès

de l'IEOM, sur demande expresse, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

Au 31 décembre 2012, le FICOM recensait 560 730 comptes (+8 % par rapport à fin 2011 contre +2,6 % l'année précédente).

Textes de référence

1. Incidents sur chèques et FCC

Textes codifiés et consolidés (articles L. 131-69 à L. 131-85 du Code monétaire et financier et articles R. 131-11 à R. 131-51 du Code monétaire et financier).

Décret-loi du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques et relatif aux cartes de paiement.

Décrets n° 92-456 du 22 mai 1992 et 94-284 du 6 avril 1994 relatifs au refus de paiement des chèques et à l'interdiction d'émettre des chèques.

Loi n° 91-1382 du 30 décembre 1991 relative à la sécurité des chèques et des cartes de paiement.

Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF).

2. FICOM

Textes codifiés et consolidés (articles L. 131-85, L. 712-5 à L. 711-5-2, R. 712-10 à D. 712-10-2, R. 741-1 à R. 741-2, R. 751-1 à R. 751-2, R. 761-1 à R. 761-2 du Code monétaire et financier).

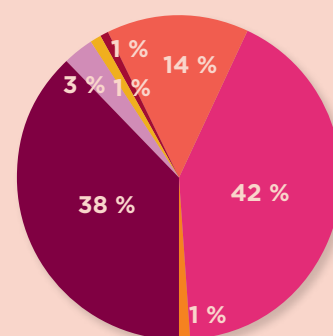
Ordonnance n° 2013-79 du 25 janvier 2013 portant adaptation du Code monétaire et financier à la départementalisation de Mayotte et du droit des chèques dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Décret n° 2011-358 du 30 mars 2011 modifiant des dispositions du livre VII du Code monétaire et financier relatives aux comptes bancaires.

Le dispositif légal repose sur :

- un volet préventif :
 - détection de l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts par les personnes physiques ou morales faisant l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire ;
 - possibilité offerte à toute personne de vérifier la régularité de l'émission d'un chèque ;
 - information préalable de son client par l'établissement de crédit des conséquences du défaut de provision, avant de refuser le paiement d'un chèque pour ce motif.
- un volet répressif :
 - interdiction d'émettre des chèques pendant 5 ans, qui peut être levée à tout moment par la régularisation de l'ensemble des chèques rejetés ;
 - obligation de restitution de l'ensemble des formules de chèques au banquier ;
 - inscription de la personne interdite dans le fichier national FCC.

FICOM – RÉPARTITION DU NOMBRE DE COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2012



● Mayotte ● Nouvelle-Calédonie
 ● Wallis-et-Futuna ● Saint-Martin
 ● Polynésie française
 ● Saint-Pierre-et-Miquelon
 ● Saint-Barthélemy

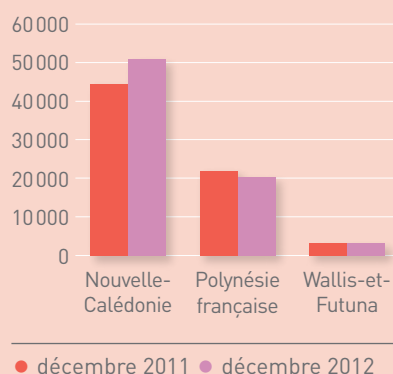
1 Jusqu'au 31 décembre 2013.

Déclaration des incidents de paiement par chèques et des interdictions bancaires

L'ensemble des incidents de paiement par chèques et des interdictions bancaires constatés sur le territoire national, y compris dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, sont déclarés directement par les établissements de crédit auprès du Fichier central des chèques (FCC) géré par la Banque de France.

Au 31 décembre 2012, le stock d'incidents de paiement sur chèques non régularisés est en hausse de 7 % par rapport à l'année précédente (74 369 incidents recensés) dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

ÉVOLUTION DU STOCK DES INCIDENTS DE PAIEMENT PAR CHÈQUES



NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES INTERDITS BANCAIRE (stock au 31/12)

	2011	2012	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	5 729	6 374	11,3 %
Polynésie française	3 150	3 074	-2,4 %
Wallis-et-Futuna	399	397	-0,5 %
Total IEOM	9 278	9 845	6,1 %

NOMBRE DE PERSONNES MORALES INTERDITS BANCAIRES (stock au 31/12)

	2011	2012	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	713	799	12,1 %
Polynésie française	438	465	6,2 %
Wallis-et-Futuna	9	11	22,2 %
Total IEOM	1 160	1 275	9,9 %

Le nombre de personnes physiques faisant l'objet d'une interdiction bancaire à fin 2012 est en augmentation de 6,1 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de personnes morales en interdiction bancaire à fin 2012 augmente quant à lui de 9,9 % par rapport à 2011.

Le Fichier national des incidents de remboursement des crédits des particuliers (FICP)

Depuis le 1^{er} avril 2007, le FICP est étendu aux trois collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Ce fichier interbancaire, tenu par la Banque de France, recense les personnes physiques au nom desquelles des incidents de remboursement de crédits ont été déclarés, ainsi que les personnes physiques faisant l'objet d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde » applicable dans les COM du Pacifique, les prêteurs sont tenus, depuis le 1^{er} mai 2011, de consulter, systématiquement et préalablement à tout octroi de concours, le FICP, désormais actualisé en temps réel.

Textes de référence du FICP

Textes codifiés et consolidés (articles L. 333-4 à L. 333-6 et article L. 334-7 du code de la consommation).

Loi du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés des particuliers et des familles.

Ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004 et arrêté du 20 mars 2007 qui étendent le FICP dans les COM du Pacifique.

Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (article L. 333-4, L. 333-5 (Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna) et article L. 334-7 (Polynésie française) du code de la consommation).

Arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

Dans le cadre de cette loi, les durées maximales d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites de 10 à 8 ans ou de 8 à 5 ans selon les mesures de surendettement. Ces dispositions ne s'appliquaient pas encore à fin 2012 à la Polynésie française, l'extension, dans cette collectivité, des dispositions concernant l'inscription au FICP des mesures de surendettement prévues par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers étant en cours d'adoption (voir infra).

L'exercice du droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires (FCC, FICP)

L'IEOM permet aux personnes physiques et morales d'exercer leur droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires.

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

En 2012, l'exercice du droit d'accès par des résidents des collectivités d'outre-mer du Pacifique est en hausse marquée : 1 206 demandes ont été effectuées pour le FCC contre 1 066 demandes (+13,1 %), et 1 149 demandes ont été effectuées pour le FICP contre 974 demandes en 2011 (+18 %).

Le droit au compte

La procédure dite du « droit au compte » permet à toute personne physique ou morale résidant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, dépourvue d'un compte de dépôt, d'obtenir l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit ou auprès des Offices des postes et télécommunications (OPT).

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la personne qui s'est vue opposer un refus d'ouverture de compte de dépôt auprès d'une banque peut s'adresser à l'agence IEOM de la collectivité où elle réside pour actionner le « droit au compte ».

Le traitement des demandes d'exercice du droit au compte relève de l'IEOM, qui, après avoir vérifié la régularité des demandes, désigne soit un établissement de crédit soit l'OPT. L'établissement ainsi désigné est tenu d'ouvrir le compte.

Le demandeur personne physique peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte, de transmettre à l'IEOM sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

Les établissements ainsi désignés peuvent limiter les services liés à l'ouverture du compte de dépôt aux services bancaires de base énumérés par l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier. Ces services doivent être délivrés gratuitement.

Textes de référence du droit au compte

- Les articles L. 743-2, L. 753-2 et L. 763-2 du Code monétaire et financier qui rendent applicables aux COM du Pacifique l'article 312-1 du même Code relatif au droit au compte et aux services bancaires de base.
- Les articles D. 743-2, D. 753-2 et D. 763-2 du Code monétaire et financier qui rendent applicables aux COM du Pacifique l'article D. 312-5 du même Code qui liste les services bancaires de base devant être délivrés gratuitement dans le cadre du droit au compte.



Polynésie française. Thoniers au port de Papeete. © Vetea Ravat

Le traitement du surendettement dans les collectivités d'Outre-mer

Le dispositif de surendettement applicable en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu à la Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna par une ordonnance du 23 août 2004. Il est entré en vigueur au 1^{er} avril 2007 en Nouvelle-Calédonie. L'IEOM est chargé du secrétariat de la commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie.

Le dispositif de surendettement n'est pas encore opérationnel à Wallis-et-Futuna, en l'absence d'arrêté fixant la composition de la commission de surendettement.

L'activité de la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie en 2012

La diminution du nombre de dépôt de dossiers constitue l'une des évolutions marquantes de l'année 2012 : le secré-

tariat de la commission a en effet reçu 68 dossiers contre 86 en 2011. La mise en œuvre des conventions de partenariat avec plusieurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et avec la Société immobilière de Calédonie (SIC) peut constituer l'un des éléments d'explication (cf. en annexe : Bilan du traitement du surendettement en 2012 Synthèse du rapport annuel d'activité de la commission de Nouvelle-Calédonie). L'amélioration du dispositif de l'aide au logement ou encore la mise en place du régime de minimum vieillesse a également pu contribuer à cette baisse du nombre de dossiers.

En Polynésie française, le dispositif de surendettement est opérationnel depuis le 4^e trimestre 2012

Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été institué en Polynésie française par la loi de Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers et par les textes réglementaires pris en application de cette loi du Pays.

L'extension à la Polynésie française du dispositif national de surendettement prévoyant qu'un débiteur ayant déposé un dossier de surendettement est automatiquement inscrit au FICP, est également en cours d'adoption (modification de l'article L. 334-7 du Code de la consommation et de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au FICP).

En application de l'article LP 2 de ladite loi de Pays et de l'article L. 712-4-1 du Code monétaire et financier, l'IEOM assure la gestion des dossiers relatifs au traitement du surendettement des particuliers résidant en Polynésie française, ainsi que le secrétariat de la commission de surendettement instituée en Polynésie française.

En relation étroite avec le gouvernement de la Polynésie française, l'IEOM a, depuis la publication de la loi du Pays, œuvré à la mise en place du dispositif en s'attachant, à rester le plus proche possible du dispositif métropolitain, tout en adaptant ce dispositif aux réalités polynésiennes, en particulier dans le cadre de l'élaboration du règlement intérieur et de la définition du forfait de charges courantes pour le calcul de la capacité de remboursement du débiteur.

Le règlement intérieur de la commission de surendettement a été adopté lors de sa réunion d'installation d'août 2012 et rendu public par une mise en ligne sur le site Internet de l'IEOM (http://www.ieom.fr/IMG/pdf/commission_surendettement_particuliers_pf_-_reglement_interieur_16.08.2012.pdf).

Dix-neuf dossiers de surendettement ont été présentés au cours des deux premières séances de la commission de surendettement qui se sont tenues fin 2012. La typologie des dossiers présentés met en évidence, pour l'instant, les difficultés pour élaborer des solutions amiables : l'absence de Revenu de solidarité active (RSA) et d'indemnités de chômage en Polynésie française fait qu'une proportion importante de dossiers déposés se caractérise par une absence de capacité de remboursement (aucune ressource).

De ce fait, la commission a orienté quatre dossiers en procédure de rétablissement personnel (PRP sans liquidation d'actifs). Quatorze autres dossiers ont été orientés en phase amiable, dont neuf ont fait l'objet d'un moratoire.

Textes de référence

1. Le dispositif de surendettement en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna

Textes en vigueur

Textes codifiés et consolidés : articles L. 330-1 à L. 333-7 et L. 334-4 à L. 334-10, articles R. 331-1 à R. 335-4 et R. 336-2 à R. 336-4 du Code de la consommation.

Article L. 312-1-1 du Code monétaire et financier et arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement.

Délibération n° 374 du 23 avril 2008 du gouvernement de Nouvelle-Calédonie portant adaptation de mesures de procédure civile.

Articles LP. 144-15, LP. 144-16 et R. 144-4 du code du travail applicables en Nouvelle-Calédonie relatives à la détermination des fractions de rémunérations saisissables ou cessibles.

Arrêté du 24 décembre 2010 fixant les modèles des avis à publier au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales en application du décret n° 2010-1304 du 29/10/2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers (Nouvelle-Calédonie).

Délibération n° 374 du 23 avril 2008 du gouvernement de Nouvelle-Calédonie portant adaptation de mesures de procédure civile.

Arrêtés 284 du 21/03/2007 et 2012-45 du 13/11/2012 du Haut commissaire de Nouvelle-Calédonie instituant notamment la commission de surendettement et en fixant la composition.

Arrêté 64 du 15/07/2010 fixant les ressources minimales nécessaires aux dépenses courantes d'un ménage dans le cadre du traitement des situations de surendettement des particuliers (Nouvelle-Calédonie).

Arrêté du 24 décembre 2010 fixant les modèles des avis à publier au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Nouvelle-Calédonie).

Circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Textes successifs

Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine dite « loi Borloo » (article 46).

Ordonnance n° 2004-824 du 23 août 2004 relative au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

Décret n° 2007-43 du 10 janvier 2007 relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques en Nouvelle-Calédonie, prenant effet au 1^{er} avril 2007.

Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde ».

Décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Ordonnance n° 2010-1512 du 9 décembre 2010 portant adaptation du droit des entreprises en difficulté et des procédures de traitement des situations de surendettement à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée et ordonnance n° 2011-322 du 24 mars 2011 portant extension et adaptation en Nouvelle-Calédonie, dans les îles Wallis-et-Futuna, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin de la législation relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée.

La réforme du traitement du surendettement qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2010 aussi bien en métropole, dans les DOM qu'en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, est issue de la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, dite « loi Lagarde », ainsi que du décret n° 2010-1304 pris en application de cette loi. Celle-ci poursuit trois objectifs : d'une part, une commercialisation responsable du crédit à la consommation pour une meilleure prévention du surendettement, d'autre part, une amélioration de la protection des surendettés et enfin, une accélération et une plus grande efficacité des procédures de surendettement, s'attachant en particulier à une harmonisation et une transparence accrue du traitement du surendettement.

Enfin, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires tel qu'adopté le 22 mars 2013 par le Parlement en 1^{re} lecture (projet de loi « Moscovici ») présente des mesures de simplification de la procédure de surendettement, d'une part, et des mesures permettant une meilleure articulation entre les dispositions relatives au logement et celles portant sur le surendettement, d'autre part. Ce projet de loi, qui n'est pas étendu directement aux collectivités du Pacifique, prévoit que dans un délai de dix-huit mois à compter de sa promulgation, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, les mesures permettant d'étendre, à ces collectivités du Pacifique et avec les

adaptations nécessaires, les dispositions de cette loi.

2. Le dispositif de surendettement en Polynésie française

Loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers.

Délibération n° 2012-30 de l'Assemblée de Polynésie française portant mesures d'application de la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 et modification du code de procédure civile de la Polynésie française.

Arrêté n° 747 en Conseil des Ministres du 18 juin 2012 portant mesures d'application de la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012.

rapport des commissaires aux comptes et, le cas échéant, sont destinataires des rapports de la Cour des comptes ou de tout autre organe de contrôle public mandaté par l'État.

Pour s'assurer des actions de contrôle interne, la direction générale s'appuie sur :

- **le Comité de contrôle interne**, présidé par le directeur général, qui a pour rôle l'examen des travaux liés :
 - à la mise en œuvre des contrôles permanents : rapports trimestriels, suivi des programmes de contrôles et des plans d'actions ;
 - à la mise en œuvre des contrôles périodiques : programme prévisionnel des missions de l'Inspection, rapports de l'Inspection, suivi des recommandations ;
 - à la mise en œuvre des recommandations issues des audits externes : Commissaires aux comptes, Cour des Comptes... ;
 - à la cartographie des risques opérationnels : identification et mesure des risques, analyse des dispositifs existants et plans d'action ;
 - au suivi des incidents, à leur résolution et aux mesures de correction.
- plusieurs comités dédiés, présidés par le directeur général ou le directeur :
 - **le Comité stratégique informatique**, qui couvre l'ensemble des projets concernant les systèmes d'information ;
 - **le Comité stratégique du patrimoine immobilier**, qui est chargé d'élaborer les choix immobiliers et de piloter la conduite de ces projets ;
 - **le Comité stratégique fiduciaire**, qui est chargé d'élaborer les choix stratégiques du métier fiduciaire et de piloter la conduite de ces projets ;
 - **le Comité budgétaire**, qui a pour rôle de définir annuellement les enveloppes budgétaires et de préparer les propositions budgétaires pour le Conseil de surveillance, de suivre la réalisation des budgets et d'effectuer les arbitrages nécessaires ;
 - **le Comité des publications**, qui a notamment pour rôle de veiller au risque d'image au travers des publications ou du site Internet de l'IEOM.

LE CONTRÔLE INTERNE, LA MAÎTRISE DES RISQUES, LA SÉCURITÉ ET LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Bien que n'étant pas directement concerné par les règlements du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF), l'IEOM a mis en place un dispositif adapté et structuré de maîtrise des risques.

L'organisation du contrôle interne

Le contrôle interne s'inscrit dans un dispositif global avec quatre niveaux de contrôle :

- **le contrôle hiérarchique** s'exerce au sein de chaque métier au siège et en agences au travers de corps de procédures et de méthodes incluant les processus de contrôle propres au métier ;
- **le contrôle permanent** s'organise autour :
 - des responsables métiers du siège, assistés par des risk-managers, qui définissent les procédures opérationnelles et de contrôle, et veillent à leur application dans les services ;
 - des directions d'agences, assistées par des cellules de contrôle interne, qui définissent les plans de contrôle et suivent leur exécution ; elles disposent de l'autorité hiérarchique et de contrôle sur les métiers exercés dans leur agence ;

- de la division Maîtrise des risques, qui coordonne l'ensemble des contrôles permanents et anime les travaux des risk-managers et des cellules de contrôle interne.

- **le contrôle périodique** est exercé par l'Inspection générale, rattachée à la direction générale et qui a compétence tant sur le siège que sur les agences ; ses rapports sont communiqués au Comité d'audit de l'IEOM et aux censeurs ;
- **le contrôle externe** est réalisé par des entités extérieures à l'IEOM (commissaires aux comptes, Cour des comptes...).

En complément des contrôles effectués, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur l'existence :

- d'une démarche de maîtrise des risques qui comprend la cartographie des risques, le suivi des incidents et des plans d'action s'intégrant dans le cadre d'un programme global ;
- d'un plan de continuité d'activité.

La direction générale rend compte de ses actions, en termes d'audit et de contrôle, par un rapport annuel au Comité d'audit et au Conseil de surveillance. Le Comité d'audit et le Conseil de surveillance reçoivent également le

La maîtrise des risques

La maîtrise des risques est un objectif majeur du contrôle interne à l'IEOM. L'Institut a mis en œuvre en 2012 un nouveau cadre commun de maîtrise des risques, défini en liaison avec la Banque de France et adapté aux spécificités de l'IEOM, visant à :

- aider les métiers à mieux identifier et qualifier leurs risques, par grands processus, sur la base d'un canevas méthodologique commun,
- analyser les dispositifs en place au regard des risques identifiés et de proposer le cas échéant des leviers d'amélioration,
- centraliser et synthétiser une information harmonisée sur la maîtrise des risques.

Une division « Maîtrise des risques » a été créée au premier trimestre 2012. Celle-ci a en particulier pour mission de :

- promouvoir la « culture risques » à l'IEOM ;
- faire vivre le nouveau cadre commun de maîtrise des risques, tant au siège qu'en agences ;
- animer les travaux des risk-managers du siège et des cellules de contrôle interne des agences pour mettre en œuvre au quotidien leur dispositif de maîtrise des risques (définition et déploiement des procédures de contrôle permanent, cohérence d'ensemble des processus de contrôle interne, suivi des incidents) ;
- assurer les reportings et synthèses consolidés.

Le dispositif s'inspire des meilleures pratiques et standards internationaux (COSO 2 du « Committee of Sponsoring Organizations », Comité de Bâle, AMF...).

Les résultats de l'exercice annuel de cartographie des risques (principaux risques résiduels, plans d'actions associés et évolution des risques par rapport à l'année précédente) sont présentés au comité d'audit et au conseil de surveillance de l'IEOM.



Wallis-et-Futuna. Entretien des filets de pêche sur le bord de mer. © Linda Delamaire

La sécurité des personnes et des biens

Les principaux axes de travail dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens sont les suivants :

- la définition de la politique de sécurité de l'IEOM et de son évolution ;
- la rédaction et la maintenance des procédures de sécurité en partenariat avec les agences ;
- la définition et l'appui technique pour la mise en place, le contrôle et l'amélioration des systèmes de sécurité physiques et électroniques destinés à assurer la sécurité des personnes, des valeurs et des biens dans les agences ;
- la centralisation, l'analyse technique et l'exploitation des travaux accomplis par les responsables de sécurité des agences ;
- le développement des actions de formation face aux différents risques internes et externes.

En 2012, les acteurs du métier Sécurité ont plus particulièrement œuvré :

- au remplacement de matériels de sécurité dans les agences ;
- à l'avancement des chantiers liés à la maîtrise des risques (Cartographie des risques).

La sécurité des systèmes d'information

Dans toutes les zones géographiques où sont implantées les agences de l'Institut d'émission, les risques de catastrophe naturelle sont élevés et peuvent conduire à des sinistres majeurs susceptibles de porter atteinte à la réalisation des missions de l'Institut. Pour réduire ce risque, un projet de mise en continuité des activités critiques a été engagé, et son achèvement est planifié sur 2013. Ce projet contribuera également à renforcer la résilience du système d'information de l'IEOM. Celui-ci bénéficie déjà de solutions concrètes contribuant à contenir les risques d'atteinte à l'intégrité ou à la confidentialité de l'information. Pour autant, l'augmentation constante de la cybercriminalité, la multiplicité des réseaux, la sophistication des équipements personnels, le nomadisme, ou encore l'internet, sont autant de facteurs de risque qui nécessitent de maintenir certains dispositifs à l'état de l'art. C'est dans ce cadre que se sont inscrits les travaux conduits en 2012 en vue de mettre en œuvre les plans d'action issus de l'audit de robustesse des systèmes d'information de l'IEOM. En outre, des réflexions sur le chantier « classification de l'information » ont été conduites

fin 2012 et s'inscrivent dans une démarche plus globale de mise à jour de la politique de sécurité du système d'information de l'Institut.

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

L'action de l'IEOM en matière de LCB-FT a été marquée en 2012 par la création d'un poste de « conseiller ACP » auprès de l'Institut (Voir ci-après : les missions exercées pour le compte de l'ACP).

Le conseiller ACP est chargé par le directeur général de piloter la fonction LCB-FT propre à l'IEOM. Sous l'autorité et le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), il participe à la sensibilisation et au contrôle des organismes implantés outre-mer soumis au contrôle de cette Autorité. En outre, il effectue, pour le compte de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), des missions de contrôle sur place en matière LCB-FT chez des conseillers en investissements financiers.

À cette fin, il a été créé au sein des Instituts une cellule de lutte anti-blanchiment qui assure un suivi des pratiques en matière de LCB-FT. La décision de renforcer ses effectifs a été prise en 2012, avec le recrutement de deux contrôleurs issus de l'ACP affectés début 2013. Ces derniers contribuent à l'ensemble des missions de la cellule. Le conseiller ACP bénéficie aussi dans le cadre de ses activités de l'appui de correspondants au sein des agences de l'IEOM.

L'organisation interne de l'IEOM en matière de LCB-FT

L'organisation du dispositif de l'IEOM en matière de LCB-FT repose sur les mêmes principes que ceux en vigueur à la Banque de France.

L'IEOM est essentiellement exposé au risque de blanchiment des capitaux par les échanges de numéraire à ses guichets. Ces opérations font l'objet de contrôles et donnent éventuellement lieu à des déclarations de soupçon à la cellule de renseignement financier TRACFIN. L'IEOM n'ayant pas de comptes bancaires ouverts dans ses livres au nom de personnes morales ou de personnes

physiques autres que ceux du Trésor public, son exposition au risque de blanchiment sur ce plan est réduite. Il n'est pas tiré de chèque et ne détient pas dans ses livres de portefeuille titres. Par ailleurs, l'IEOM n'effectue les opérations avec l'étranger que pour le compte du Trésor public ou pour compte propre afin de régler un nombre restreint de fournisseurs étrangers.

En pratique la cellule de lutte anti-blanchiment coordonne l'ensemble des actions LCB-FT pour le compte de l'Institut. Chacun de ses membres est à la fois déclarant et correspondant TRACFIN. L'unité est en charge de la mise à jour des procédures LCB-FT applicables à l'Institut et de la diffusion de la formation auprès de son personnel. En 2012, 4 sessions de formations ont été dispensées aux agents de l'IEOM, au siège et dans les agences, dans le cadre des obligations réglementaires de sensibilisation du personnel.

L'IEOM participe aux travaux du Comité de coordination de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme créé au sein de la Banque de France sur décision du Gouverneur. Ce comité, qui s'est réuni deux fois en 2012, vise à déterminer les voies concrètes d'actions possibles pour améliorer la LCB-FT au sein de la Banque de France et des Instituts intervenant en outre-mer. Il aborde les aspects organisationnels et réglementaires ainsi que les besoins en formation des personnes dont les activités sont exposées au risque LCB-FT.

Par ailleurs en tant qu'animateurs de place bancaire, les agences de l'IEOM font régulièrement des rappels à la vigilance auprès des dirigeants des établissements de crédit sur la LCB-FT. Les textes généraux adoptés au cours de ces dernières années sont :

- les ordonnances n° 2009-103 et 2009-104 du 30 janvier 2009 et n° 2009-865 du 15 juillet 2009 relatives respectivement à la transposition de la troisième directive anti-blanchiment et à l'application de ces dispositions aux zones outre-mer ;
- l'arrêté du 10 septembre 2009 relatif à l'activité de changeur manuel ;
- l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

- l'autorisation unique AU-003 délivrée par la CNIL, actualisée le 16 juin 2011, permettant aux professionnels, sur la base d'une autorisation unique, d'effectuer les traitements des données à caractère personnel pour leurs besoins en matière de LCB-FT ;
- l'arrêté du 27 juillet 2011 relatif à la liste des pays tiers équivalents en matière de LCB-FT mentionnée au 2° du II de l'article L 561-9 du Code monétaire et financier ;
- le décret n° 2012-1125 du 3 octobre 2012 relatif aux obligations de vigilance et de déclaration pour la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
- enfin, les différentes lignes directrices et principes d'application sectoriels adoptés par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), notamment celles relatives à la déclaration de soupçon, aux échanges d'information, au bénéficiaire effectif et à la tierce introduction (voir le site de l'ACP www.acp.banque-france.fr sur ces sujets).

Les missions exercées pour le compte de l'ACP

Le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB) avait signé en 1996 une convention avec l'IEOM, modifiée en 2004 et en 2010, qui confiait à l'Institut diverses tâches de suivi des établissements de crédit outre-mer (études, suivi du portefeuille de crédit) et prévoyait aussi que l'IEOM pouvait prêter son concours aux missions de contrôle sur place diligentées par la Commission bancaire (CB) outre-mer ou encore procéder à des contrôles localement à la demande du SGCB et sur instructions de la CB.

Suite à la création de l'ACP en mars 2010 il est apparu souhaitable de revoir et d'étendre le dispositif compte tenu des nouvelles missions confiées à l'Autorité, dans le secteur de la banque et de l'assurance en assurant une plus grande présence de l'Autorité outre-mer, en particulier en matière LCB-FT. Le secrétaire général de l'ACP et le directeur général de l'IEOM ont conclu une nouvelle convention, signée le 19 décembre 2011, qui a prévu la création d'un poste de « conseiller ACP » et défini les modalités de la participation de l'IEOM à l'action de l'ACP outre-mer.

Pour les missions de contrôle et de représentation de l'ACP mentionnées ci-dessous, le conseiller ACP applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du secrétariat général de l'ACP et est placé sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général.

Le conseiller ACP a pour mission de développer un pôle de compétence ACP en matière LCB-FT pour l'outre-mer. À cet effet, il coordonne au sein de l'Institut un pôle d'expertise LCB-FT, à ce jour constitué. Il assure l'action de Place LCB-FT de l'ACP à l'égard des professionnels installés dans les zones ultramarines (établissements de crédit, changeurs manuels, organismes d'assurance, courtiers...) et il prépare, dirige ou organise la participation de l'Institut aux contrôles sur place et permanent soit en appui de missions existantes, soit en exécution autonome.

L'année 2012 a été marquée par une forte mobilisation du siège et des agences locales de l'IEOM dans le cadre d'actions conduites en matière de LCB-FT :

- Animation de 2 réunions de sensibilisation, rassemblant un large panel d'organismes soumis au contrôle de l'ACP ;
- Conduite de 8 entretiens approfondis avec les établissements de crédit de la place visant à faire le point individuellement sur l'application des obligations en matière LCB-FT et sur les améliorations à mettre en œuvre ;

Outre les missions qui lui sont confiées en matière LCB-FT, le conseiller ACP participe également au contrôle des pratiques commerciales des organismes soumis au contrôle de l'ACP implantés outre-mer sous l'autorité de l'ACP et selon des modalités similaires à celles décrites en matière LCB-FT.

Les missions exercées pour le compte de l'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'AMF peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Au cours de l'année 2012, 2 missions de contrôle sur place ont ainsi été effectuées avec l'appui important des agents locaux de l'Institut.

L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE

L'activité de diagnostic économique en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna fait partie des missions d'intérêt général de l'IEOM. L'**observatoire économique** fournit au public et aux décideurs publics un diagnostic sur l'économie de ces départements et collectivités, constitué d'enquêtes de conjoncture, d'indicateurs, d'analyses sur l'activité économique. L'IEOM dispose ainsi d'un diagnostic économique en propre sur les géographies de sa zone d'intervention.

Indicateurs et diagnostics conjoncturels

Les **enquêtes de conjoncture** permettent de collecter l'avis des chefs d'entreprises sur la situation économique des COM du Pacifique. Par l'intermédiaire de son réseau d'agences, l'IEOM réalise chaque trimestre auprès d'un large panel de chefs d'entreprise des enquêtes portant sur l'ensemble de l'activité marchande. Ces enquêtes sont exploitées par l'IEOM sous la forme de soldes d'opinions trimestriels et d'un indicateur synthétique de conjoncture : l'**Indicateur de climat des affaires (ICA)**. Calculé et publié pour chaque COM, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons avec la situation de la France hexagonale. Ces statistiques et indicateurs sont analysés dans trois publications trimestrielles : **Premières tendances, Tendances conjoncturelles** et **Conjoncture Outre-Mer**. En 2012, les annexes statistiques des « Tendances conjoncturelles » ont été renouvelées et complétées. Par ailleurs, des améliorations statistiques et méthodologiques ont été réalisées : élargissement de l'échantillon des entreprises interrogées, revue de la méthode de désaisonnalisation statistique.

Deux autres publications annuelles donnent des informations synthétiques : les **Synthèses annuelles**, qui dressent au cours du premier trimestre un bilan sur l'année précédente, et les **Panoramas**, qui donnent des informations structurelles sur l'économie et la démographie des COM du Pacifique.

Études économiques

En 2012, l'Observatoire Économique a publié une étude sur la création d'un fonds souverain en Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'une étude sur les déterminants des échanges de bien et la compétitivité dans une économie mono-exportatrice, centrée sur le cas de la Nouvelle-Calédonie.

LA BALANCE DES PAIEMENTS

La balance des paiements d'un pays ou d'une zone économique est l'état statistique qui recense de façon systématique les transactions économiques et financières entre les résidents du pays - ou de la zone économique - considéré et les non-résidents au cours d'une période déterminée.

Permettant d'évaluer l'importance de chaque catégorie de flux transfrontières en fonction de règles méthodologiques définies par des organismes internationaux, mais aussi de mesurer de façon globale l'insertion d'un pays dans son environnement extérieur, la balance des paiements constitue un instrument unique pour l'analyse et la conduite des politiques économiques et monétaires. S'il existe des indicateurs partiels parfois plus précis, plus détaillés, disponibles sous de meilleurs délais, aucun d'entre eux cependant ne donne une vision aussi globale des relations entre un territoire et son environnement.

C'est le Fonds monétaire international (FMI) chargé de veiller au bon fonctionnement du système monétaire et financier international, qui est responsable depuis sa création de la méthodologie et de la collecte mondiales des statistiques de balance des paiements.

Le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie avait chargé dès 1998 l'Institut d'émission d'outre-mer d'établir, en liaison avec la Banque de France, des balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française afin de mettre l'appareil statistique français en conformité avec la réglementation européenne. Selon la décision du 26 juillet 1991 de la



Polynésie française. Les outils du commerce de perle. © Thinkstock

Commission des Communautés européennes, les collectivités d'outre-mer du Pacifique n'appartiennent pas au territoire économique de l'Union européenne ; il était donc nécessaire de pouvoir isoler leurs échanges au sein de la balance des paiements de la France et, en pratique, d'établir leurs propres balances des paiements.

Depuis 2009, l'IEOM s'est vu confier par la loi l'établissement de la balance des paiements. En vertu de l'article L712-7 du code monétaire et financier, « l'Institut d'émission d'outre-mer établit la balance des paiements des territoires relevant de sa zone d'émission. Il est habilité à se faire communiquer tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour l'exercice de cette mission par les établissements et les entreprises exerçant leur activité sur ces territoires. »

Au-delà des travaux récurrents d'établissement des balances et de rédaction des rapports annuels et de la note expresse les synthétisant, l'année 2012 a été marquée par l'utilisation de la nouvelle application de contrôle des données, la poursuite d'évolutions des applications informatiques, d'améliorations méthodologiques et d'efforts continus de recrutement de déclarants directs généraux. Une importance particulière a été donnée à la pédagogie vis-à-vis des déclarants. Un séminaire dédié à la balance des paiements a par ailleurs permis d'échanger sur les difficultés concrètes de la collecte et sur les points méthodolo-

giques à approfondir. Parallèlement, le processus de mise à jour des textes réglementaires s'est achevé, avec la publication d'un nouveau recueil des modalités déclaratives début 2013 (<http://www.ieom.fr/ieom/balance-des-paiements-46/recueil-des-modalites-declaratives.html>).

LA COMMUNICATION EXTERNE

L'IEOM s'est doté d'une politique de communication externe adaptée à sa situation institutionnelle. Cette politique est conduite avec la double préoccupation :

- d'assurer la meilleure visibilité à l'IEOM en tant qu'institution autonome vis-à-vis du monde économique et financier comme du grand public ;
- de conforter la position de l'IEOM comme pôle de référence pour l'outre-mer par rapport aux pouvoirs publics nationaux et locaux.

Pour cela, l'Institut s'attache à mettre en évidence les deux grandes responsabilités qui lui sont confiées :

- être une banque centrale ;
- œuvrer au service de l'outre-mer grâce à son capital d'expertise et de connaissance des économies ultramarines.

La communication externe s'exprime notamment dans deux conférences de presse annuelles au siège et/ou en agence : l'une mi-mars, à l'occasion d'un point sur l'évolution des économies d'outre-mer au cours de l'année précédente, l'autre fin juin, lors de la parution du rapport annuel de l'IEOM et des monographies relatives aux zones d'intervention de l'Institut.

Les agences jouent un rôle important dans la communication externe de l'Institut ; leur action dans ce domaine prolonge les initiatives prises par le siège et concourt à affirmer leur présence et leur rayonnement de place.

De ce point de vue, la mission des agences est double :

- faire connaître leurs travaux aux partenaires locaux et leur fournir une appréciation de la situation économique et financière de la géographie concernée ;
- relayer les messages délivrés par la direction générale en les déclinant localement.

[Le site Internet de l'IEOM, www.ieom.fr](http://www.ieom.fr)

Le site institutionnel contient de nombreuses informations, intéressant un large public.

Les pages ouvertes au public permettent de consulter :

- des informations générales : présentation des missions et de l'organisation de l'IEOM, caractéristiques des billets et pièces en francs CFP, communiqués de l'IEOM...
- des renseignements pratiques : coordonnées du siège et des agences de l'IEOM, plan d'accès, liens vers les sites Internet locaux (banques, administrations...), convertisseur FCFP/EUR/FCFP...

De nombreuses possibilités de téléchargement gratuit sont offertes, elles portent sur l'ensemble des publications de l'IEOM (voir ci-après) ainsi que sur des documents tels que les formulaires de dépôts de dossiers de surendettement et leur notice explicative et des notes d'instructions...

L'espace « Abonnés » couvre un ensemble de pages sécurisées permettant aux établissements de crédit - seuls habilités



Polynésie française. Filet de pêche. © Istockphoto

à y avoir accès - de disposer d'informations financières sur les entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique, elles-mêmes collectées, traitées et mises à disposition par l'IEOM. Pour l'essentiel, il s'agit de renseignements relatifs aux entreprises : cotation, documentations comptables, fiches signalétiques, incidents de paiement sur effets, risques bancaires, arriérés sociaux, crédits douteux...

Le compte twitter des Instituts, @iedom_ieom

Les Instituts ont ouvert un compte twitter le 18 mars 2013. Il permet de toucher un public nouveau, avec comme cible principale la presse, et de faciliter la prise de nouveaux contacts. Il constitue également un vecteur supplémentaire de diffusion de nos publications et de l'actualité des Instituts d'émission.

Les publications de l'IEOM

Les publications de l'année 2012 sont présentées en annexe.

Le rapport annuel

Le rapport annuel décrit l'activité et les comptes annuels de l'IEOM. Il comprend une présentation de l'organisation de l'Institut, de ses métiers et de ses outils, ainsi qu'une rétrospective de l'évolution économique, monétaire et du système bancaire et financier de sa zone d'intervention, pendant l'année écoulée.

Les monographies annuelles des géographies ultramarines

Chacune des trois géographies composant la zone d'intervention de l'IEOM fait l'objet d'une monographie annuelle présentant de façon détaillée et selon un plan harmonisé les caractéristiques structurelles, le panorama de l'économie, les secteurs d'activité, l'évolution monétaire et financière et les perspectives de chaque collectivité.

Ces monographies de 150 à 200 pages constituent des documents de référence, visant particulièrement à permettre à un observateur extérieur d'approfondir sa connaissance de la géographie concernée.

Les rapports annuels sur la balance des paiements

La balance des paiements est un outil statistique, présenté suivant les règles de la comptabilité en partie double, qui rassemble et ordonne l'ensemble des transactions économiques et financières d'une économie - un territoire, un pays, ou une zone économique - avec le reste du monde, au cours d'une période donnée. Elle permet notamment d'évaluer l'insertion de la collectivité dans son environnement extérieur.

La balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et celle de la Polynésie française sont confectionnées et publiées chaque année par l'IEOM sous la forme de deux rapports et d'une synthèse de 4 pages dans la collection « Portrait » des Notes expresses.

L'Observatoire des tarifs bancaires

Conformément à la loi sur la régulation bancaire et financière (art. 81) du 22 octobre 2010, l'IEOM publie, depuis fin 2010, un Observatoire des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique. Cet observatoire a pour objectif de renforcer la transparence et de permettre de mieux suivre les évolutions tarifaires. L'Observatoire des tarifs bancaires fait l'objet d'une publication semestrielle et d'un rapport d'activité annuel.

L'Observatoire des tarifs bancaires est établi sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Leur collecte est opérée semestriellement, sur les tarifs en vigueur au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, cet observatoire présente des tarifs moyens (pondérés par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par chaque établissement) par géographie pour une trentaine de tarifs bancaires s'appliquant aux opérations les plus courantes. Il retrace également leur évolution sur les trois dernières années. Des tarifs moyens pour l'ensemble de la zone sont également calculés (pondération par le poids de chaque place bancaire). L'observatoire fournit également des éléments de comparaison par rapport aux tarifs moyens pratiqués en métropole, tels que calculés par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Les « Infos financières »

Depuis mars 2013, cette nouvelle publication remplace le bulletin de conjoncture financière et bancaire.

Cette nouvelle collection couvre plusieurs thématiques financières et bancaires analysées à travers des documents transmis par l'ensemble des établissements de crédit, qu'ils soient ou non installés localement. Une enquête de conjoncture auprès des établissements de crédit permet d'informer les lecteurs des évolutions attendues et prévues des principaux indicateurs financiers.

Les Notes expresses

L'IEOM publie des études ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières : ce sont les « Notes expresses ».

Complément des autres publications, les « Notes expresses » reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEOM. Elles se présentent sous forme d'études synthétiques de quatre pages déclinées en trois collections : « Tendances », « Portrait » et « Éclairage ».

Tendances

Il s'agit de publications conjoncturelles :

- « Premières tendances » : premiers résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture auprès des entreprises (sous un format de 2 pages) ;
- « Conjoncture outre-mer » : synthèse de l'évolution trimestrielle de la conjoncture économique pour l'ensemble des géographies de l'outre-mer français (sous un format de 4 pages) ;
- « Tendances conjoncturelles » : évolution trimestrielle de la conjoncture économique par géographie (sous un format de 4 pages).

Portrait

Cette collection regroupe les études appelées à servir de référence pendant un laps de temps assez long (au moins un an). On y trouve notamment les Panoramas (Présentation harmonisée et synthétique de chaque géographie - caractéristiques structurelles, démographiques, économiques, financières -) et les notes de synthèse conjoncturelle annuelle.

Éclairage

Dans « Éclairage » figurent les notes ponctuelles qui sont souvent des notes d'étude (thème transversal, synthèse des Notes de l'IEOM, étude sur un thème spécifique).

La lettre de l'Institut d'émission

Cette lettre, à parution mensuelle, est rédigée dans chaque agence. Elle regroupe, d'une part, des informations internationales et nationales communes, afférentes au secteur bancaire et à la monnaie, d'autre part, des informations relatives aux principaux acteurs économiques et financiers et aux activités de place de l'Institut. Une édition nationale, qui résulte de la compilation des lettres des différentes agences, est également diffusée.

Les notes de l'Institut d'émission

Ponctuellement, l'IEOM publie des études sur des thèmes variés, ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières. Ces documents reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEOM.

Les publications CEROM

Le partenariat CEROM (Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer), mis en place en 2004, permet de contribuer au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il s'agit d'un projet conduit en partenariat entre l'INSEE, l'Agence française de développement, les Instituts territoriaux de statistiques et l'IEOM. Ce projet s'articule autour de trois volets : l'élaboration de comptes économiques rapides, la confection d'indicateurs synthétiques de conjoncture, la promotion de l'analyse économique à travers la réalisation régulière d'études d'ensemble.

Sont ainsi publiés :

- trimestriellement, des tableaux de bord CEROM qui rassemblent, sous forme de tableaux et de graphiques, une série d'indicateurs sectoriels ou macroéconomiques, significatifs et accessibles,
- ponctuellement, des études macroéconomiques ou thématiques sur les collectivités d'outre-mer.

Le site internet du CEROM est : www.cerom-outremer.fr

03

L'évolution monétaire en 2012

- 48 Les actifs financiers des résidents
- 51 Les passifs financiers des résidents
- 54 La masse monétaire et ses contreparties





Polynésie française.
Îles de la Société.
© Thinkstock

LES ACTIFS FINANCIERS DES RÉSIDENTS

L'Institut d'émission d'outre-mer analyse la situation financière dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en examinant, par collectivité, les dépôts et les crédits enregistrés par l'ensemble des établissements de crédit, les Offices des postes et télécommunications et le Trésor public pour le compte des divers agents non financiers.

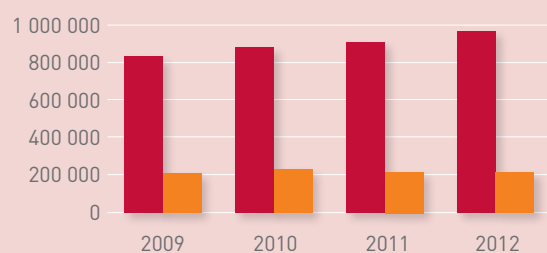
Cette approche enrichit, au niveau macro-économique, l'analyse générale de la conjoncture économique des collectivités.

Au 31 décembre 2012, les dépôts bancaires collectés dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique s'élèvent à 1 194 milliards de F CFP.

L'encours des actifs financiers dans l'ensemble des COM du Pacifique s'inscrit en hausse de 5 % en glissement annuel à fin décembre 2012. Ce rythme de progression s'est sensiblement accéléré par rapport à l'année précédente (+1,3 % à fin décembre 2011), malgré des trajectoires distinctes selon les géographies.

L'épargne globale se répartit entre dépôts à vue (35 %), comptes à terme (28 %), comptes d'épargne à régime spécial (17 %) et autres placements de court terme (2 %). Le solde est constitué de l'épargne de long terme (18 %) : il s'agit de ressources non directement transformables par les établissements de crédit pour leur activité d'intermédiation (contrats d'assurance-vie, OPCVM, livrets A, actions, obligations...).

•
ÉVOLUTION DES ACTIFS FINANCIERS
(en millions de F CFP)



● Dépôts collectés et gérés localement
● Épargne collectée localement et gérée à l'extérieur

RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS au 31 décembre 2012 (en millions de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total
Dépôts à vue	255 688	159 874	3 663	419 225
Compte d'épargne à régime spécial	106 200	100 114	568	206 882
Dépôts à terme	216 234	121 170	2 360	339 764
Autres placements à court terme	14 150	3 689	431	18 270
Épargne à long terme	116 602	91 799	1 757	210 157
Total des actifs financiers	708 874	476 646	8 778	1 194 298

Nouvelle-Calédonie

En Nouvelle-Calédonie, l'activité de collecte a connu un regain de dynamisme en 2012 : elle progresse de 10,5 % sur un an, après +2,5 % l'année précédente. L'ensemble des dépôts atteint 709 milliards de FCFP au 31 décembre 2012 : la moitié de cette épargne est détenue par les ménages (51 %), 35 % par les entreprises et 14 % par les autres agents.

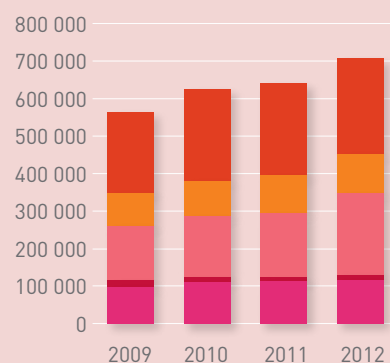
Au cours de l'année 2012, les arbitrages des agents économiques ont été influencés par les modifications intervenues dans les conditions (de rémunération et de plafond) de certains de leurs placements. Principale composante des actifs financiers (36 %), les dépôts à vue affichent une progression modérée : +3,5 % en glissement annuel, pour un montant de 256 milliards de FCFP à fin décembre 2012. Cette évolution se révèle plus dynamique qu'en 2011 (+0,5 %), même si elle reste inférieure aux années antérieures (+14,5 % en 2010, +9 % en 2009). L'encours des dépôts à vue des entreprises continue d'augmenter (+4,1 %), tandis qu'il stagne pour les ménages, préférant s'orienter vers des placements liquides plus rémunérateurs.

Les comptes d'épargne à régime spécial affichent à nouveau de bonnes performances : +6,7 %, après +6,8 % à fin 2011. Ils bénéficient de la hausse vigoureuse de l'encours des livrets A détenus par les ménages (+16,8 %), favorisée par le relèvement de son plafond au 1^{er} décembre 2012¹ ainsi que par un taux de rémunération attractif (2,25 % depuis le 1^{er} août 2011). La croissance des livrets ordinaires a également été significative (+4,5 %).

Les comptes à terme, totalisant 30 % des actifs financiers, enregistrent également une remontée particulièrement importante sur l'année (+26,2 %, après +4,6 % en 2011), liée à une opération spécifique. À l'inverse, les OPCVM monétaires chutent de 49 %, dans un contexte de moindre rémunération de ces placements.

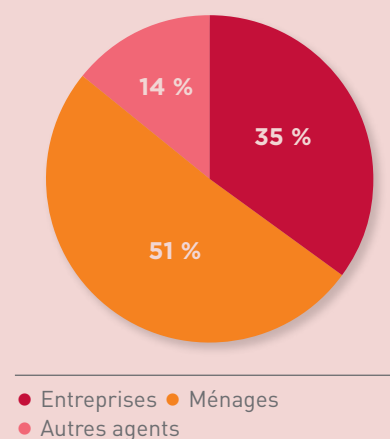
Dans le même temps, l'épargne de long terme enregistre un taux de croissance supérieur à celui de l'année précédente (+3,5 %, contre +1,7 % en 2011), mais en repli par rapport à ses niveaux précédents. Ce ralentissement s'explique par un intérêt moins marqué des ménages pour les produits d'assurance-vie (totalisant 88 % de ces placements) dans un contexte de baisse des rendements en euros, et ce après le succès remporté par ces contrats dans les années 2009 et 2010². En 2012, ces supports connaissent une hausse de 3,1 %, comparable à celle de l'année précédente. Parallèlement, les ménages ont réduit de manière significative les encours de leurs plans épargne logement (-7,6 %), tandis que les placements des agents économiques sous forme de titres d'OPCVM non monétaires, d'actions et d'obligations augmentent respectivement de 1,9 %, 13,8 % et 27,5 %.

ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DES ACTIFS FINANCIERS EN NOUVELLE-CALÉDONIE (en millions de F CFP)



● Dépôts à vue ● Compte d'épargne à régime spécial ● Dépôts à terme ● Autres placements à court terme ● Épargne à long terme

RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS PAR AGENT ÉCONOMIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE



● Entreprises ● Ménages ● Autres agents

¹ Décret n° 2012-1269 du 19 novembre 2012.

² Les encours ont progressé de 16,8 % en 2010 et de 14,6 % en 2009.



Polynésie française. Morea, coucher de soleil. © Phovoir

Polynésie française

En Polynésie française, les dépôts des agents économiques s'établissent à près de 477 milliards de FCFP à fin décembre 2012. Ils sont principalement détenus par les ménages, qui possèdent plus des deux tiers de l'encours global (69 %), suivis des entreprises (23 %) et des autres agents (8 %).

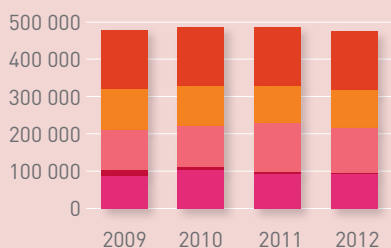
Les actifs placés auprès du système bancaire local reculent de 2 % sur un an à fin décembre 2012, ce repli s'étant amplifié par rapport à 2011 (-0,3 %). Seule l'épargne des entreprises parvient à échapper à cette tendance négative : elle se stabilise, tandis que les placements des ménages marquent le pas (-0,9 %), fragilisés par la dégradation progressive du marché du travail. Les

dépôts des autres agents se contractent également de manière significative (-15,2 %).

Tous agents économiques confondus, les dépôts à vue enregistrent une légère reprise en 2012 : ils augmentent de 2,2 % sur douze mois, après -0,5 % en 2011. Ces actifs liquides constituent la première composante des actifs financiers (33 %). Ils bénéficient sur la période de la forte remontée des dépôts effectués par les autres agents (+53 %), qui s'explique par le rapatriement de fonds d'un opérateur institutionnel, alors que les entreprises comme les ménages ont réduit leurs encours (respectivement -4,8 % et -1,9 % à fin décembre 2012).

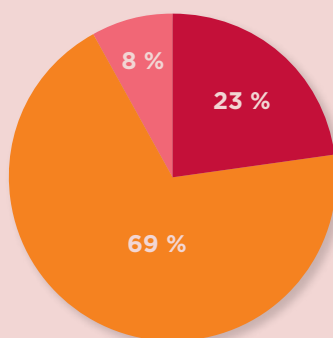
À l'inverse, l'ensemble des placements à court terme sont orientés à la baisse (-5,5 %). L'encours des livrets ordinaires faiblit pour la deuxième année consécutive (-0,6 %, après -7,7 %) et les dépôts à terme chutent de 6,2 %, conséquence du retrait de fonds d'un agent institutionnel. De la même façon, les autres placements indexés sur les taux de marché, bons de caisse et OPCVM monétaires, reculent respectivement de 8 % et 35 %.

ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DES ACTIFS FINANCIERS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (en millions de F CFP)



● Dépôts à vue ● Compte d'épargne à régime spécial ● Dépôts à terme ● Autres placements à court terme ● Épargne à long terme

RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS PAR AGENT ÉCONOMIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



● Entreprises ● Ménages ● Autres agents

Enfin, l'épargne de long terme reste stable sur l'année (-0,1 %), après avoir connu une diminution de grande ampleur l'année précédente (-10 %). Les différents placements de long terme évoluent de manière différenciée : les produits d'assurance-vie, qui constituent de loin le premier support de placement (70 % des encours), accusent une baisse de 2,5 %, de même que les OPCVM monétaires (-9,8 %), alors qu'à l'inverse, les plans d'épargne logement continuent de susciter l'intérêt des ménages (+8,3 %), de même que les obligations augmentent fortement (+28,4 %).

Wallis-et-Futuna

À Wallis-et-Futuna, l'encours des dépôts des agents économiques s'établit à 8,8 milliards de FCFP à fin décembre 2012. Ils sont détenus à 41 % par les autres agents, 35 % par les ménages et 24 % par les entreprises.

L'activité de collecte ressort en repli de 1,5 % à fin décembre 2012 en rythme annuel, après une progression de 4,1 % l'année précédente. Elle trouve en grande partie son origine dans la chute de 17 % des dépôts à vue, qui concentrent 42 % des avoirs. Cette tendance s'observe pour l'ensemble des catégories d'agents économiques, mais reste particulièrement prononcée pour les autres agents (-42 % de leurs encours sur un an). Cette forte variation s'explique notamment par un arbitrage de ces agents en faveur de placements plus rémunérateurs (en grande partie vers des comptes à terme).

L'encours des comptes d'épargne à régime spécial se maintient sur l'année 2012, tandis que les placements indexés sur les taux de marché connaissent un rebond significatif (+22,6 %). Ce dynamisme est lié au transfert vers des comptes à terme des excédents de trésorerie des collectivités ou organismes sociaux, jusque-là détenus sur des dépôts à vue.

Quant aux placements de long terme, ils reprennent de la vigueur en glissement annuel à fin 2012 (+5,8 %, contre -9,8 % en 2011). Cette épargne prend principalement la forme de produits d'assurance-vie (55 %) et d'obligations (37 %) : ces deux composantes s'inscrivent en hausse sur l'année (respectivement +1,9 % et +8,5 %).

LES PASSIFS FINANCIERS DES RÉSIDENTS

Au 31 décembre 2012, les concours bancaires consentis dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique par l'ensemble des établissements de crédit enregistrent une hausse de 2,5 % sur un an. L'encours brut se porte à 1 572 milliards de FCFP, dont les trois quarts sont accordés par les établissements de crédit locaux.

Évolution des concours bancaires par géographie

Les concours bancaires octroyés par l'ensemble des établissements de crédit progressent de 2,5 % en 2012 et atteignent un montant global de 1 572 milliards FCFP.

Nouvelle-Calédonie

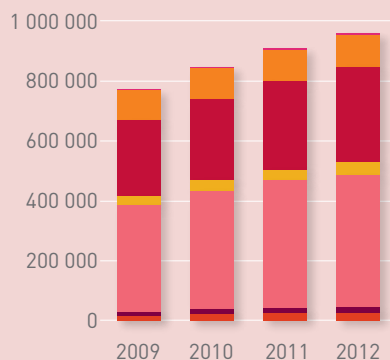
L'activité de financement est restée vigoureuse au cours de l'année 2012, même si elle s'est légèrement ralentie par rapport à ses niveaux antérieurs, dans un contexte économique moins porteur. L'encours brut des crédits atteint 956 milliards de FCFP, en augmentation de 5,3 % en glissement annuel, contre +7,4 % en 2011. 72 % de l'endettement des agents économiques est porté par les établissements de crédit situés dans la zone d'émission.

La demande de crédits de la part des entreprises, premiers bénéficiaires des concours octroyés (49 %), se révèle encore dynamique en 2012 : elle augmente de 7,2 % après +5,7 % l'année précédente. Elle est la conséquence de la forte croissance de leurs besoins d'exploitations, avec une hausse significative des crédits de trésorerie (+7,4 %, après -4,9 %) et des comptes ordinaires débiteurs (+22 %, après +4 %). Les

Polynésie française. Découpe du thon blanc. © Vetea Ravat

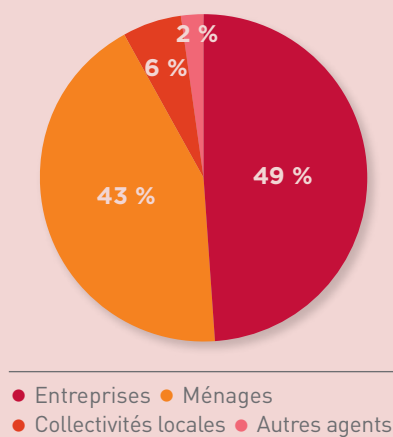


• ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DES CONCOURS BANCAIRES EN NOUVELLE-CALÉDONIE (en millions de F CFP)



● Créances commerciales
● Crédits de trésorerie
● Crédits d'investissement
● Comptes ordinaires débiteurs
● Crédits à l'habitat ● Créances douteuses brutes ● Autres crédits

• RÉPARTITION DES CONCOURS BANCAIRES PAR AGENT ÉCONOMIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE



● Entreprises ● Ménages
● Collectivités locales ● Autres agents

crédits d'investissement, couvrant plus de la moitié des besoins de financement des entreprises, bénéficient encore d'une évolution soutenue en rythme annuel (+7,1 %, après +6,4 %), sous l'impulsion d'opérations exceptionnelles financées par des établissements de crédit situés hors de la zone d'émission. Par ailleurs, les prêts immobiliers accordés aux entreprises augmentent de 3,8 % en rythme annuel (+8,1 % l'année précédente).

Le recours à l'endettement de la part des ménages (détenteurs de 43 % du total des crédits) faiblit sensiblement au cours de l'année 2012. Les crédits en leur faveur affichent une progression de 3,3 % à fin décembre 2012 (contre +7,7 % l'année précédente), pour un montant global de 404 milliards de FCFP. Cette évolution s'explique en grande partie par le ralentissement de l'investissement immobilier, principale composante de leur endettement (80 %). En raison d'un attentisme important de la part des ménages, les crédits à l'habitat passent d'un rythme de croissance de 8,4 % en 2011 à 3,2 % en 2012. Dans le même temps, la consommation montre quelques signes d'essoufflement, cette morosité se répercutant sur l'encours des crédits à la consommation qui

augmente plus modestement (+2,6 %, contre +3,9 % en 2011).

Parallèlement, le financement des collectivités locales se poursuit, mais de manière moins soutenue que précédemment (+5,4 % sur un an, après +17,5 %), consécutivement à la chute des encours accordés par le système bancaire local (-16,1 %). Néanmoins, le besoin de financement des collectivités locales reste à plus de 80 % assuré par les établissements situés hors du territoire, dont les crédits augmentent encore significativement en rythme annuel (+11,1 %).

À l'image des années précédentes, le dynamisme de l'activité de crédit s'accompagne d'une bonne maîtrise de la sinistralité. Le taux de créances douteuses du système bancaire local affiche toujours un niveau particulièrement modéré à 2,7 % à fin 2012.

Polynésie française

L'activité bancaire en Polynésie française est largement pénalisée par la persistance de la crise économique. L'encours brut des crédits s'est contracté de 1,7 % sur douze mois (-1,2 % pour l'encours sain), pour s'établir à 611 milliards de FCFP à fin décembre 2012.

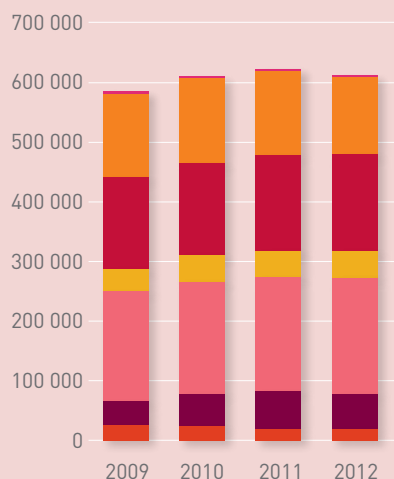
Près de la moitié (49 %) de l'endettement des agents économiques polynésiens porte sur les ménages, suivis des entreprises (32 %), des collectivités locales (17 %) et des autres agents (2 %). 78 % des crédits sont accordés par des établissements locaux.

Au cours de la période sous revue, le financement des entreprises se replie de 2,3 %. Les crédits d'exploitation plongent de 7 % sur un an, en raison d'une faible production de crédits et du déclassement de certaines créances en douteux. La baisse est particulièrement sensible pour les crédits de trésorerie (-13,7 %). En revanche, les crédits d'investissement bénéficient d'une croissance favorable (+4,1 %), à la suite du financement de quelques projets d'envergure, notamment dans le secteur de la téléphonie mobile.

La demande de crédits de la part des ménages s'inscrit en légère progression (+0,6 %), dans la continuité de l'année 2011. Elle est stimulée par les besoins en crédits immobiliers (+2,1 %), qui composent la plus grande part de leur endettement (64 %), et qui profitent encore de mesures incitatives. À l'inverse, la consommation des ménages est affectée par la dégradation progressive du marché du travail et les crédits à la consommation se contractent à nouveau en 2012 (-2,5 % après -6,2 % en 2011). De même, le financement des collectivités locales se réduit de 5,2 % sur l'année, en l'absence de projets structurants pour le territoire.

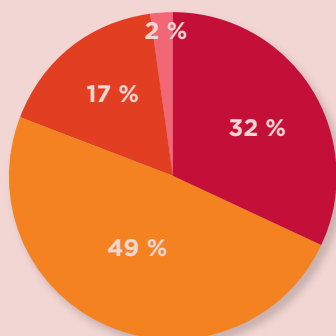
La qualité du portefeuille des établissements de crédit de la place polynésienne reste fragile, même si elle s'est légèrement améliorée au cours de l'année 2012 grâce à certains efforts d'assainissement. Le taux de créances douteuses s'établit à 11,9 %, contre 12,4 % l'année précédente.

• ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DES CONCOURS BANCAIRES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (en millions F CFP)



- Créances commerciales
- Crédits de trésorerie
- Crédits d'investissement
- Comptes ordinaires débiteurs
- Crédits à l'habitat
- Créances douteuses brutes
- Autres crédits

• RÉPARTITION DES CONCOURS BANCAIRES PAR AGENT ÉCONOMIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



- Entreprises
- Ménages
- Collectivités locales
- Autres agents



Polynésie française. Poissons. © Thinkstock

Wallis-et-Futuna

En 2012, l'encours brut des crédits accordés aux agents économiques de Wallis-et-Futuna a progressé de 27,3 %, pour atteindre 4,8 milliards de FCFP. Cette accélération s'explique par l'octroi d'un financement important par un établissement situé hors de la zone d'émission. Cette opération, réalisée dans le secteur des transports, contribue à la forte remontée des concours accordés aux entreprises sur l'année (+61,3 %), sous l'influence des crédits d'investissement (+68,2 %), tandis que les crédits d'exploitation reculent de 12 %. Les entreprises détiennent 36 % des crédits accordés sur la place.

La demande des ménages est également particulièrement dynamique : elle augmente de 15,1 % sur la période, après +8 % en 2011. Elle est stimulée par d'importants besoins de financement de la consommation (+11 %). Les ménages bénéficient de la majorité des crédits accordés sur la place, soit 58 %. À l'inverse, le financement des collectivités locales (7 % des crédits totaux) faiblit à nouveau : les encours diminuent de 12,2 % en 2012, après une baisse de 10,8 % en 2011.

La qualité du portefeuille de crédit des établissements de crédit locaux s'est améliorée au cours de l'année. Le taux de créances douteuses se porte à 5 %, en recul de 1,2 point sur un an.

• RÉPARTITION DES CONCOURS DE CARACTÈRE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2012 (en millions de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total
Créances commerciales	3 463	2 764	0	6 228
Crédits de trésorerie	108 198	129 360	1 168	238 726
Crédits d'investissement	316 283	162 529	2 395	481 207
Crédits à l'habitat	438 147	194 865	506	633 517
Comptes ordinaires débiteurs	44 925	43 845	101	88 871
Autres crédits	25 797	19 519	186	45 502
Créances douteuses brutes	19 022	58 409	484	77 915
dont provisions	11 825	31 394	208	43 428
Concours à la clientèle	955 835	611 292	4 839	1 571 966
Part des établissements situés dans la zone d'émission	72 %	79 %	40 %	100 %



Wallis-et-Futuna. Retour de pêche du Honikulu Ki Moana. © Bruno Mugneret – Service des affaires rurales et de la pêche

LA MASSE MONÉTAIRE ET SES CONTREPARTIES

Dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique, la masse monétaire a progressé de 6,6 % sur l'année 2012. Le système bancaire local affiche une position extérieure nette globalement « emprunteuse ».

Les composantes de la masse monétaire

La masse monétaire (M3) de l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique s'établit à près de 1 011 milliards de FCFP à fin décembre 2012. Son rythme de croissance s'est accéléré par rapport à 2012 : il s'affiche à +6,6 %, contre +3,2 % l'année précédente.

En Nouvelle-Calédonie, l'évolution de M3 a été particulièrement soutenue (+13,2 % sur un an, après +3,2 % en 2011), en raison du rebond des comptes à terme (+26,2 %), tandis que la progression des actifs les plus liquides a été plus contenue. En particulier, les dépôts à vue augmentent de 3,7 % sur la période.

En Polynésie française, l'agrégat M3 retrouve une orientation défavorable sur l'année 2012 (-2,1 %, après +3 % en 2011). Son évolution est pénalisée par

le recul des comptes à terme (-6,2 %), qui surpasse l'augmentation des dépôts à vue (+2,1 %), lesquels constituent sa principale composante (40 %).

À Wallis-et-Futuna, le dynamisme de la masse monétaire, déjà observé en 2011, s'est poursuivi sur l'année 2012 : elle s'inscrit en progression de 11,7 % (+14,9 % en 2011).

Les contreparties de la masse monétaire

La création monétaire dans les COM du Pacifique trouve principalement son origine dans les crédits accordés à l'économie. Avec une part qui se situe autour de 69 %, ils constituent la principale contrepartie de la masse monétaire.

COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE DANS L'ENSEMBLE DES COM Montants au 31 décembre 2012 (en millions de FCFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total	Variation 2012/2011
M1					
Circulation fiduciaire	17 351	15 527	2 140	35 018	4,7 %
Billets	15 547	13 378	2 140	31 065	4,8 %
Pièces	1 804	2 149	0	3 953	4,2 %
Dépôts à vue	255 688	159 874	3 663	419 225	2,9 %
Total M1	273 039	175 401	5 803	454 243	3,0 %
M2 - M1	106 202	100 114	568	206 884	2,9 %
Comptes sur livrets	105 583	99 758	568	205 908	2,9 %
Comptes d'épargne logement	619	357	0	976	4,7 %
Total M2	379 241	275 516	6 371	661 127	3,0 %
M3 - M2	224 565	123 244	2 360	350 168	14,2 %
Dépôts à terme	216 234	121 170	2 360	339 764	12,8 %
Bons	8 290	0	0	8 290	159,1 %
Certificats de dépôt	41	2 073	0	2 114	-11,6 %
Total M3	603 806	398 759	8 731	1 011 296	6,6 %
P1	3 640	16 450	0	20 090	5,3 %
dont Plans d'épargne logement	3 496	16 450	0	19 946	5,1 %

•
CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE DANS L'ENSEMBLE DES COM
 Montants au 31 décembre 2012 (en millions de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total 2012/2011	Variation
Avoirs hors zone d'émission	153 792	123 282	7 028	284 102	19,7 %
Institut d'émission	54 549	46 172	4 701	105 423	44,0 %
Établissements de crédit locaux	99 243	77 109	2 326	178 679	8,8 %
Créances du Trésor public	21 065	5 245	854	27 164	8,3 %
Concours sur ressources monétaires (1-2)	428 949	270 232	849	700 030	2,0 %
1) Concours de caractère bancaire des EC locaux	689 787	482 009	1 929	1 173 724	2,5 %
2) Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	260 838	211 776	1 080	473 694	3,2 %
Excédents des capitaux propres sur les valeurs immobilisées	57 100	44 428	597	102 125	6,7 %
Provisions sur créances douteuses	11 825	31 185	90	43 100	6,9 %
Engagements hors zone d'émission	170 265	103 146	-	273 411	3,5 %
Épargne contractuelle	3 640	16 450	-	20 090	5,3 %
Divers	18 008	16 568	392	34 968	-12,1 %
Total M3	603 806	398 759	8 731	1 011 296	6,6 %

La position extérieure nette des systèmes bancaires locaux affiche une position globalement « emprunteuse » de 94,7 milliards de F CFP à la fin décembre 2012. Sa légère amélioration sur l'année (soit un déficit en baisse de 5,2 %) reflète des dynamiques très différentes dans les trois géographies concernées.

En Nouvelle-Calédonie, la position extérieure nette négative s'est réduite de 11,5 % sur douze mois, pour s'établir à 71 milliards de F CFP au 31 décembre (soit une baisse de 9,2 %). L'intensification du rythme de la collecte des placements a dépassé celui de l'activité de crédit, ce qui a permis de desserrer légèrement la contrainte de refinancement à l'extérieur. Toutefois, la situation « emprunteuse » du système bancaire calédonien reste conséquente et constitue les trois quarts de la position extérieure nette de l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

La position extérieure nette de la Polynésie française, également négative, s'est creusée pour s'établir à 26 milliards de F CFP à fin décembre 2012, en hausse de 3,7 milliards de F CFP sur l'année (soit +17 %). Cette variation résulte du repli de l'activité de collecte, qui a été supérieur à celui de l'octroi de crédits.

Seule la collectivité de Wallis-et-Futuna bénéficie d'une position nette excédentaire, qui s'élève à 2,3 milliards de FCFP, en recul de 9,4 % sur l'année.

La position extérieure nette des systèmes bancaires locaux (hors Institut d'émission) résulte de la différence entre les avoirs et les engagements hors zone d'émission des établissements de crédit locaux.

•
POSITION EXTÉRIEURE NETTE DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL (en millions de F CFP)

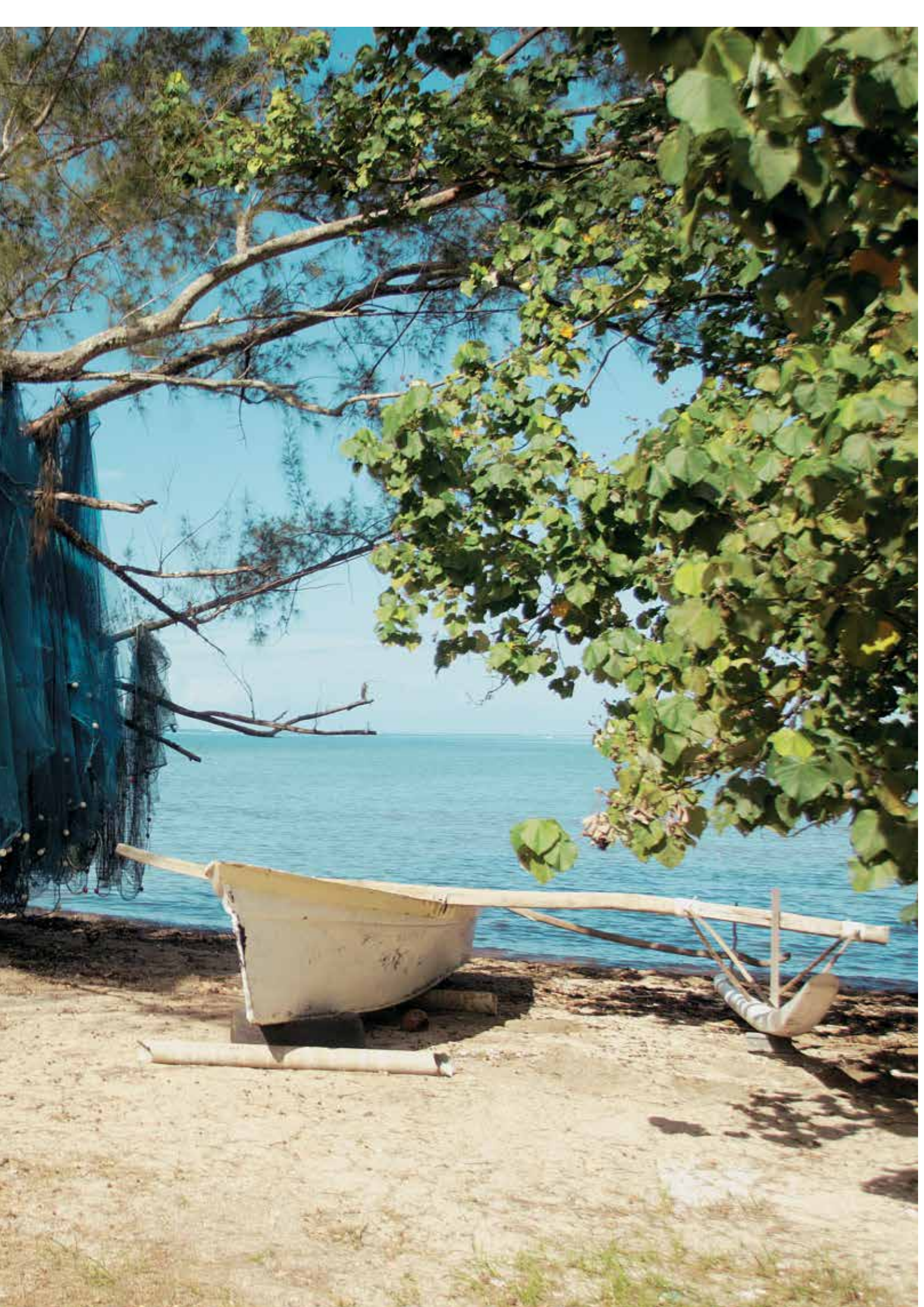
	2011	2012
Nouvelle-Calédonie	-80 284	-71 022
Polynésie française	-22 262	-26 037
Wallis-et-Futuna	2 569	2 326
Ensemble	-99 977	-94 733

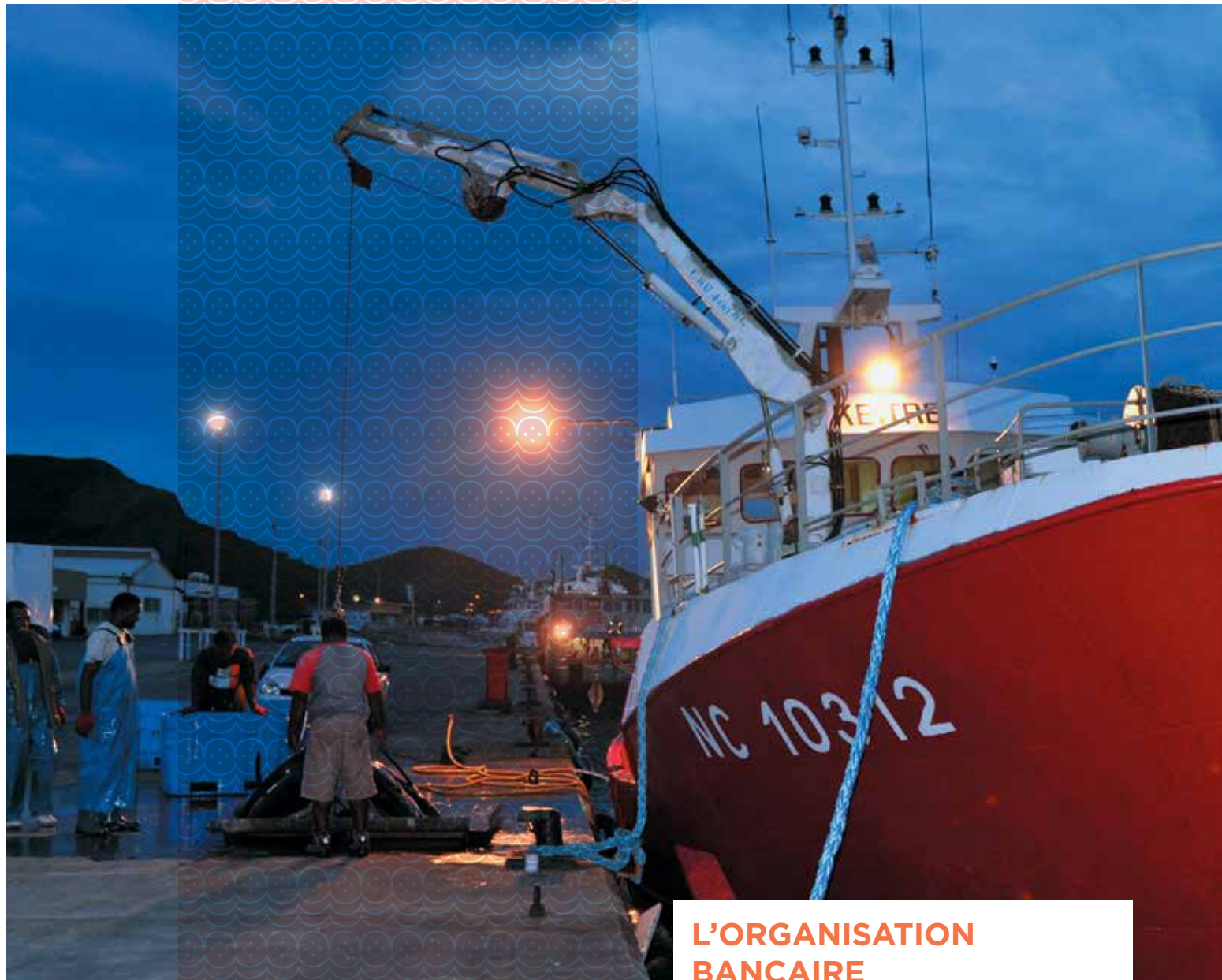
04

Le système bancaire et financier dans les COM du Pacifique

58 L'organisation bancaire

59 L'activité bancaire





Nouvelle-Calédonie.
Déchargement de thons
la nuit au port de pêche
de Nouville.
© Eric Dell'erba

**Plusieurs catégories
d'établissements de crédit
interviennent dans les collectivités
d'outre-mer du Pacifique :
les banques de droit commun,
les banques mutualistes ou
coopératives, les sociétés
financières et les institutions
financières spécialisées.**

L'ORGANISATION BANCAIRE

Seize établissements de crédit sont installés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, dont neuf en Nouvelle-Calédonie, six en Polynésie française et un seul à Wallis-et-Futuna. Par ailleurs, les Offices des Postes et des Télécommunications (OPT) exercent une activité de services financiers en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. À Wallis-et-Futuna, le Trésor public assure également une activité de type bancaire auprès des particuliers.

Le secteur bancaire demeure assez concentré et se structure principalement autour de cinq grands réseaux nationaux¹. Les sociétés financières sont majoritairement des filiales de banques locales ou appartiennent au même groupe que ces dernières, à quelques exceptions près². Au cours de l'année 2012, le paysage bancaire des collectivités d'outre-mer du Pacifique n'a pas connu d'évolution notable.

Outre le réseau bancaire local, certains établissements de crédit ou institutions financières situés hors de la zone d'émission interviennent également dans les COM du Pacifique. Les principaux d'entre eux sont l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Dexia (Crédit Local), spécialisés dans le financement du logement social et des collectivités locales, mais également la Caisse d'aide sociale de l'Education nationale (CASDEN-Banques Populaires), Natixis et la Banque européenne d'investissement (BEI).

En 2012, le réseau bancaire des collectivités d'outre-mer du Pacifique compte 201 guichets bancaires³ et 396 DAB-GAB. La couverture bancaire s'est légèrement modifiée au cours de l'année.

En Nouvelle-Calédonie, 2 guichets ont été fermés en 2012 parmi les 124 recensés sur le territoire, tandis que le nombre de DAB-GAB s'est renforcé de 4 unités, pour atteindre 227 à fin décembre 2012. Parallèlement, le nombre de cartes bancaires détenues par la population a poursuivi sa hausse (+7 %, soit 239 104 cartes), de même que le nombre de comptes (+3,5 %, à 483 485). Le taux de bancarisation⁴ s'établit à 0,79 à fin décembre 2012, soit un niveau largement inférieur à celui de la métropole (1,24 en 2011).

Le réseau bancaire polynésien compte 73 guichets en 2012 (-2 implantations

sur l'année) répartis sur l'ensemble du territoire, dont 16 guichets périodiques. Le parc d'automates s'est enrichi de 5 nouvelles unités en 2012, pour atteindre 168. Cette évolution s'accompagne d'une légère baisse du nombre de cartes en circulation (-0,2 % sur un an, pour 193 768 cartes) et de comptes bancaires gérés par les banques locales (-1,4 % pour 381 615 comptes). Le taux de bancarisation s'établit à 0,76 compte/habitant.

À Wallis-et-Futuna, l'offre bancaire demeure limitée. Le nombre de guichets bancaires (4) et le nombre d'automates (1) est resté stable en 2012. Le nombre de cartes en circulation a légèrement diminué (1 439 contre 1 447 en 2011), de même que le nombre de comptes détenus par la clientèle (7 494 contre 7 623). Le taux de bancarisation s'établit à 0,56.

L'ACTIVITÉ BANCAIRE

En Nouvelle-Calédonie, les conditions d'exploitation des banques sont devenues moins favorables en 2012, pesant sur leurs performances. Dans le même temps, le résultat net des banques polynésiennes s'est dégradé, en raison du recul du PNB et d'un coût du risque toujours élevé.

L'activité des banques

Au 31 décembre 2012, l'activité bancaire des collectivités d'outre-mer du Pacifique reprend de la vigueur par rapport à l'année précédente. Le bilan agrégé de l'ensemble des banques s'inscrit en hausse de 5,7 % à fin 2012, contre 1,5 % à fin 2011. L'activité du système bancaire reste largement tournée vers l'intermédiation, comme l'illustre le poids des opérations avec la clientèle : elles totalisent 78 % de l'actif et 69 % du passif.

En Nouvelle-Calédonie, malgré un environnement économique moins porteur, l'activité bancaire est restée dynamique en 2012 : la croissance du bilan agrégé des banques s'élève à 12,4 %, contre +4,8 % l'année précédente. D'un montant global de 834,5 milliards de F CFP, il contribue à hauteur de 59 % au bilan agrégé de l'ensemble des banques des collectivités d'outre-mer. Suite à une politique active de collecte, les dépôts de la clientèle ont progressé de 12,9 %, soit un rythme sensiblement plus rapide que les encours de crédits à la clientèle (+5,1 %), de sorte que le solde des opérations avec la clientèle, bien que toujours structurellement déficitaire, est revenu de 108 à 73 millions de F CFP (-32 %). Après prise en compte des soldes des autres types d'opérations, le besoin de trésorerie des banques calédoniennes ressort ainsi en recul de plus de 36 milliards de F CFP (-67 %), à 17,8 milliards de F CFP.

•
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DE GUICHETS DANS LES COM DU PACIFIQUE EN 2012

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total
Établissements de crédit locaux	9	6	1	16
Banques	4	3	1	8
Sociétés financières	5	3	0	8
Guichets bancaires (1)	124	73	4	201
Guichets automatiques	227	168	1	396

(1) y compris guichets périodiques.

Source : IEOM

1 La répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM est présentée en annexe.

2 GE Money et Crédit Agricole Mutuel.

3 Ce chiffre inclut les guichets périodiques (y compris ceux de l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, ainsi que du Trésor Public de Wallis-et-Futuna).

4 Il s'agit du nombre de comptes à vue par habitant. Les estimations du nombre d'habitants sont celles de 2011 pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, et de 2008 pour Wallis-et-Futuna. Pour la métropole, le nombre de comptes et la population sont des chiffres de 2011.

L'activité des banques locales se développe dans un contexte de bonne maîtrise de leur portefeuille de crédit, avec un taux de créances douteuses qui reste particulièrement modéré, à 2,4 % (+0,08 point sur un an). Le taux de provisionnement se contracte de 2 points, pour atteindre 61,5 %.

Affaiblies par plusieurs années de crise économique, les banques polynésiennes voient leur activité ralentir au cours de l'exercice 2012. Le bilan agrégé des banques locales se contracte de 2,9 % sur l'année, pour s'établir à 573,5 milliards de F CFP. Les dépôts de la clientèle s'inscrivent en recul de 1,7 % cependant que les encours de crédits se replient de 1,1 %. Le solde négatif des opérations avec la clientèle de 1,8 milliard de F CFP (-4 %) s'est de ce fait légèrement creusé. Après prise en compte des soldes des autres types d'opérations, les banques locales présentent un besoin de trésorerie de près de 1,4 milliard de F CFP au 31 décembre 2012, alors qu'elles avaient dégagé une capacité de placement de 0,1 milliard en 2011. Signe de la fragilité des agents économiques polynésiens, la sinistralité des banques locales perdure. Le taux de créances douteuses demeure élevé, à 11,9 %, et le taux de provisionnement baisse de 2 points pour se situer à 61,5 %.

À Wallis-et-Futuna, le bilan du système bancaire local s'accroît de manière significative sur l'année (+44 %). Cette évolution s'explique par les efforts importants réalisés sur le plan de la collecte qui se sont traduits par une progression de 36 % des dépôts de la clientèle, supérieure à celle de l'octroi de crédits (+21,8 %). La capacité de placement du système bancaire local a de ce fait progressé sur l'année de 36,8 %, pour s'établir à 4,4 milliards de F CFP. Le taux des créances douteuses ressort à 5 %.



Nouvelle-Calédonie. Déchargement de thons la nuit au port de pêche de Nouville. © Eric Dell'erba

BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - NOUVELLE-CALÉDONIE (en millions de F CFP)

	2008	2009	2010	2011 (r)	2012 (p)	Variations annuelles
Actif						
Opérations de trésorerie	105 832	120 480	115 766	105 273	161 289	53,2 %
Opérations avec la clientèle	489 886	523 375	572 188	616 505	647 666	5,1 %
Opérations diverses	17 140	14 653	13 225	13 517	18 084	33,8 %
Valeurs immobilisées	7 150	7 085	7 630	7 446	7 435	-0,2 %
Total actif	620 007	665 593	708 808	742 741	834 474	12,4 %
Passif						
Opérations de trésorerie	156 519	160 103	145 847	159 568	179 132	12,3 %
Opérations avec la clientèle	400 280	439 353	492 524	508 977	574 495	12,9 %
Opérations diverses	9 253	9 794	11 745	11 677	14 144	21,1 %
Capitaux propres	53 955	56 344	58 692	62 520	66 703	6,7 %
Total passif	620 007	665 593	708 808	742 741	834 474	12,4 %
Solde						
Opérations avec la clientèle	-89 606	-84 022	-79 664	-107 528	-73 171	-32,0 %
Opérations diverses	-7 887	-4 859	-1 481	-1 840	-3 940	114,1 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	46 806	49 259	51 063	55 073	59 268	7,6 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-50 687	-39 623	-30 082	-54 295	-17 843	-67,1 %

(r) : révisé / (p) : provisoire

BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - POLYNÉSIE-FRANÇAISE (en millions de F CFP)

	2008	2009	2010	2011 (r)	2012 (p)	Variations annuelles
Actif						
Opérations de trésorerie	130 735	125 466	134 154	120 642	106 453	-11,8 %
Opérations avec la clientèle	436 534	437 432	451 259	452 074	447 199	-1,1 %
Opérations diverses	4 350	4 451	3 119	4 363	4 652	6,6 %
Valeurs immobilisées	9 010	8 014	7 553	6 972	6 697	-3,9 %
Total actif	587 998	584 589	605 441	590 363	573 495	-2,9 %
Passif						
Opérations de trésorerie	129 213	130 288	149 984	120 509	107 825	-10,5 %
Opérations avec la clientèle	395 029	392 259	393 200	405 622	398 892	-1,7 %
Opérations diverses	9 992	9 500	9 149	8 658	9 952	14,9 %
Capitaux propres	53 765	52 542	53 109	55 574	56 826	2,3 %
Total passif	587 998	584 589	605 441	590 363	573 495	-2,9 %
Solde						
Opérations avec la clientèle	-41 505	-45 172	-58 059	-46 451	-48 307	4,0 %
Opérations diverses	-1 727	-4 178	-3 327	-2 018	-3 193	58,3 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	44 755	44 528	45 556	48 602	50 129	3,1 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	1 522	-4 822	-15 830	133	-1 371	-1131,2 %

(r) : révisé / (p) : provisoire

Les résultats des banques

En Nouvelle-Calédonie, le produit net bancaire (PNB) des banques locales s'est inscrit en recul de 2,1 % en 2012, après avoir régulièrement progressé au cours des 10 dernières années (le taux de croissance annuel moyen atteint 4,7 % entre 2002 et 2012). Ce retournement de tendance s'explique par la contraction du produit généré par les opérations avec la clientèle : il diminue de 2,5 % sur un an, après une progression de 4 % en 2011. En particulier, les intérêts nets issus de ces activités, contribuant à hauteur de 64 % à la formation du PNB, se réduisent au cours de l'année (-3,2 %). Dans le même temps, les commissions issues des opérations avec la clientèle continuent de croître (+3,3 %), à l'image de celles liées aux services financiers (+3,4 %), mais pour autant elles ne suffisent pas à enrayer la baisse du PNB. L'ensemble de ces évolutions se traduit par une érosion de la marge des opérations avec la clientèle de 0,4 point au cours de la période¹. Le rendement moyen des crédits diminue (- 27 points de base), tandis que le coût des ressources se renchérit (+19 points de base).

En rupture avec les années précédentes, les conditions d'exploitation des banques calédoniennes se dégradent légèrement en 2012. Le recul du PNB, conjugué à la remontée des frais généraux (+2,4 %), entraîne un repli du résultat brut d'exploitation (RBE) de 5,3 % sur un an (+8 % en 2011). Le coefficient net d'exploitation² s'établit à 51,7 % au 31 décembre 2012, en hausse de 167 points de base.

Dans le même temps, le contexte économique moins porteur se répercute sur le coût du risque : son montant a plus que doublé pour atteindre 0,9 milliard de F CFP. Il absorbe 6,7 % du RBE, contre à peine 3 % en 2011. Néanmoins, le portefeuille des établissements reste de qualité, leur taux de créances douteuses se situant à 2,4 %.

Dans ces conditions, les banques calédoniennes voient leur rentabilité se réduire pour la première fois depuis 2007. Leur résultat net chute de 8,2 % sur l'année, après une augmentation de 11,1 % en 2011.

En Polynésie française, la dégradation du PNB des banques locales s'est intensifiée en 2012, avec une baisse de 7 %

sur l'année, après un repli de 1,8 % en 2011. Confronté à une réduction significative de son volume d'activité, le secteur bancaire voit ses intérêts nets issus des opérations avec la clientèle se replier de 9,3 %. En revanche, les commissions nettes générées par ces opérations bénéficient encore d'une orientation favorable (+6,7 % sur un an), alors que le commissionnement des services financiers fléchit de 3,8 %. Ainsi, un pincement de la marge des opérations avec la clientèle de 40 points de base est observé, résultat d'une augmentation du coût des dépôts (+0,16 point) et d'un abaissement du rendement des crédits (-0,35 point).

Parallèlement, les banques polynésiennes poursuivent leurs efforts pour maîtriser leurs frais de personnel (-1,9 % sur un an). Cependant, la croissance des services extérieurs (+1,9 %) ne permet pas de contenir la légère remontée des frais généraux (+0,5 %). Par conséquent, le RBE se contracte de 13,2 % sur la période, et le coefficient d'exploitation se détériore de 2,9 points, à 59,6 %, après deux années consécutives d'amélioration.

La rentabilité des banques polynésiennes est lourdement impactée par le coût du risque. Son montant s'est légèrement infléchi sur l'année (-5,4 %), mais se maintient à un niveau particulièrement élevé de 4,4 milliards de F CFP, en raison d'une vulnérabilité croissante des agents économiques. Le résultat net des banques polynésiennes baisse de 19,5 % en 2012.

A contrario, à Wallis-et-Futuna, le système bancaire local enregistre une augmentation de son PNB de près de 8 % sur l'année 2012. L'allègement des charges d'exploitation, combiné à la réduction un coût du risque, permet d'enregistrer un résultat net exceptionnel de 83 millions de F CPF (+ 72,7 % sur l'année).

L'activité bancaire en 2012 a été étudiée à partir des données agrégées relatives aux huit banques de l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique affiliées à la Fédération bancaire française (FBF), en excluant les sociétés financières.

Polynésie française. Perle de culture, huître. © Istockphoto



•

RÉSULTAT AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - NOUVELLE-CALÉDONIE (en millions de F CFP)

	2008	2009	2010	2011 (r)	2012 (p)	Variations annuelles
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-2 714	-3 682	-3 653	-3 298	-3 349	1,6 %
(+) Opérations avec la clientèle	19 906	22 594	24 150	25 121	24 501	-2,5 %
(+) Opérations sur titres	10	-275	-435	-366	-561	53,3 %
(+) Autres opérations	6 681	7 249	7 622	8 010	8 270	3,3 %
(=) Produit net bancaire	23 883	25 887	27 684	29 467	28 861	-2,1 %
(-) Frais généraux	14 388	14 883	13 923	14 129	14 468	2,4 %
dont frais de personnel	8 764	9 131	9 246	9 842	9 927	0,9 %
dont services extérieurs	5 475	5 645	4 582	4 154	4 379	5,4 %
(-) Dotations aux amortissements	907	860	815	810	792	-2,2 %
(-) Divers	-723	-708	128	616	454	-26,2 %
(=) Résultat brut d'exploitation	10 218	11 712	13 634	14 722	13 939	-5,3 %
(-) Coût du risque	110	875	830	441	932	111,5 %
Résultat d'exploitation	10 108	10 837	12 804	14 282	13 007	-8,9 %
Résultat courant avant impôt	10 054	10 642	12 578	13 829	12 540	-9,3 %
Résultat net	6 508	6 715	7 799	8 668	7 959	-8,2 %

(r) : révisé / (p) : provisoire

•

RÉSULTAT AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - POLYNÉSIE FRANÇAISE (en millions de F CFP)

	2008	2009	2010	2011 (r)	2012 (p)	Variations annuelles
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-547	-2 105	-2 650	-2 316	-1 913	-17,4 %
(+) Opérations avec la clientèle	20 750	22 226	23 143	22 358	20 402	-8,7 %
(+) Opérations sur titres	76	26	64	52	85	64,7 %
(+) Autres opérations	5 062	4 511	4 568	4 590	4 376	-4,6 %
(=) Produit net bancaire	25 341	24 658	25 124	24 684	22 950	-7,0 %
(-) Frais généraux	12 833	13 012	13 306	13 051	13 117	0,5 %
dont frais de personnel	8 566	8 865	9 096	8 928	8 769	-1,8 %
dont services extérieurs	3 610	3 499	3 563	3 441	3 507	1,9 %
(-) Dotations aux amortissements	1 298	1 234	1 101	1 023	876	-14,4 %
(-) Divers	1 420	1 368	1 076	945	561	-40,7 %
(=) Résultat brut d'exploitation	11 088	10 278	10 742	10 688	9 273	-13,2 %
(-) Coût du risque	2 619	5 716	5 904	4 670	4 419	-5,4 %
Résultat d'exploitation	8 470	4 562	4 839	6 018	4 854	-19,3 %
Résultat courant avant impôt	8 223	4 691	5 019	6 041	4 892	-19,0 %
Résultat net	4 046	1 331	2 395	2 964	2 386	-19,5 %

(r) : révisé / (p) : provisoire

1 L'encours des dépôts augmente plus vite que celui des crédits, les intérêts versés progressant de fait plus fortement que les intérêts perçus.

2 Par construction, le coefficient d'exploitation s'améliore quand son niveau diminue.

05

Annexes

- 66 Annexe statistique
- 67 Bilan du traitement du surendettement en 2012
- 70 Répartition des principaux établissements de crédit
- 72 Chronologie des principaux événements de l'année 2012
- 79 Liste des publications de l'IEOM 2012



ANNEXE STATISTIQUE

Évolution des principaux indicateurs monétaires et financiers dans les COM du Pacifique

• INDICATEURS MONÉTAIRES (millions F CFP)

	2008	2009	2010	2011	2012	Variations 2012/2011
Actifs financiers globaux	991 347	1 052 565	1 122 510	1 137 004	1 194 298	5,0 %
Nouvelle-Calédonie	510 204	563 804	626 018	641 607	708 874	10,5 %
Polynésie française	472 562	479 842	487 925	486 483	476 646	-2,0 %
Wallis-et-Futuna	8 581	8 919	8 566	8 915	8 778	-1,5 %
Actifs financiers globaux des entreprises	259 342	294 960	326 340	319 173	357 400	12,0 %
Nouvelle-Calédonie	157 891	187 129	213 519	208 888	247 280	18,4 %
Polynésie française	99 581	105 485	111 143	107 996	108 045	0,0 %
Wallis-et-Futuna	1 871	2 346	1 678	2 289	2 075	-9,3 %
Actifs financiers globaux des ménages	611 525	628 068	658 340	681 298	691 656	1,5 %
Nouvelle-Calédonie	291 709	306 342	326 169	345 765	358 988	3,8 %
Polynésie française	317 076	319 062	329 315	332 493	329 592	-0,9 %
Wallis-et-Futuna	2 740	2 664	2 856	3 040	3 076	1,2 %
Encours total de crédits*	1 291 732	1 360 341	1 458 475	1 533 343	1 571 966	2,5 %
Nouvelle-Calédonie	715 793	771 448	845 116	907 589	955 835	5,3 %
Polynésie française	571 553	584 959	609 815	621 952	611 292	-1,7 %
Wallis-et-Futuna	4 387	3 934	3 544	3 802	4 839	27,3 %
Encours de crédit sain des entreprises	536 247	564 949	592 124	609 578	636 939	4,5 %
Nouvelle-Calédonie	346 651	382 013	403 248	426 094	456 762	7,2 %
Polynésie française	188 137	181 695	187 784	181 926	177 664	-2,3 %
Wallis-et-Futuna	1 458	1 241	1 092	1 558	2 513	61,3 %
Encours de crédit sain des ménages	571 151	600 247	633 148	662 791	677 570	2,2 %
Nouvelle-Calédonie	305 711	328 208	362 904	390 944	403 923	3,3 %
Polynésie française	263 767	270 572	268 989	270 491	272 086	0,6 %
Wallis-et-Futuna	1 673	1 467	1 255	1 357	1 561	15,1 %
Taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit locaux						
Nouvelle-Calédonie	2,5 %	2,6 %	2,6 %	2,6 %	2,7 %	0,1 pt
Polynésie française	6,7 %	8,5 %	11,0 %	12,4 %	11,9 %	-0,5 pt
Wallis-et-Futuna	6,4 %	7,2 %	7,7 %	6,2 %	5,0 %	-1,2 pt

* Encours sain + créances douteuses nettes + provisions

NB : - les séries ayant été actualisées, certaines données ont été révisées par rapport aux publications antérieures

• INDICATEURS D'ÉQUIPEMENTS BANCAIRES

	2008	2009	2010	2011	2012	Variations 2012/2011
Nombre de guichets bancaires	204	202	206	205	201	-2,0 %
Nouvelle-Calédonie	125	124	125	126	124	-1,6 %
Polynésie française	75	74	77	75	73	-2,7 %
Wallis-et-Futuna	4	4	4	4	4	0,0 %
Nombre de DAB-GAB	318	351	365	387	396	2,3 %
Nouvelle-Calédonie	164	192	202	223	227	1,8 %
Polynésie française	153	158	162	163	168	3,1 %
Wallis-et-Futuna	1	1	1	1	1	0,0 %
Nombre de cartes bancaires en circulation	357 240	370 041	383 532	419 180	434 311	3,6 %
Nouvelle-Calédonie	163 219	178 475	194 268	223 576	239 104	6,9 %
Polynésie française	192 818	190 415	188 009	194 157	193 768	-0,2 %
Wallis-et-Futuna	1 203	1 151	1 255	1 447	1 439	-0,6 %
Nombre de comptes bancaires	782 714	802 880	829 979	861 765	872 594	1,3 %
Nouvelle-Calédonie	406 522	425 522	442 340	467 145	483 485	3,5 %
Polynésie française	368 807	369 946	380 115	386 997	381 615	-1,4 %
Wallis-et-Futuna	7 385	7 412	7 524	7 623	7 494	-1,7 %

NB : - les séries ayant été actualisées, certaines données ont été révisées par rapport aux publications antérieures.

BILAN DU TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT EN 2012

SYNTHÈSE DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS DE SURENDETTEMENT (ARTICLE L. 331-12 DU CODE DE LA CONSOMMATION)

Conformément à l'article L. 331-12 du Code de la consommation, les commissions de surendettement doivent réaliser un rapport annuel d'activité qui fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Le rapport annuel précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement.

Aux termes de cet article, les rapports d'activité des commissions de surendettement doivent faire l'objet chaque année d'une synthèse, qui est réalisée sur la base des éléments d'activité et du rapport annuel de la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie, seule commission actuellement concernée¹ par les dispositions de l'article L. 331-12 précité. La Commission de surendettement de Polynésie française qui est régie non pas par le Code de la consommation, mais par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers, établira également un rapport annuel au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2013².

¹ Rappelons que le dispositif de surendettement n'est pas encore opérationnel à Wallis-et-Futuna, en l'absence d'arrêté fixant la composition de la commission de surendettement.

² Le dispositif de surendettement est opérationnel depuis le quatrième trimestre 2012. L'activité de la commission de surendettement en 2012 est en phase de démarrage. Quelques éléments d'activité figurent dans le deuxième chapitre de ce rapport annuel, dans la partie consacrée aux Activités Grand Public.

La commission de surendettement de Nouvelle- Calédonie a pleinement mis en œuvre les dispositions de la loi Lagarde

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (loi Lagarde) poursuit comme objectif une plus grande protection des surendettés ainsi qu'une accélération et une plus grande efficacité des procédures de surendettement, s'attachant en particulier à une homogénéisation et à une transparence accrue du traitement du surendettement. Ces objectifs ont été mis en œuvre par la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie, qui oriente notamment les dossiers en moins d'un mois en moyenne, alors que le délai légal est de trois mois. Par ailleurs, les plans amiables sont signés dans un délai inférieur à trois mois en moyenne, dans un contexte de repli sensible des dépôts de dossiers de surendettement par rapport à l'exercice précédent (68 dossiers contre 82 dossiers en 2011) qui peut être lié à la mise en œuvre réussie des conventions de partenariat signées en 2011 (voir infra).

La commission de surendettement a obtenu de bons résultats et a su adapter, dans le respect de la législation, ses décisions aux particularismes de l'environnement néo-calédonien

Par rapport à la métropole, la Nouvelle-Calédonie se caractérise par un plus faible taux de dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (7,7 % contre 12,4 %).

La commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie n'a orienté que trois dossiers en procédure de rétablissement personnel –PRP– (4,8 % des dossiers orientés, soit un chiffre bien en dessous des taux d'orientation en PRP enregistrés dans les DOM et en métropole, qui sont respectivement de 21 % et de 27 %).

Sur des dossiers difficiles présentant une absence de capacité de remboursement, la commission, plutôt que d'orienter en PRP, a préconisé des moratoires (9 sur un total de 41 accords en phase amiable), d'une part du fait de réelles perspectives de retour à l'emploi pour certains débiteurs ou, d'autre part, en attendant la réalisation de leurs actifs, l'absence de mandataire liquidateur civil en Nouvelle-Calédonie affectant la mise en œuvre des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Le taux de moratoire est néanmoins en baisse en 2012 (22 % en 2012 contre 37 % l'année précédente).

• COMPARAISON DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE CELLES DE LA MÉTROPOLE EN 2012 (en % du total des dossiers traités)

	Nouvelle-Calédonie	Métropole
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables	7,7	12,3
Part des dossiers orientés en procédure de redressement personnel (PRP) avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de redressement personnel sans liquidation judiciaire	4,6	27,4
Part des plans conventionnels	63,1	28,5
Part des mesures imposées ou recommandées	16,9	24,4
Divers dont clôtures après orientation ou dossiers déclarés irrecevables par le juge	7,7	7,3
Part des redépôts [1]	16,9	33,8

[1] Part des redépôts = nombre de dépôts de dossiers de surendettement par une même personne après un premier dépôt / nombre total de dépôts de dossiers de surendettement en 2012.



Wallis-et-Futuna. Collecte de coquillages sur la plage. © Linda Delamaire

La part des plans conventionnels conclus (en % des dossiers traités) est plus élevée qu'en métropole (63 %, contre 29 % au niveau national), du fait de l'importance donnée par la commission de Nouvelle-Calédonie à la phase de négociation amiable et des très bons résultats obtenus par le secrétariat de la commission dans ses négociations avec les créanciers. Il en résulte mécaniquement un taux de mesures imposées et recommandées plus faible.

Enfin, le taux de redépôt¹ des dossiers de surendettement demeure faible (9 %) en 2012, soit un taux moins élevé que pour l'IEDOM (17 %) et très inférieur à celui enregistré en métropole (34 %), grâce aux actions en faveur d'un traitement pérenne des situations de surendettement qui portent leurs fruits.

Une coopération accrue avec les acteurs du surendettement et les organismes publics ou associatifs

La commission de surendettement et son secrétariat se sont attachés à accroître la coopération et les échanges avec les acteurs du surendettement, certains organismes publics ainsi que la sphère sociale.

Conformément aux conventions de partenariat signées en 2011, une réunion annuelle pour effectuer un premier bilan de la mise en œuvre de ces conventions, s'est tenue avec les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) des villes de Dumbéa, du Mont-Dore et de Nouméa et la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC). Le bilan des actions menées par les CCAS et la SIC, qui mettent en œuvre un suivi rapproché et clairement matérialisé des surendettés dont ils ont la charge, se révèle particulièrement positif. Des solutions ont ainsi pu être trouvées dans une douzaine de dossiers, sans avoir recours à la Commission de surendettement (analyse de la situation financière et accompagnement dans la gestion du budget, et accords trouvés

avec les principaux créanciers) et semblent démontrer que le renforcement de la coopération entre la sphère sociale et les commissions de surendettement peut contribuer à l'amélioration de l'efficacité du dispositif de surendettement. Fort de ce succès, des contacts ont été pris pour étendre les conventions de partenariat à d'autres CCAS ou services sociaux de Nouvelle-Calédonie, notamment ceux situés dans les villes de la Province Nord.

Dans le cadre d'une réunion de sensibilisation des deux autres bailleurs sociaux de Nouvelle-Calédonie aux difficultés rencontrées dans le traitement de certains dossiers liés au logement (Société d'Économie Mixte de l'Agglomération (Sem Agglo) et le Fonds Social de l'Habitat (FSH)), la signature d'une convention de partenariat a également été évoquée.

La signature en octobre 2012, entre la Commission de surendettement et les quatre banques de la place, d'une Charte de bonne conduite en vue de contribuer à l'amélioration du traitement et du règlement des situations de surendettement en Nouvelle-Calédonie, vient compléter les dispositions relatives à l'arrêté 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les

relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients surendettés. Les engagements pris par les banques de la Place visent à faciliter la relation clientèle, offrir des services bancaires adaptés et enfin favoriser la mise en place effective des plans de surendettement par l'exécution gratuite par l'établissement de crédit domiciliaire des virements périodiques pour l'ensemble des créanciers inscrits au plan de remboursement. Une extension de la Charte au Centre financier de l'Office des Postes et Télécommunications est par ailleurs à l'étude.

Principales difficultés rencontrées quant à l'application des dispositions de la procédure de surendettement

Si, globalement, les acteurs du surendettement et les commissions de surendettement reconnaissent que la procédure de surendettement issue de la loi Lagarde constitue un progrès indéniable, il n'en demeure pas moins que celle-ci semble encore pouvoir être améliorée et simplifiée. Le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires tel qu'adopté le 22 mars 2013 par le Parlement en 1^{re} lecture (projet de loi « Moscovici »), qui n'est pas étendu directement aux collectivités du Pacifique, présente des mesures de simplification de la procédure de surendettement, d'une part, et des mesures permettant une meilleure articulation entre les dispositions relatives au logement et celles portant sur le surendettement, d'autre part. Ce projet de loi prévoit que le Gouvernement prendra, par ordonnance, les mesures d'extension des dispositions de cette loi aux collectivités du Pacifique dans un délai de dix-huit mois.

Par ailleurs, l'application de la procédure de surendettement se heurte, en Nouvelle-Calédonie, à une difficulté spécifique : l'absence de liquidateur civil, qui affecte la mise en œuvre du rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. La commission, par l'intermédiaire de son président, va prendre l'attache du Président du tribunal de première instance afin de le sensibiliser à cette situation.

Le secrétariat du surendettement a relevé que certains débiteurs pouvaient rencontrer des difficultés dans la constitution des dossiers et dans la mise en œuvre des plans de remboursement adoptés par la commission, en particulier lorsque le domicile du surendetté est situé dans une commune ne présentant pas de CCAS ou quand le surendetté ne souhaite pas un accompagnement social. Le secrétariat a déjà entrepris des actions d'information dans certaines communes et renforcé ses actions auprès des CCAS notamment en Province Nord.

La Commission de surendettement relève par ailleurs - comme l'an passé et sans que la situation ait évolué - qu'un dossier sur trois présente des dettes relatives à des locations de longue durée ou des locations avec option d'achat pour des véhicules. Ce mode de financement obère la situation des surendettés et laisse peu de place aux mesures conventionnelles.

Certaines difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure de surendettement s'explique par la méconnaissance du dispositif, d'une part des débiteurs, mais également de certains créanciers en Nouvelle-Calédonie, ce qui appelle une poursuite des actions d'information engagées depuis 2007. Jusqu'à la signature de la Charte de bonne conduite (voir supra), certains créanciers bancaires ne respectaient pas les effets de la recevabilité pour le traitement du découvert et des poursuites. Par ailleurs, les plans comportant une proposition d'abandon de créances, quant à eux, sont souvent refusés par les créanciers et aboutissent à un échec. Pour les dossiers présentant des créanciers métropolitains, le secrétariat peut rencontrer des difficultés pour identifier le correspondant compétent : créancier ou société de recouvrement diligentée par celui-ci. Cette situation pèse sur les délais de traitement des dossiers concernés. De façon générale, lorsque des sociétés de recouvrement sont désignées, celles-ci ne respectent pas, de façon fréquente, les instructions données par les créanciers, ce qui entrave le travail du secrétariat. Ces sociétés de recouvrement rajoutent parfois à la dette principale, des frais désignés par la mention « frais de conseil », obligeant le secrétariat à

des diligences auprès du tribunal, ce qui rallonge les délais d'instruction.

Enfin, pour les dossiers dont le codébiteur non déclarant est patenté, les dettes communes non professionnelles échappent à un traitement efficace, les créanciers pouvant aisément contourner les mesures arrêtées par la commission.

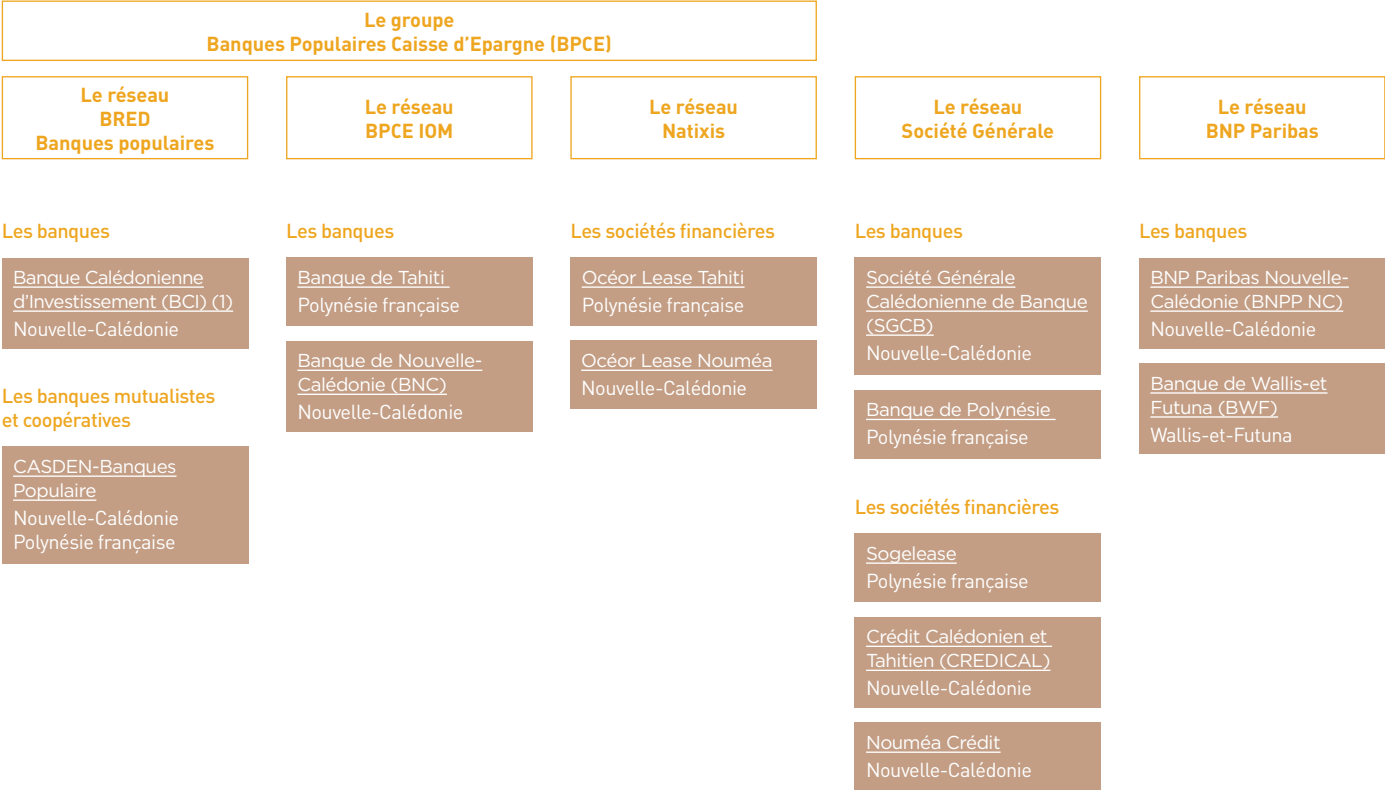
Typologie de l'endettement des surendettés

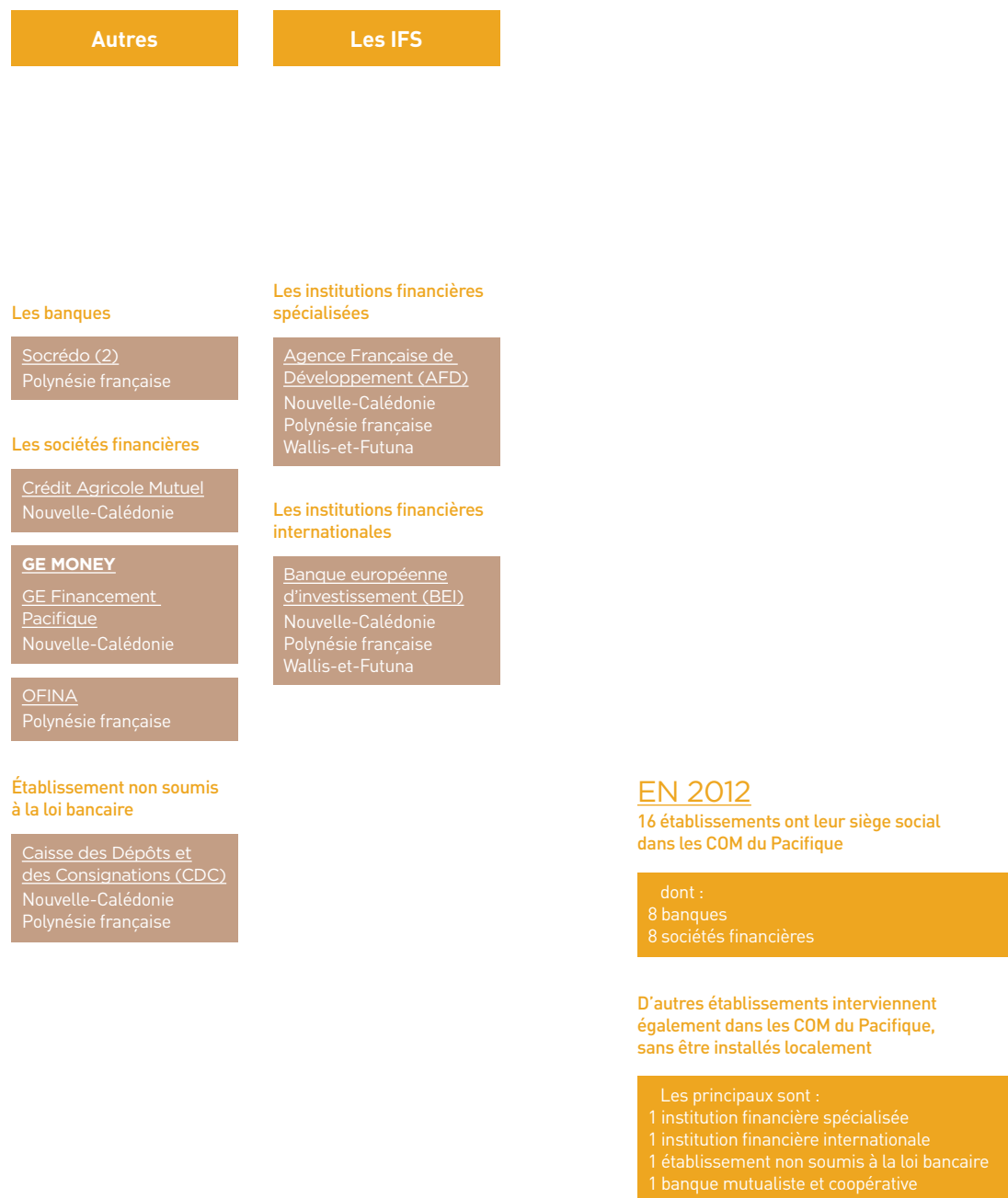
L'endettement global moyen des surendettés de Nouvelle-Calédonie est du même ordre que celui des surendettés de la zone d'intervention de l'IEDOM (encours moyen autour de 37 000 euros). Une différence marquante est le nombre plus faible de dettes par dossier (5 dettes en moyenne par dossier dont 2 dettes financières contre 7 dettes dont 4 dettes financières pour l'IEDOM) et l'encours moyen de charges courantes plus élevé (10 000 euros contre 5 500 euros pour l'IEDOM).

¹ Dépôts successifs de dossiers de surendettement par une même personne, quelle qu'ait été l'issue du premier dépôt.

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT INTERVENANT DANS LES COM DU PACIFIQUE

5 grands réseaux bancaires nationaux





¹ La BRED Banque-Populaires est actionnaire de la BCI à hauteur de 49,9 %.

² La collectivité territoriale de Polynésie française est l'actionnaire majoritaire (50 %), l'AFD, l'actionnaire de référence (35 %) et la BRED Banques Populaires est actionnaire à 15 %

CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 2012

Cette chronologie n'a pas vocation à être exhaustive, mais s'attache à retracer les principaux événements qui ont marqué l'année 2012 dans la zone d'intervention de l'IEOM.

Faits économiques et sociaux

Janvier

Polynésie française

- Un arrêté du haut-commissaire prévoit l'attribution aux communes de Polynésie française d'un acompte provisionnel égal à un douzième de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue en 2011, soit 1,9 milliard de FCFP.
- Le ministre de l'agriculture pose la première pierre d'une station d'élevage porcin au sein de l'exploitation agricole du lycée d'Opunohu. La filière porcine connaissant une baisse de productivité liée à un nombre insuffisant de reproducteurs dans les élevages, cette structure laisse entrevoir une reprise de son activité. L'objectif est de dépasser le taux de couverture de la consommation locale, qui est actuellement de 38 %. Le coût de la structure est évalué à un peu moins de 250 millions de FCFP et la fin des travaux est prévue pour février 2013.

Nouvelle-Calédonie

- Signature entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'Autorité de la concurrence d'une convention-cadre d'assistance technique afin de renforcer l'expertise de la Nouvelle-Calédonie et ses outils en matière de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles.

Wallis-et-Futuna

- Création d'un Pôle économique : mis en place dans le cadre de l'accord du 14 novembre 2011 sur la vie chère, il est composé de la Paierie, du Service des douanes et contributions diverses, du Services des affaires économiques et du développement et du Service des statistiques, avec l'association de l'IEOM sur certains travaux.

Février

Polynésie française

- Un port à sec est inauguré à la Marina Taina à Punaauia. La nouvelle infrastructure, d'un coût d'investissement de 100 millions de FCFP, dispose de 60 places.
- Dimanche 5 février, Mme Marie-Luce Penchard, ministre de l'Outre-mer, en déplacement, indique que le financement de 14 nouveaux abris anticycloniques est programmé pour un montant de 3,2 milliards de FCFP.

Nouvelle-Calédonie

- Le 7 février, la compagnie minière Xstrata et le groupe suisse de matières premières Glencore annoncent leur fusion pour créer une compagnie mondiale de matières premières ; ses activités concernent l'exploitation minière, le raffinage, le stockage et la vente des produits ; cette fusion n'affecte pas le projet de Koniambo, dont Xstrata Nickel est partenaire.
- Le dispositif de loi sur « la protection, la promotion et le soutien de l'emploi local » devient pleinement opérationnel le 14 février, avec la nomination des membres de la Commission Paritaire de l'Emploi Local ; la loi, adoptée en juillet 2010 et découlant de l'accord de Nouméa, donne priorité à l'embauche aux citoyens de la Nouvelle-Calédonie et accorde un second niveau de protection aux personnes justifiant d'une durée de résidence suffisante, au regard de la difficulté de recrutement par activité professionnelle.
- Le projet de rapport d'expertise de Mme Anne Duthilleul, élaboré dans le cadre du Schéma stratégique industriel de Nouvelle-Calédonie, est présenté le 24 février au Comité stratégique et industriel ; il dresse un état des lieux de l'activité minière et du potentiel d'exploitation en minerais du territoire.

Wallis-et-Futuna

- La convention cadre de coopération pour le recrutement et la formation initiale des enseignants du 1^{er} degré est renouvelée entre la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, de même que la convention de concession de l'enseignement du 1^{er} degré à la Mission catholique, qui est renouvelée pour les cinq années à venir (2012-2017).

Mars

Polynésie française

- Par arrêté en Conseil des ministres mi-février 2012, le gouvernement décide pour le Régime des Non Saliés (RNS), une hausse du taux de cotisations au titre de l'assurance maladie : à compter du 1^{er} mars 2012, celui-ci passe de 8 % à 9,54 % ; par ailleurs, le plafond mensuel des revenus soumis à cotisations est fixé à 3 millions de FCFP à compter du 1^{er} juillet 2012.
- Après deux refus de la Caisse de prévoyance sociale (CPS), le gouvernement obtient de Tikiphone, opérateur local de téléphonie mobile et filiale de l'OPT, un prêt de 5 milliards de FCFP. D'une durée de dix ans, il est assorti d'un taux de 4,40 % et permet de financer la section investissement du budget 2012 de la Collectivité d'outre-mer.

Nouvelle-Calédonie

- Début du chantier du Médipôle de Koutio, d'un montant estimé à 30 milliards de FCFP, le programme prévoit la construction des bâtiments principaux, dans un délai de 46 mois.
- Areva confirme la vente de sa participation de 26 % dans le groupe minier Eramet, dont la branche « nickel » est représentée en Nouvelle-Calédonie par la Société Le Nickel (SLN) ; un contrat de cession est conclu le 16 mars avec le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), pour un montant de 776 millions d'euros.
- Visite de SE Quentin Bryce, Gouverneure générale d'Australie ; il s'agit de la première visite de la représentante officielle de la Reine Elisabeth II sur le territoire calédonien ; ce séjour confirme l'intensification de la coopération et des échanges entre les deux territoires.

Wallis-et-Futuna

- Le 9 mars 2012, l'État et le Territoire signent un nouveau Contrat de développement pour la période 2012-2016, d'un montant global de 5,9 milliards de FCFP ; le Territoire apporte sa contribution financière à hauteur de 15 % de l'enveloppe du contrat.
- Renouveau de l'Assemblée territoriale : lors des élections territoriales du 25 mars 2012, M. Vetelino Nau est nommé président de l'Assemblée territoriale.



Polynésie française. Tahiti, marché. © Phovoir

Avril

Polynésie française

- Après plus de deux années de travaux, la gare maritime de Papeete est ouverte au public ; la taxe spécifique pour financer le fonctionnement de la gare est répercutée sur les passagers qui ont subi une augmentation du prix des billets de transport de l'ordre de 5 %.

Nouvelle-Calédonie

- Le 24 avril, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie valide les maquettes définitives de la face calédonienne des coupures de 500, 1 000, 5 000 et 10 000 FCFP de la future gamme de billets qui lui sont proposées par l'IEOM.

Mai

DCOM

- François Hollande, Président de la République et Jean-Marc Ayrault, Premier ministre, nomment Victorin Lurel, ministre des Outre-mer.

Polynésie française

- Les journées 2012 de l'Europe se tiennent du 9 au 11 mai à l'Assemblée de Polynésie française ; outre des

actions de communication et d'information sur les outils financiers existants au profit du développement du Pays, une réunion du comité de suivi d'exécution du document unique de programmation du Fond Européen de Développement (FED) a permis de faire le point sur les actions engagées en Polynésie française en 2011 avec le soutien de l'Union européenne ; l'enveloppe du 9^e FED pour la Polynésie française est consacrée essentiellement à la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées de Punaauia et de Moorea ainsi qu'à la professionnalisation de la perliculture, elle est dotée de 2 444 millions de FCFP.

Nouvelle-Calédonie

- La compagnie Air Austral décide d'interrompre définitivement, à compter d'octobre 2012, sa liaison La Réunion – Nouvelle-Calédonie via Sydney ; cette décision fait partie des mesures de restructuration de la compagnie réunionnaise.
- Suite à une fuite d'acide sur le site de l'usine de nickel de VALE NC, la production est arrêtée.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie autorise le 29 mai, la Société Koniambo Nickel SAS à mettre

en service une centrale électrique d'une puissance nette maximale de 324 mégawatts sur le site de Vavouto ; la centrale, fonctionnant au charbon, aura pour mission principale d'alimenter en énergie le site industriel métallurgique ; elle sera néanmoins connectée au réseau de distribution publique et pourra ainsi contribuer à l'alimentation électrique de la zone Voh, Koné et Pouembout (VKP).

- La Commission spéciale « vie chère » acte, le 31 mai, le projet de document prévoyant un certain nombre de mesures et de réformes économiques destinées à faire baisser le coût de la vie en Nouvelle-Calédonie ; cinq thématiques ont été retenues : modernisation et contrôle de l'économie, fiscalité, logement, tarification des services essentiels, salaires, revenus et protection sociale.

Wallis-et-Futuna

- Une mission étudie les possibilités de coopération pour le développement et l'exploitation des ressources forestières du Territoire avec les îles Fidji, en collaboration avec la Communauté du Pacifique Sud (CPS).

Juin

Résultats des élections législatives

Géographie	Circonscription	Nom du député
Nouvelle-Calédonie	1 ^{re}	Sonia Lagarde
Nouvelle-Calédonie	2 ^e	Philippe Gomes
Polynésie française	1 ^{re}	Edouard Fritch
Polynésie française	2 ^e	Jonas Tahuaitu
Polynésie française	3 ^e	Jean-Paul Tuaiva
Wallis-et-Futuna	-	Napole Polutele

Polynésie française

- Air Tahiti Nui (ATN) conclut un accord de partage de code avec la compagnie American Airlines ; son entrée en vigueur, conditionnée à l'agrément par les pouvoirs publics polynésiens et américains, interviendra en septembre 2012 ; ce partenariat permettra à ATN d'accéder plus facilement à une quinzaine de grandes agglomérations aux États-Unis (New York, Chicago, Dallas, San Francisco...) et d'approcher les 45 millions de membres du programme de fidélité d'American Airlines.
- Initiée par l'intersyndicale, une grève est entamée à l'Aéroport de Tahiti ; après 11 jours de négociations, elle prend fin avec un accord sur l'application du protocole signé à la sortie de la grève de juin 2010 concernant le reclassement et les avancements du personnel administratif.

Nouvelle-Calédonie

- La Société Le Nickel (SLN) annonce qu'elle a réalisé en 2011 un résultat net de 8,6 milliards de FCFP, contre 16,5 milliards de FCFP en 2010 ; le chiffre d'affaire s'est inscrit en repli de 3 %, du fait de la baisse des volumes vendus et du prix de vente moyen ; les charges d'exploitation ont été impactées par l'augmentation des dépenses d'énergie, qui représentent 30 % des coûts opérationnels de la société ; la SLN versera 53 milliards de FCFP en dividendes au titre de l'exercice écoulé (après 6,6 milliards en 2010) à ses principaux actionnaires ; la STCPI, société de participation qui regroupe les trois Provinces au travers de leurs sociétés d'économie mixte, percevra ainsi 20,1 milliards de FCFP.

- Signature au Congrès des accords économiques et sociaux sur la vie chère.

Wallis-et-Futuna

- Dans le cadre de l'accord du 14 novembre 2011 sur la vie chère, et à la demande du Préfet, deux experts de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi se rendent sur place pour examiner la situation en termes de monopole, de concurrence et de formation des prix à Wallis-et-Futuna.

Juillet

Polynésie française

- Le collectif Te Tau o te Hono manifeste contre la hausse du prix des hydrocarbures depuis le 1^{er} juillet (+ 12 FCFP pour les particuliers et + 5 FCFP pour les professionnels) et bloque les rues de Papeete ; à l'issue d'une semaine de blocage, la demande de retrait des arrêtés fixant cette augmentation n'est pas entendue.

Nouvelle-Calédonie

- M. Murray Mc Cully, ministre néo-zélandais des Affaires étrangères, effectue une visite officielle en Nouvelle-Calédonie, dans le but de renforcer les liens économiques et de coopération entre les deux territoires.

Wallis-et-Futuna

- Le navire qui ravitaille Wallis-et-Futuna est bloqué au port de Mata'Utu en raison de forts vents. Début de pénurie des produits de base à Futuna ; le navire est resté bloqué près d'un mois.

Août

Polynésie française

- Attendu depuis de nombreuses années, le statut de la fonction publique communale devient effectif en Polynésie française à compter du 1^{er} août 2012 ; participant au mouvement de modernisation de l'administration locale, il établit un statut unique.
- Conformément à la Loi du Pays 2012-8 du 30 janvier 2012, la commission de surendettement, dont le secrétariat est assuré par l'agence de l'IEOM, est officiellement installée en

Polynésie française ; elle a pour mission de traiter les demandes des particuliers dans l'incapacité de faire face au remboursement de leurs dettes, en proposant des solutions adaptées.

Nouvelle-Calédonie

- Signature entre l'AFD et la SMSP, le 1^{er} août, des actes de garantie relatifs au financement de 170 millions d'euros – un peu plus de 20 milliards de FCFP – octroyé fin 2011 ; ce prêt doit permettre à la SMSP d'augmenter sa participation au financement de la construction de l'usine métallurgique du Nord, aux côtés de Xstrata ; il est le plus important jamais accordé en outre-mer par l'AFD.

Wallis-et-Futuna

- Dans le cadre de la lutte contre la vie chère, une aide du Territoire sur la facture d'électricité est créée pour les personnes à faible revenu. Le dispositif est applicable à compter du 1^{er} septembre 2012.

Septembre

DCOM

- Le projet de loi de finances 2013 est présenté le 28 septembre au Conseil des ministres. Les crédits de la mission Outre-mer s'inscrivent en progression de 4,5 % en autorisation d'engagement, soit 2,16 milliards d'euros et de 5 % en crédits de paiement, soit 2,01 milliards d'euros. Le budget s'articule autour de quatre priorités : le logement social et l'amélioration de l'habitat, la relance de l'investissement public, l'insertion professionnelle de la jeunesse, et l'emploi.

Polynésie française

- Le nouveau haut-commissaire de la République, Jean-Pierre Laflaquiere, succède à Richard Didier.
- Air Tahiti investit 17 milliards de FCFP pour renouveler sa flotte de 10 avions ; la compagnie a passé une commande ferme de 8,1 milliards de FCFP, portant sur la livraison de 5 ATR, prévue entre 2013 et 2015.
- Les élus de l'assemblée votent la création d'une nouvelle aide à l'emploi : le stage expérience professionnelle (SEP) ; d'une durée de 4 mois, il

s'adresse aux jeunes de 16 ans à 26 ans, sans emploi, sans expérience professionnelle et ayant terminé leur formation.

Nouvelle-Calédonie

- L'Autorité de la concurrence rend au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie deux rapports : le premier concerne les mécanismes d'importation et de distribution des produits de grande consommation, tandis que le second est relatif aux structures de contrôle en matière de concurrence. Ces rapports préconisent notamment de renforcer la concurrence en amont en agissant sur la structure du marché, plutôt que de contrôler les prix de détail. Ils proposent la création d'une Autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie, qui serait chargée du contrôle des pratiques anti-concurrentielles et du contrôle des opérations de concentration.

Wallis-et-Futuna

- Aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées : Une mission de l'Assemblée territoriale se rend à Paris accompagnée du Préfet, pour rencontrer le ministre des Outre-mer, M. Victorin Lurel ; lors de cette rencontre, les premiers termes du contrat social sont définis pour la période 2012-2016.

Octobre

Polynésie française

- Le recensement, mené par l'ISPF et l'INSEE, chiffre la population légale de la Polynésie française à 268 270 habitants, soit 8 674 personnes de plus (+3,3 %) par rapport au précédent recensement en 2007.

Wallis-et-Futuna

- Grève du personnel des services administratifs du Territoire (2 jours) qui revendiquent notamment une revalorisation de l'indice et le paiement des indemnités de mission.

Novembre

DCOM

- La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, dite loi « contre la vie chère » est publiée au JORF du 21 novembre 2012. Elle donne à l'État, et plus largement aux pouvoirs publics, les moyens de réguler dans les Outre-mer les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements entravant la concurrence.

Nouvelle-Calédonie

- Le rapport de Mme Anne Duthilleul sur le Schéma stratégique industriel du nickel, est remis au cours de la 7^e réunion du Comité stratégique industriel qui s'est tenue le 21 novembre à Nouméa ; le document, complété notamment par des calculs de modèles industriels théoriques, est intitulé « Rapport final d'analyse et de réflexion en vue de l'élaboration d'un schéma stratégique industriel du nickel en Nouvelle-Calédonie ».
- M. Victorin Lurel, ministre des outre-mer, effectue sa première visite en Nouvelle-Calédonie, du 22 au 26 novembre ; le ministre procède à la signature du contrat de développement entre l'État et la Nouvelle-Calédonie pour la période 2011-2015 qui porte sur un montant de 18,8 milliards de FCFP, avec une participation de l'État à hauteur de 5,5 milliards de FCFP.

Wallis-et-Futuna

- Renouvellement de l'Assemblée territoriale : M. Sosefo Suve est élu président de l'Assemblée territoriale.

Décembre

Polynésie française

- L'État et la Polynésie française signent une convention pour le versement du solde de la dotation exceptionnelle d'ajustement votée dans la loi de finances, soit plus de 4 milliards de FCFP ; cette somme permettra le règlement de l'avance de trésorerie décidée au profit du Centre hospitalier de la Polynésie française ; elle concourra au règlement des arriérés de paiement restant dus au Fonds intercommunal de péréquation, ainsi qu'au paiement des factures en instance de règlement au profit des entreprises.
- Deux conventions de prêt sont signées par l'AFD :
 - la première, en cofinancement avec la BEI (Banque européenne d'investissement) pour financer la construction du Swac (sea water air conditioning cooling system) qui assurera la climatisation du Centre hospitalier du Taaone ; l'AFD et la BEI apportent chacune 892,5 millions de FCFP au financement de cet important projet, dont le coût total est estimé entre 2,7 à 3 milliards de FCFP.
 - l'autre convention signée concerne un prêt de 4,8 milliards de FCFP à la Banque Socredo.

Nouvelle-Calédonie

- Le Conseil d'administration de la SLN approuve, le 4 décembre, le choix du charbon comme combustible pour le projet de nouvelle centrale électrique à Doniambo ; le charbon a été jugé moins cher et plus sûr en termes d'approvisionnement que le gaz naturel, autre option étudiée.
- Le X^e Comité des signataires de l'Accord de Nouméa se réunit le 6 décembre à Paris ; il porte principalement sur le bilan des trois comités de pilotage : « Bilan de l'Accord de Nouméa », « Avenir institutionnel de l'après 2014 » et « comité stratégique industriel » ; plusieurs autres sujets sont abordés, parmi lesquels : l'accompagnement des transferts de compétences, la

Nouvelle-Calédonie. Déchargement de thons la nuit au port de pêche de Nouville. © Eric Dell'Erba



problématique de la vie chère et le bilan des signes identitaires avec la nouvelle gamme des billets FCFP.

- Dans le cadre de la recherche de signes identitaires prévue par l'accord de Nouméa, le 27 décembre, le Congrès valide la création, en 2013, d'une commission spéciale chargée de rechercher le drapeau du pays.

Wallis-et-Futuna

- Dans la nuit du 15 au 16 décembre 2012, le cyclone « Evan » frappe l'île de Wallis. D'importants dégâts matériels sont à déplorer après son passage : près de 300 habitations sont endommagées ainsi que 15 bâtiments publics. Environ 90 % du réseau électrique et 80 % de la téléphonie sont hors service. La totalité des cultures vivrières est détruite. 134 personnes se retrouvent sans toit.

Faits monétaires et financiers

Janvier

Fonctionnement de l'Union monétaire à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon

La décision du gouverneur de la Banque de France du 27 décembre 2011, publiée au Journal Officiel de la République du 17 janvier 2012, rend applicable dans ces deux géographies les deux textes suivants :

- le règlement de l'Union européenne n° 1358/2011 de la Banque centrale européenne du 14 décembre 2011 modifiant le règlement CE n° 1745/2003 (BCE/2003/9) concernant les réserves obligatoires (BCE/2011/26) ;
- la décision de la BCE du 14 décembre 2011 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de l'Eurosystème et l'éligibilité des garanties (BCE/2011/25).

Février

Échanges des derniers billets en francs

Le 17 février 2012, les derniers échanges de billets en francs contre des euros ont été réalisés auprès des caisses des succursales de la Banque de France et de celles des agences de l'IEDOM.



Polynésie française. © Thinkstock

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Lors de la réunion plénière qui s'est tenue à Paris du 15 au 17 février 2012, le GAFI (Groupe d'action financière) a adopté des recommandations révisées et pris de nouvelles mesures afin de protéger le système financier international contre une utilisation abusive. Les principales révisions des recommandations du GAFI sont :

- la lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive par l'application systématique de sanctions financières ciblées lorsqu'elles sont exigées par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- l'amélioration de la transparence afin d'éviter que les criminels et les terroristes ne dissimulent leur identité et leurs biens derrière les personnes morales et constructions juridiques ;
- des obligations plus exigeantes vis-à-vis des personnes politiquement exposées ;
- l'élargissement du champ des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux aux infractions fiscales pénales ;
- une approche renforcée, fondée sur les risques, permettant aux pays et au secteur privé d'allouer leurs ressources de façon plus efficace en ciblant les domaines qui présentent des risques plus élevés ;
- une coopération internationale plus efficace, en particulier pour l'échange d'informations entre les autorités

concernées, la conduite d'enquêtes conjointes et le dépistage, le gel et la confiscation des biens illicites ;

- de meilleurs outils opérationnels et une gamme plus large de techniques et de pouvoirs, à la fois pour les cellules de renseignements financiers et les autorités de poursuite pénale dans le cadre des enquêtes et poursuites en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

SEPA (Single Euro Payments Area – Espace de paiement en euro unifié)

Le Conseil européen a adopté, le 28 février 2012, un règlement établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et prélèvements en euros. Le texte comprend des règles communes et des normes pour un espace unique de paiement en euros. Il fixe au 1^{er} février 2014 la date butoir pour la migration au virement et au prélèvement SEPA et au 1^{er} février 2016 la date-butoir pour la migration des produits dits « de niche » tels que, en France, le TIP et le télévirement. Il supprime progressivement les commissions multilatérales d'échange sur les prélèvements d'ici le 1^{er} février 2017. Il prévoit également la suppression progressive, au plus tard le 1^{er} février 2016, de l'obligation de fournir le code d'identification d'entreprise (BIC) ; le numéro IBAN restant le seul identifiant de code pour les paiements transfrontaliers et les paiements nationaux.

Mars

20 propositions sur l'avenir des moyens de paiement en France

Le rapport de MM. Pauget et Constans sur « L'avenir des moyens de paiement en France » commandé en mars 2011 par le ministère de l'économie émet vingt propositions articulées autour de six axes afin de faire face aux évolutions des moyens de paiement (cartes, espèces, chèques et prélèvements) :

- faciliter les paiements sécurisés en ligne ;
- développer des moyens de paiement en face à face modernes, notamment par carte ;
- accélérer et accompagner la réduction du rôle des chèques ;
- encourager les modèles économiques performants, ouverts et concurrentiels ;
- mobiliser la sphère publique ;
- définir et réaliser une ambition nationale.

Avril

Création d'un Observatoire de l'épargne

L'Autorité des marchés financiers a lancé, début avril 2012, un Observatoire de l'épargne destiné notamment à constituer une base de données sur les comportements et préoccupations des investisseurs, sur les pratiques de commercialisation des produits financiers, et à assurer une veille sur les évolutions et tendances de ce marché. Elle a publié à cette occasion le premier numéro de sa lettre trimestrielle d'information.

Décret n° 2012-609 du 30 avril 2012 relatif à l'information de l'emprunteur lors de la conclusion d'opérations de regroupements de crédits

Ce décret, pris pour l'application de l'article 22 de la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010, porte sur la réforme du crédit à la consommation. Ce décret impose au prêteur ou à l'intermédiaire d'établir avant toute offre de regroupement un document qui permettra de faire le point sur les modalités, les caractéristiques et le bilan de l'opération. Ce document sera rempli, entre autres, sur la base

des informations fournies par l'emprunteur. Si ce dernier ne dispose pas des informations suffisantes, le prêteur ou l'intermédiaire devra alors le mettre en garde sur les conséquences possibles de l'opération de regroupement de crédits.

Mai

Réforme des fonds propres réglementaires bancaires

Le 15 mai 2012, les ministres européens des finances sont parvenus à un accord sur la réforme des fonds propres réglementaires bancaires sur la base du compromis qu'ils avaient trouvé lors de l'Ecofin extraordinaire du 2 mai 2012. Cet accord permettra le démarrage des négociations de la Présidence danoise de l'UE avec le Parlement européen sur ce dossier. Les nouveaux textes portent sur la proposition de directive (CRD 4) régissant l'accès à l'activité d'établissement de crédit ainsi que le règlement définissant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Ils visent à remplacer et modifier la législation européenne actuellement en vigueur en introduisant les termes de l'accord de Bâle III.

Lutte contre les paradis fiscaux et financiers

Partant du constat que les activités des paradis fiscaux et financiers (en matière de blanchiment d'argent, de fraude fiscale ou de corruption) engendrent des perturbations grandissantes sur le fonctionnement du marché intérieur de l'Union européenne, le Comité économique et social européen a adopté lors de sa session plénière du 24 mai 2012 un avis exigeant des contrôles plus sévères et une meilleure coordination pour lutter contre ces agissements.

Juin

Comité de Bâle

Le Comité de Bâle a publié dans un règlement du 26 juin 2012 les informations que les banques devront diffuser lors de la communication du niveau et de la composition de leurs fonds propres selon les règles de Bâle III.

Juillet

Amélioration de la protection des consommateurs

Le 3 juillet 2012, la Commission européenne a présenté un paquet législatif visant à améliorer la protection des consommateurs dans le domaine des services financiers. Ce paquet comprend trois propositions législatives : une proposition de règlement sur les documents d'information clés concernant les produits d'investissement de détail (PID), une révision de la directive sur l'intermédiation en assurance (DIA) et une proposition visant à renforcer la protection des acheteurs de fonds d'investissement (actuellement régie par la directive sur les organismes de placement des valeurs mobilières, OCPVM).

Décision du 5 juillet 2012 relative à des pratiques relevées dans le secteur des moyens de paiements scripturaux (prélèvement, titre interbancaire de paiement, téléversement, virement et lettre de change)

Au terme d'une procédure négociée avec les banques françaises parties à la procédure et leurs associations représentatives, l'Autorité de la concurrence a rendu publique une décision par laquelle elle rend obligatoires les engagements des banques, qui consistent à supprimer les principales commissions interbancaires visées par la procédure à compter du 1^{er} septembre 2013. Ces commissions ont été réduites de moitié dès le 1^{er} septembre 2012.

Baisse des taux directeurs de la BCE

Lors de sa réunion du 5 juillet 2012, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a décidé de réduire le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement de l'Euro-système ainsi que ceux de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt de 25 points de base, à respectivement 0,75 %, 1,50 % et 0 %.

Septembre

Programme de soutien des marchés des obligations d'État

Lors de sa réunion du 6 septembre 2012, le Conseil des gouverneurs de la BCE a pris la décision de créer un nouveau

programme de rachat, sans limite de montant, de dette à court terme sur le marché secondaire des obligations souveraines de la zone euro. Dénommé Outright Monetary Transactions -OMT- (en français : « Opérations Monétaires sur Titres »), ce programme de soutien vise « à traiter les graves perturbations affectant les marchés des obligations d'État qui proviennent, en particulier, de craintes infondées sur la réversibilité de l'euro » afin de préserver une transmission appropriée de la politique monétaire ainsi que l'unicité de la politique monétaire dans la zone euro. Il est assorti d'une stricte conditionnalité liée à la mise en place d'un programme du Fonds Européen de stabilité financière (FES) et à la participation du FMI. Parallèlement, le Conseil des gouverneurs a adopté des mesures destinées à assurer la disponibilité de garanties suffisantes dans le cadre des opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Hausse du plafond du livret A

Le décret n° 2012-1056 du 18 septembre 2012 procède au relèvement du plafond du livret A pour les personnes physiques pour le porter de 15 300 euros à 19 125 euros. De même, le Décret n° 2012-1269 du 19 novembre 2012 a procédé au relèvement du plafond du livret A en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna afin de le porter de 1825 776 francs CFP à 2 282 220 francs CFP.

Hausse du plafond du Livret de Développement Durable

Le Décret n° 2012-1057 du 18 septembre 2012 procède au doublement du plafond du livret de développement durable pour le porter de 6 000 euros à 12 000 euros.

Octobre

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Lors de la réunion plénière qui s'est tenue à Paris du 17 au 19 octobre 2012, le GAFI (Groupe d'action financière) a pris d'importantes mesures afin de protéger le système financier international contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en publiant divers documents, notamment des actualisations des meilleures pratiques.

Novembre

Loi « contre la vie chère »

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer prévoit un certain nombre de dispositions en matière de tarification bancaire outre-mer. Selon l'article 16, dans les départements d'outre-mer ainsi qu'à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, les établissements de crédit ne peuvent pratiquer, pour les services bancaires de base, des tarifs supérieurs à la moyenne de ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auquel ils appartiennent pratiquent en France hexagonale. Les articles 32 et 33 précisent que le gouvernement peut par décret, définir les valeurs maximales que les établissements bancaires de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française peuvent facturer aux personnes physiques résidant en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française pour 16 services bancaires spécifiques.

Annnonce de la mise en circulation d'une nouvelle gamme de billets en euros

Lors du Conseil des gouverneurs du 8 novembre 2012, le président de la BCE a annoncé l'introduction progressive d'une deuxième série de billets en euros, la série « Europe ». La première coupure de la nouvelle gamme est le billet de 5 euros mis en circulation en mai 2013.

Décembre

Supervision bancaire européenne

Au cours du Conseil européen du 13 décembre 2012, les ministres des finances ont finalisé l'accord sur la supervision bancaire européenne relatif au mécanisme européen de résolution des crises bancaires et la garantie commune des dépôts qui entreront en vigueur respectivement fin 2013 et début 2014. Cet accord officialise la création d'un mécanisme de surveillance unique (MSU) qui permettra à la Banque centrale européenne (BCE) d'exercer une supervision directe des banques de la zone euro qui présentent plus de 30 milliards d'euros d'actifs ou qui pèsent plus de 20 % du PIB du pays d'origine (sauf si leurs actifs sont inférieurs à 5 milliards d'euros), ou encore

qui bénéficient d'un programme d'aide européen, et ce dès 2014. Ce dispositif devrait aboutir à ce que environ 200 banques (sur les quelques 6 000 que compte la zone euro) soient concernées.

Comité national SEPA

Lors de sa réunion du 14 décembre 2012, le Comité national SEPA a appelé l'ensemble des parties prenantes à intensifier leurs actions afin de respecter la date butoir du 1^{er} février 2014 pour la fin de la migration au virement et au prélèvement européen SEPA.

Bâle III

Le Comité de Bâle a annoncé le 14 décembre 2012 que onze juridictions membres respecteront le calendrier de mise en œuvre de Bâle III au 1^{er} janvier 2013. Sept autres juridictions, dont les États-Unis et l'Union européenne, se sont engagées à finaliser leur réglementation intérieure dans les meilleurs délais. Le 7 janvier 2013, le Comité de Bâle a publié la version révisée du Ratio de liquidité à court terme adoptée par le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS). L'entrée en vigueur de ce ratio s'échelonnait entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2019.

Nouveau relèvement du plafond du livret A

Le Décret n° 2012-1445 du 24 décembre 2012 relève de 25 % le plafond du livret A à 22 950 euros au 1^{er} janvier 2013. De même, le Décret n° 2013-174 du 27 février 2013 a procédé au relèvement du plafond du livret A en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna afin de le porter de 2 282 220 francs CFP à 2 738 664 francs CFP.

Loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement

La Banque publique d'investissement (BPI) a pour priorité d'offrir l'ensemble des instruments de soutien financier aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire. Elle doit également proposer progressivement des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation et à l'export, qui seront accessibles pour les entreprises grâce à des guichets uniques dans chaque région.

LISTE DES PUBLICATIONS DE L'IEOM 2012

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site Internet de l'IEOM : www.ieom.fr, rubrique "Publications".

Les publications marquées d'un astérisque (*) sont également disponibles en version anglaise.

Le rapport annuel de l'IEOM

Les monographies annuelles des géographiques ultramarines

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.

Les rapports annuels de la balance des paiements

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française.

Ces deux rapports font l'objet d'une synthèse dans la sous-collection "Portrait" des Notes expresses : Balances des paiements 2011 de Nouvelle-Calédonie et Polynésie française*.

Le rapport annuel de l'observatoire sur les tarifs bancaires

L'observatoire des tarifs bancaires

Semestriel (tarifs observés au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre).

Infos financières

Trimestrielles

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.



Polynésie française. © Istockphoto

Les Notes expresses

Tendances

Trimestrielles

- Premières tendances : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française.
- Conjoncture outre-mer.
- Tendances conjoncturelles¹ : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.

Portrait

- L'économie en 2011 : Nouvelle-Calédonie*, Polynésie française*, Wallis-et-Futuna*.
- Panorama : Nouvelle-Calédonie*, Polynésie française*, Wallis-et-Futuna*.

Éclairage

- Surendettement des ménages en Nouvelle-Calédonie.
- Le paradoxe du secteur du logement en Nouvelle-Calédonie.
- La structure bilancielle des banques calédoniennes de 2007 à mi-2012

La lettre de l'Institut d'émission

Mensuelle

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et une édition nationale.

Les notes de l'Institut d'émission

- Déterminants des échanges de biens et compétitivité dans une économie et monoexportatrice : le cas de la Nouvelle-Calédonie.
- La situation financière des entreprises polynésiennes en 2010.

Les publications CEROM

- Tableaux de bord économiques : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française.
- Comparaison des prix entre la Nouvelle-Calédonie et la métropole.
- Synthèse 2010 de la Nouvelle-Calédonie.

Accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site : www.cerom-outremer.fr/cerom/

Autres contributions

L'outre-mer français et l'euro (Bulletin de la Banque de France n° 186 - 4^e trim. 2011)*.

Étude sur la création d'un fonds souverain en Nouvelle-Calédonie

Accessible et téléchargeable gratuitement sur le site www.ieom.fr, rubrique « Informations ».

¹ Cette publication est complétée par « Tendances conjoncturelles – Annexes statistiques ».

Crédits photos

- Photo de couverture : Polynésie française.
© Thinkstock
- Photo du Directeur général (page 1) :
Banque de France – Marthe Lemelle

**Directeur de la publication et responsable
de la rédaction**

- Nicolas de Sèze

Editeur

- IEOM – 164, rue de Rivoli – 75001 Paris
Tél. 01 53 44 41 41

Conception et réalisation

- LUCIOLE – 75002 Paris

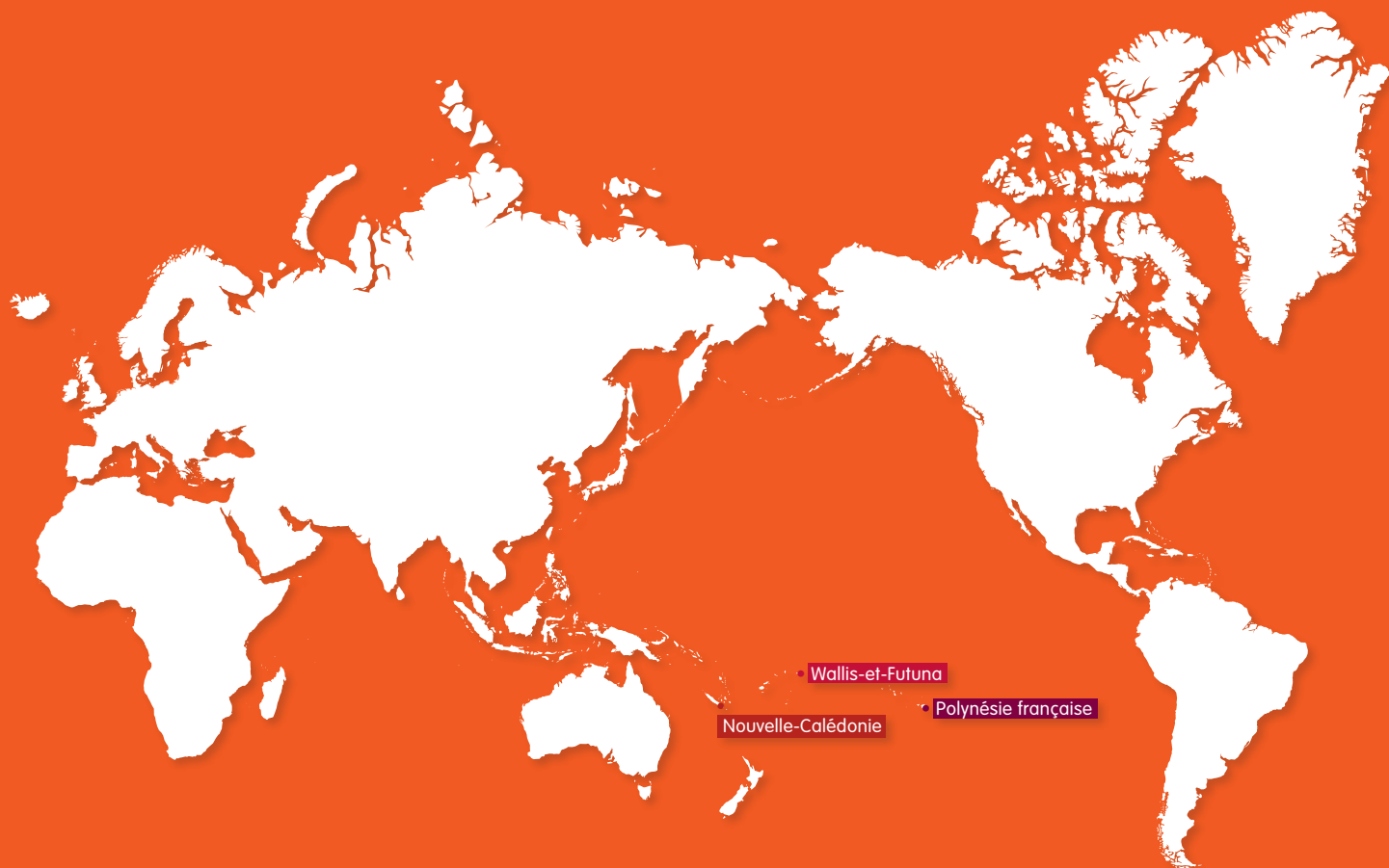
Imprimé sur papier recyclé Satimat Green

(60 % de fibres recyclées, 40 % de fibres vierges FSC), un papier certifié FSC, ISO 14001 et ISO 9001, pour une gestion durable des forêts – pâte FSC, sur les presses de l'imprimerie Pure impression – 34130 Mauguio

Achevé d'imprimer en juin 2013

Dépôt légal : juin 2013 - ISSN 1632-420X

LA ZONE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER



AGENCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Directeur : Thierry Beltrand
19, rue de la République - BP 1758
98845 Nouméa Cedex
E-mail : agence@ieom.nc
Tél. : (687) 27 58 22
Fax : (687) 27 65 53



AGENCE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Directeur : Pierre-Yves Le Bihan
21, rue du Docteur Cassiau - BP 583
98713 Papeete RP
E-mail : direction@ieom.pf
Tél. : (689) 50 65 00
Fax : (689) 50 65 03



AGENCE DE WALLIS-ET-FUTUNA

Directeur : Guy Delamaire
BP G-5 - Mata'Utu - 98600 Uvea
Wallis-et-Futuna
E-mail : agence@ieom.wf
Tél. : (681) 72 25 05
Fax : (681) 72 20 03